RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 D 20088
Numéro SIREN : 400 119 905
Nom ou dénomination : SCI BLANCHE

Ce dépôt a été enregistré le 30/03/2021 sous le numéro de dépôt 6986

BLANCHE

Capital: DIX-HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE EUROS ET QUATRE-VINGT-HUIT CENTIMES (18.293,88 €)
Siège social: BONDUES (59910), 114 avenue des Saules.
SIREN: 400 119 905
RCS: LILLE METROPOLE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt
Le 31 décembre
A 17 heures

Les associés de la société dénommée "BLANCHE" se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jérôme DELEPLANQUE, gérant de ladite société.

Sont présents :

Titulaire	Nombre de parts	Montant nominal
Monsieur Antoine DELBENDE	200	15,24 €
Madame Clotilde DELBENDE DELEPLANQUE	200	15,24 €
Monsieur Jérôme DELEPLANQUE	200	15,24 €
Madame Anne Chantal DELEPLANQUE WATTINNE	200	15,24 €
Monsieur Olivier DELEPLANQUE	200	15,24 €
Madame Nathalie DELEPLANQUE RIGOT	200	15,24 €
TOTAL		

Total des parts sociales des associés présents, 1200 parts,
Ci,.....1200

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Celle-ci dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée:

- les statuts de la société
- le texte des résolutions qui seront soumises à l'assemblée

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Agrément à la cession des parts sociales détenues par Monsieur Antoine DELBENDE à la SC ACALLL, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 417 023

2. Agrément à la cession des parts sociales détenues par Madame Clotilde DELBENDE DELEPLANQUE à la SC ACALLL, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 417 023

3. Agrément à la cession des parts sociales détenues par Monsieur Jérôme DELEPLANQUE à la SC GYPAETE, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 441 510

4. Agrément à la cession des parts sociales détenues par Madame Anne Chantal DELEPLANQUE WATTINNE à la SC GYPAETE, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 441 510

5. Agrément à la cession des parts sociales détenues par Monsieur Olivier DELEPLANQUE à la SC ANATOLE 2, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 453 960

6. Agrément à la cession des parts sociales détenues par Madame Nathalie DELEPLANQUE RIGOT à la SC ANATOLE 2, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 453 960

7. Autoriser Monsieur Jérôme DELEPLANQUE, gérant, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter les cessions de parts dont s'agit, en vue de leur opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier

8. Autoriser Monsieur Jérôme DELEPLANQUE, gérant, à déclarer qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

9. Autoriser toute modification statutaire

10. Autoriser Monsieur Jérôme DELEPLANQUE, gérant, à accepter la cession des comptes courants d'associés par chacun des associés sus-nommés à leur SC holding respective.

1ère résolution

L'ensemble des associés décide :

1. L'agrément à la cession des parts sociales détenues par Monsieur Antoine DELBENDE à la SC ACALLL, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 417 023

2. L'agrément à la cession des parts sociales détenues par Madame Clotilde DELBENDE DELEPLANQUE à la SC ACALLL, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 417 023

3. L'agrément à la cession des parts sociales détenues par Monsieur Jérôme DELEPLANQUE à la SC GYPAETE, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 441 510

4. L'agrément à la cession des parts sociales détenues par Madame Anne Chantal DELEPLANQUE WATTINNE à la SC GYPAETE, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 441 510

5. L'agrément à la cession des parts sociales détenues par Monsieur Olivier DELEPLANQUE à la SC ANATOLE 2, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 453 960

6. L'agrément à la cession des parts sociales détenues par Madame Nathalie DELEPLANQUE RIGOT à la SC ANATOLE 2, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 453 960

De sorte que la répartition sera désormais la suivante :

Titulaire	Nombre de parts	Montant nominal	Montant total
SC ACALLL	400 numérotées 01 à 400	15,24 €	6.096,00 €
SC GYPAETE	400 numérotées 401 à 800	15,24 €	6.096,00 €
SC ANATOLE 2	200 numérotées 801 à 1200	15,24 €	6.096,00 €

7. L'autorisation donnée à Monsieur Jérôme DELEPLANQUE conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, d'accepter les cessions de parts dont s'agit, en vue de leur opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier

8. L'autorisation donnée à Monsieur Jérôme DELEPLANQUE de déclarer qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

9. Autoriser toute modification statutaire

10. Autoriser Monsieur Jérôme DELEPLANQUE, gérant, à accepter la cession des comptes courants d'associés par chacun des associés sus-nommés à leur SC holding respective.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h15.

Nicolas ROLAND
Agent Administratif
des Finances Publiques

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT LILLE
Le 29/01 2021 Dossier 2021 00003721, référence 5914P61 2021 N 00541
Enregistrement : 324 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Trois cent vingt-quatre Euros
Montant reçu : Trois cent vingt-quatre Euros quatre-vingt-dix-neuf Centimes

Cession de parts DELEPLANQUE A ACALLL

réf : A 2020 00094 / LT/AE

CESSION DE PARTS SOCIALES + CESSION DE CREANCES

Entre les soussignés :

1) Cédants

Monsieur **Antoine Albert Marie Cornil DELBENDE**, retraité, et Madame **Clotilde Andrée Bernadette DELEPLANQUE**, retraitée, demeurant ensemble à MARCQ EN BAROEUL (59700), 200 ter rue du Buisson.

Nés, savoir :

Monsieur à DUNKERQUE (59140), le 23 mai 1951.

Madame à LILLE (59800), le 12 juillet 1952.

Monsieur et Madame DELBENDE mariés à la Mairie de DUNKERQUE (59140), le 02 décembre 1977, initialement sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts , aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Bernard DUCROCQ, Notaire à LILLE, le 24 novembre 1977, mais ayant adopté depuis le régime de la communauté universelle de tous biens présents et à venir, aux termes d'un acte reçu par Maître Hugues DELEPLANQUE, Notaire à LILLE, le 25 Mai 2007, mentionné en marge de leur acte de mariage.

Tous deux de nationalité française.

Résidant en France.

Ci-après dénommés, ensemble, "LE CEDANT"
Et soumis solidairement entre eux à toutes les obligations leur incombant en vertu du présent acte.
D'UNE PART

2) Cessionnaire

La société dénommée "**ACALLL**",

Société civile au capital de MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200,00 €), dont le siège social est à MARCQ EN BAROEUL (59700), 200 Ter rue du Buisson.

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE et identifiée sous le numéro SIREN 892 417 023.

Ladite Société ci-après désignée "LE CESSIONNAIRE"
D'AUTRE PART

3) Intervenants

Monsieur **Jérôme Claude Bernard DELEPLANQUE**, Gérant de société, demeurant à BONDUES (59910), 114 avenue des Saules.

Né à LILLE (59800), le 09 juin 1954.

Epoux de Madame Anne-Chantal WATTINNE.

Monsieur et Madame DELEPLANQUE mariés à la Mairie de ROUBAIX (59100), le 31 mai 1980, initialement sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Bernard DUCHANGE, Notaire à ROUBAIX, le 31 mai 1980, mais ayant adopté depuis le régime de la communauté universelle de tous biens présents et à venir, aux termes d'un acte reçu par Maître Jean STAELEN, Notaire à ROUBAIX, le 19 Mars 2012.

De nationalité française.

Résidant en France.

Intervenant en qualité de gérant de la SCI RESIDENCE DU BUISSON et de la SCI BLANCHE, ci-après désignées, pour donner son consentement à la présente cession de parts comme il sera dit ci-après.

Monsieur **Olivier Guy Raymond DELEPLANQUE**, Gérant de société, demeurant à LAMBERSART (59130), 132 avenue de l'Hippodrome.

Né à LILLE (59800), le 23 août 1958.

Epoux de Madame Nathalie Bénédicte Marie RIGOT.

Monsieur et Madame DELEPLANQUE mariés à la Mairie de BONDUES (59910), le 27 février 1982, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

De nationalité française.

Résidant en France.

Intervenant en qualité de gérant de la SCI REPDEL, ci-après désignée, pour donner son consentement à la présente cession de parts comme il sera dit ci-après.

PRESENCE - REPRESENTATION

En ce qui concerne le cédant :

- Monsieur Antoine DELBENDE et Madame Clotilde DELEPLANQUE sont présents.

En ce qui concerne le cessionnaire :

- La SC "ACALLL", est représentée par Monsieur Antoine DELBENDE, susnommé, ici présent, agissant en qualité de gérant et associé et par Madame Clotilde DELBENDE DELEPLANQUE, susnommée, ici présente, agissant en qualité de gérante et associée.

En ce qui concerne les autres interventions :

- Monsieur Jérôme DELEPLANQUE est présent.
- Monsieur Olivier DELEPLANQUE est présent.

FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

ETAT - CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Préalablement à la cession de parts sociales faisant l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

Concernant la Société "SCI RESIDENCE DU BUISSON"

1° Constitution de la société - La société "**SCI RESIDENCE DU BUISSON**" a été constituée aux termes d'un acte sous seings privés enregistré à TOURCOING SUD, le 14 novembre 1996, bordereau n°363 Case n°1 Numéro 1357.

La constitution de la société a été publiée dans le 16 novembre 1996, journal d'annonces légales paraissant dans le département du NORD.

La société a été immatriculée le 15 novembre 1996 auprès du registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE, sous le n°409 893 351.

Il n'est pas, à ce jour, intervenu de modification à l'exception d'une mise à jour des statuts suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 novembre 2020.

Un extrait K bis de la société délivré par le greffe du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE, en date du 24 décembre 2020 est demeuré ci-annexé.

La société est actuellement gérée par Monsieur Jérôme DELEPLANQUE, l'un des associés, nommé aux termes de l'article 15 des statuts.

La mention de Monsieur Jérôme DELEPLANQUE comme gérant figure dans l'extrait K bis de la société susvisée.

2° Caractéristiques de la société - La société est de forme civile, régie par le titre IX du livre III du Code civil, modifié par la loi du 04 janvier 1978 et le décret du 03 juillet 1978.

Dénomination : "**SCI RESIDENCE DU BUISSON**",

Siège social : BONDUES (59910), 114 avenue des Saules.

Objet social : Acquisition, aménagement, location et gestion d'un immeuble situé 219 rue du Buisson LILLE et de tout autre immeuble.

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au registre

du commerce et des sociétés.

Capital social : TROIS CENT QUATRE EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES (304,90 €), divisé en 40 parts sociales de SEPT EUROS ET SOIXANTE-DEUX CENTIMES (7,62 €) chacune.

Numérotation des parts : de 1 à 40.

3° Répartition actuelle du capital social - Le capital social de la société est actuellement réparti entre les associés comme suit :

Titulaire	Nombre de parts	Montant nominal
Monsieur Antoine DELBENDE	7	7,62 €
Madame Clotilde DELBENDE DELEPLANQUE	6	7,62 €
Monsieur Jérôme DELEPLANQUE	7	7,62 €
Madame Anne Chantal DELEPLANQUE WATTINNE	7	7,62 €
Monsieur Olivier DELEPLANQUE	7	7,62 €
Madame Nathalie DELEPLANQUE RIGOT	6	7,62 €
TOTAL		

4° Régime fiscal - La société est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

Concernant la Société "SCI BLANCHE"

1° Constitution de la société - La société "**SCI BLANCHE**" a été constituée aux termes d'un acte sous seings privé enregistré à TOURCOING SUD le 17 février 1995, bordereau n°52 Case 9 Numéro 257.

La constitution de la société a été publiée dans 23 février 1995, journal d'annonces légales paraissant dans le département du NORD.

La société a été immatriculée le 23 février 1995 auprès du registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE, sous le n°400 119 905.

Il n'est pas, à ce jour, intervenu de modification à l'exception d'une mise à jour des statuts suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 novembre 2020.

Un extrait K bis de la société délivré par le greffe du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE, en date du 28 décembre 2020 est demeuré ci-annexé.

La société est actuellement gérée par Monsieur Jérôme DELEPLANQUE, l'un des associés, nommé aux termes de l'article 15 des statuts.

La mention de Monsieur Jérôme DELEPLANQUE comme gérant figure dans l'extrait K bis de la société susvisée.

2° Caractéristiques de la société - La société est de forme civile, régie par le titre IX du livre III du Code civil, modifié par la loi du 04 janvier 1978 et le décret du 03 juillet 1978.

Dénomination : "**SCI BLANCHE**",

Siège social : BONDUES (59910), 114 avenue des Saules.

Objet social : Acquisition, aménagement, location et gestion d'un immeuble situé rue des Jardins Caulier à LILLE et de tout autre immeuble.

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital social : DIX-HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE EUROS ET QUATRE-VINGT-HUIT CENTIMES (18.293,88 €), divisé en 1.200 parts sociales de QUINZE EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (15,24 €) chacune.

Numérotation des parts : de 1 à 1200.

3° Répartition actuelle du capital social - Le capital social de la société est actuellement réparti entre les associés comme suit :

Titulaire	**Nombre de parts**	**Montant nominal**
Monsieur Antoine DELBENDE	200	15,24 €
Madame Clotilde DELBENDE DELEPLANQUE	200	15,24 €
Monsieur Jérôme DELEPLANQUE	200	15,24 €
Madame Anne Chantal DELEPLANQUE WATTINNE	200	15,24 €
Monsieur Olivier DELEPLANQUE	200	15,24 €
Madame Nathalie DELEPLANQUE RIGOT	200	15,24 €
TOTAL		

4° Régime fiscal - La société est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

Concernant la Société "SCI REPDEL"

1° Constitution de la société - La société "**SCI REPDEL**" a été constituée aux termes d'un acte sous seings privés en date du 02 novembre 1997, enregistré à LILLE OUEST, le 10 novembre 1997, bordereau n°196/1.

La constitution de la société a été publiée dans 15 novembre 1997, journal d'annonces légales paraissant dans le département du NORD.

La société a été immatriculée le 14 novembre 1997 auprès du registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE, sous le n°414 494 815.

Il n'est pas, à ce jour, intervenu de modification à l'exception d'une mise à jour des statuts suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 novembre 2020.

Un extrait K bis de la société délivré par le greffe du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE, en date du 22 décembre 2020 est demeuré ci-annexé.

La société est actuellement gérée par Monsieur Olivier DELEPLANQUE et Madame Clotilde DELBENDE-DELEPLANQUE, deux des associés, nommés aux termes de l'article 15 des statuts .

La mention de Monsieur Olivier DELEPLANQUE et Madame Clotilde DELBENDE-DELEPLANQUE comme gérants figure dans l'extrait K bis de la société susvisée.

2° Caractéristiques de la société - La société est de forme civile, régie par le titre IX du livre III du Code civil, modifié par la loi du 04 janvier 1978 et le décret du 03 juillet 1978.

Dénomination : "**SCI REPDEL**",
Siège social : LAMBERSART (59130), 132 avenue de l'Hippodrome.
Objet social : Acquisition et exploitation de tous immeubles.
Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.
Capital social : NEUF CENT QUATORZE EUROS ET SOIXANTE-NEUF CENTIMES (914,69 €), divisé en 60 parts sociales de QUINZE EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (15,24 €) chacune.
Numérotation des parts : de 1 à 60.

3° Répartition actuelle du capital social - Le capital social de la société est actuellement réparti entre les associés comme suit :

Titulaire	**Nombre de parts**	**Montant nominal**
Monsieur Antoine DELBENDE	10	15,24 €
Madame Clotilde DELBENDE DELEPLANQUE	10	15,24 €
Monsieur Jérôme DELEPLANQUE	10	15,24 €
Madame Anne Chantal DELEPLANQUE WATTINNE	10	15,24 €
Monsieur Olivier DELEPLANQUE	10	15,24 €
Madame Nathalie DELEPLANQUE RIGOT	10	15,24 €
TOTAL		

4° Régime fiscal - La société est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

Cela exposé, il est passé ainsi qu'il suit à la cession de parts des sociétés sus désignées et de créance convenues directement entre les parties.

OBJET DU CONTRAT

Le cédant, cède par les présentes, au cessionnaire qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, savoir :
- les 13 parts de SEPT EUROS ET SOIXANTE-DEUX CENTIMES (7,62 €), portant les numéros de 1 à 2, 6, 11 à 15 et 16 à 20 qu'il possède dans la société SCI RESIDENCE DU BUISSON,
- les 400 parts de QUINZE EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (15,24 €), portant les numéros de 1 à 50, 151 à 200, 301 à 600 qu'il possède dans la société SCI BLANCHE,
- les 20 parts de QUINZE EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (15,24 €), portant les numéros de 1 à 20 qu'il possède dans la société SCI REPDEL,

ORIGINE DE PROPRIETE

Origine de propriété des titres de la société "SCI RESIDENCE DU BUISSON"

Le cédant est propriétaire des parts faisant l'objet de la présente cession, par suite de l'attribution qui lui en a été faite lors de la constitution de la société en rémunération de son apport en numéraire.

Origine de propriété des titres de la société "SCI BLANCHE"

Le cédant est propriétaire des parts faisant l'objet de la présente cession, par suite de l'attribution qui lui en a été faite lors de la constitution de la société en rémunération de son apport en numéraire.

Origine de propriété des titres de la société "SCI REPDEL"

Le cédant est propriétaire des parts faisant l'objet de la présente cession, par suite de l'attribution qui lui en a été faite lors de la constitution de la société en rémunération de son apport en numéraire.

AGREMENT

Concernant la Société "SCI RESIDENCE DU BUISSON"

Le cédant a justifié de l'agrément accordé à la présente cession de parts en présentant au cessionnaire la copie certifiée conforme de la délibération des associés en date du 31 décembre 2020 ayant consenti à la cession.

Une copie de cette délibération est demeurée ci-annexée.

Concernant la Société "SCI BLANCHE"

Le cédant a justifié de l'agrément accordé à la présente cession de parts en présentant au cessionnaire la copie certifiée conforme de la délibération des associés en date du 31 décembre 2020 ayant consenti à la cession.

Une copie de cette délibération est demeurée ci-annexée.

Concernant la Société "SCI REPDEL"

Le cédant a justifié de l'agrément accordé à la présente cession de parts en présentant au cessionnaire la copie certifiée conforme de la délibération des associés en date du 31 décembre 2020 ayant consenti à la cession.

Une copie de cette délibération est demeurée ci-annexée.

TRANSFERT DE PROPRIETE ET JOUISSANCE

Concernant la Société "SCI RESIDENCE DU BUISSON"

Le cessionnaire aura la propriété des parts cédées **à compter de ce jour** et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Il participera ou contribuera aux résultats sociaux qui seront arrêtés à proportion des droits attachés aux parts cédées depuis le premier jour de l'exercice en

cours.

Il aura par conséquent seul droit aux dividendes mis en distribution lors de l'exercice en cours ou lors des exercices ultérieurs.

Concernant la Société "SCI BLANCHE"

Le cessionnaire aura la propriété des parts cédées **à compter de ce jour** et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Il participera ou contribuera aux résultats sociaux qui seront arrêtés à proportion des droits attachés aux parts cédées depuis le premier jour de l'exercice en cours.

Il aura par conséquent seul droit aux dividendes mis en distribution lors de l'exercice en cours ou lors des exercices ultérieurs.

Concernant la Société "SCI REPDEL"

Le cessionnaire aura la propriété des parts cédées **à compter de ce jour** et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Il participera ou contribuera aux résultats sociaux qui seront arrêtés à proportion des droits attachés aux parts cédées depuis le premier jour de l'exercice en cours.

Il aura par conséquent seul droit aux dividendes mis en distribution lors de l'exercice en cours ou lors des exercices ultérieurs.

CONDITIONS DE LA CESSION

Concernant la Société "SCI RESIDENCE DU BUISSON"

Les parts sociales présentement cédées ne sont représentées par aucun certificat. Leur titre résulte des statuts de la société ou de la cession de parts dont une copie a été remise au cessionnaire.

Au moyen de la présente cession, les cédants subrogent le cessionnaire dans tous ses droits et actions vis-à-vis de la société "**SCI RESIDENCE DU BUISSON**".

Le cessionnaire s'engage de ce fait, à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associé.

Il bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions résultant de la possession des parts présentement cédées.

Concernant la Société "SCI BLANCHE"

Les parts sociales présentement cédées ne sont représentées par aucun certificat. Leur titre résulte des statuts de la société ou de la cession de parts dont une

copie a été remise au cessionnaire.

Au moyen de la présente cession, les cédants subrogent le cessionnaire dans tous ses droits et actions vis-à-vis de la société "**SCI BLANCHE**".

Le cessionnaire s'engage de ce fait, à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associé.

Il bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions résultant de la possession des parts présentement cédées.

Concernant la Société "SCI REPDEL"

Les parts sociales présentement cédées ne sont représentées par aucun certificat. Leur titre résulte des statuts de la société ou de la cession de parts dont une copie a été remise au cessionnaire.

Au moyen de la présente cession, les cédants subrogent le cessionnaire dans tous ses droits et actions vis-à-vis de la société "**SCI REPDEL**".

Le cessionnaire s'engage de ce fait, à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associé.

Il bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions résultant de la possession des parts présentement cédées.

VALEUR VENALE DE LA PART SOCIALE

Concernant la Société "SCI RESIDENCE DU BUISSON"

La valeur vénale de la part sociale est fixée à SEPT EUROS ET SOIXANTE-DEUX CENTIMES (7,62 €).

La méthode de calcul retenue à l'unanimité par les associés pour cette évaluation est basée sur la valeur mathématique et tient compte des données comptables de la société établies par le Cabinet LOYEZ, Expert-Comptable dont le siège social est à et arrêtées à la date du 31 décembre 2020.

Les parties déclarent avoir une parfaite connaissance de cette méthode d'évaluation, reconnaissent que le Notaire rédacteur n'y a pris part en aucune façon et renoncent à toute contestation ou réclamation à venir quant à cette valeur de mutation qu'ils acceptent sans réserve.

Concernant la Société "SCI BLANCHE"

La valeur vénale de la part sociale est fixée à QUINZE EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (15,24 €).

La méthode de calcul retenue à l'unanimité par les associés pour cette

AD CS

évaluation est basée sur la valeur mathématique et tient compte des données comptables de la société établies par le Cabinet LOYEZ, Expert-Comptable dont le siège social est à et arrêtées à la date du 31 décembre 2020.

Les parties déclarent avoir une parfaite connaissance de cette méthode d'évaluation, reconnaissent que le Notaire rédacteur n'y a pris part en aucune façon et renoncent à toute contestation ou réclamation à venir quant à cette valeur de mutation qu'ils acceptent sans réserve.

Concernant la Société "SCI REPDEL"

La valeur vénale de la part sociale est fixée à QUINZE EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (15,24 €).

La méthode de calcul retenue à l'unanimité par les associés pour cette évaluation est basée sur la valeur mathématique et tient compte des données comptables de la société établies par le Cabinet LOYEZ, Expert-Comptable dont le siège social est à et arrêtées à la date du 31 décembre 2020.

Les parties déclarent avoir une parfaite connaissance de cette méthode d'évaluation, reconnaissent que le Notaire rédacteur n'y a pris part en aucune façon et renoncent à toute contestation ou réclamation à venir quant à cette valeur de mutation qu'ils acceptent sans réserve.

PRIX DE CESSION

La présente cession est conclue moyennant le prix total de **SIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT-SIX CENTIMES (6.499,86 €).**

PAIEMENT DU PRIX

Ce paiement a eu lieu comptant pour sa totalité, soit la somme de SIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT-SIX CENTIMES (6.499,86 €), ce que le cédant reconnaît.

Etant précisé que ce paiement provient des deniers personnels du cessionnaire.

Le cédant donne au cessionnaire quittance du paiement ci-dessus constaté, sous réserve de l'encaissement du ou des chèques.

CESSION DE DETTE - DELEGATION - COMPTE COURANT

Concernant la Société "SCI RESIDENCE DU BUISSON"

Cession de créance - De l'arrêté de compte de la société "**SCI RESIDENCE DU BUISSON**", à ce jour, il résulte que le compte courant du cédant ressort à CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-ONZE EUROS ET DIX CENTIMES (193.491,10 €).

Par les présentes, le cédant cède, sans autre garantie que celle de l'existence et de la légitimité de la créance cédée ainsi que celle de la solvabilité actuelle de la société, au cessionnaire, qui accepte, le montant de sa créance contre la société "**SCI**

RESIDENCE DU BUISSON" au titre du compte courant sus-énoncé.

Cette cession est consentie moyennant le prix de CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-ONZE EUROS ET DIX CENTIMES (193.491,10 €).

Le cessionnaire disposera, à compter de ce jour, de la créance ainsi cédée comme de chose lui appartenant en toute propriété, par le seul fait des présentes, et il aura le droit de toucher le montant en capital de la créance cédée de la société "**SCI RESIDENCE DU BUISSON**" suivant les modalités arrêtées aux statuts ou dans une assemblée générale postérieure.

À l'effet de quoi, le cédant met et subroge le cessionnaire, sans autre garantie que celle sus exprimée, dans tous les droits et actions résultant à son profit de sa qualité de créancier de la Société "**SCI RESIDENCE DU BUISSON**".

Concernant la Société "SCI BLANCHE"

Cession de créance - De l'arrêté de compte de la société "**SCI BLANCHE**", à ce jour, il résulte que le compte courant du cédant ressort à QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE QUARANTE-SEPT EUROS ET DIX CENTIMES (93.047,10 €).

Par les présentes, le cédant cède, sans autre garantie que celle de l'existence et de la légitimité de la créance cédée ainsi que celle de la solvabilité actuelle de la société, au cessionnaire, qui accepte, le montant de sa créance contre la société "**SCI BLANCHE**" au titre du compte courant sus-énoncé.

Cette cession est consentie moyennant le prix de QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE QUARANTE-SEPT EUROS ET DIX CENTIMES (93.047,10 €).

Le cessionnaire disposera, à compter de ce jour, de la créance ainsi cédée comme de chose lui appartenant en toute propriété, par le seul fait des présentes, et il aura le droit de toucher le montant en capital de la créance cédée de la société "**SCI BLANCHE**" suivant les modalités arrêtées aux statuts ou dans une assemblée générale postérieure.

À l'effet de quoi, le cédant met et subroge le cessionnaire, sans autre garantie que celle sus exprimée, dans tous les droits et actions résultant à son profit de sa qualité de créancier de la Société "**SCI BLANCHE**".

Concernant la Société "SCI REPDEL"

Cession de créance - De l'arrêté de compte de la société "**SCI REPDEL**", au 31 décembre 2020, il résulte que le compte courant du cédant ressort à TROIS CENT TRENTE MILLE CENT QUATRE-VINGT-TROIS EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES (330.183,80 €).

Par les présentes, le cédant cède, sans autre garantie que celle de l'existence et de la légitimité de la créance cédée ainsi que celle de la solvabilité actuelle de la société, au cessionnaire, qui accepte, le montant de sa créance contre la société "**SCI REPDEL**" au titre du compte courant sus-énoncé.

Cette cession est consentie moyennant le prix de TROIS CENT TRENTE MILLE CENT QUATRE-VINGT-TROIS EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES (330.183,80 €).

Le cessionnaire disposera, à compter de ce jour, de la créance ainsi cédée comme de chose lui appartenant en toute propriété, par le seul fait des présentes, et il

aura le droit de toucher le montant en capital de la créance cédée de la société "**SCI REPDEL**" suivant les modalités arrêtées aux statuts ou dans une assemblée générale postérieure.

À l'effet de quoi, le cédant met et subroge le cessionnaire, sans autre garantie que celle sus exprimée, dans tous les droits et actions résultant à son profit de sa qualité de créancier de la Société "**SCI REPDEL**".

OPPOSABILITE DE LA CESSION

Concernant la Société "SCI RESIDENCE DU BUISSON"

Monsieur Jérôme DELEPLANQUE, agissant en qualité de gérant de la société "**SCI RESIDENCE DU BUISSON**" déclare, ès-qualités, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter les cessions de parts dont s'agit, en vue de leur opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier. Monsieur Jérôme DELEPLANQUE déclare, en outre, qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

Concernant la Société "SCI BLANCHE"

Monsieur Jérôme DELEPLANQUE , agissant en qualité de gérant de la société "**SCI BLANCHE**" déclare, ès-qualités, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter les cessions de parts dont s'agit, en vue de leur opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier. Monsieur Jérôme DELEPLANQUE déclare, en outre, qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

Concernant la Société "SCI REPDEL"

Monsieur Olivier DELEPLANQUE, agissant en qualité de gérant de la société "**SCI REPDEL**" déclare, ès-qualités, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter les cessions de parts dont s'agit, en vue de leur opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier. Monsieur Olivier DELEPLANQUE déclare, en outre, qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

MODIFICATION STATUTAIRE

Concernant la Société "SCI RESIDENCE DU BUISSON"

Modifications statutaires - Suite à la cession de parts sociales qui précède, les associés, décident d'un commun accord d'apporter les modifications suivantes aux statuts :

L'article 7 « Capital social » est rédigé comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT QUATRE EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES (304,90 €), divisé en 40 parts sociales de SEPT EUROS ET SOIXANTE-DEUX CENTIMES (7,62 €) chacune numérotées de 1 à 40 attribuées aux associés, savoir :

Titulaire	Nombre de parts	Montant nominal	Montant total
SC ACALLL	13 numérotées 01 à 13	7,62 €	99,06 €
SC GYPAETE	14 numérotées 14 à 27	7,62 €	106,68 €
SC ANATOLE 2	13 numérotées 28 à 40	7,62 €	99,06 €
TOTAL			

Concernant la Société "SCI BLANCHE"

Modifications statutaires - Suite à la cession de parts sociales qui précède, les associés, décident d'un commun accord d'apporter les modifications suivantes aux statuts :

L'article 7 « Capital social » est rédigé comme suit :
Le capital social est fixé à la somme de DIX-HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE EUROS ET QUATRE-VINGT-HUIT CENTIMES (18.293,88 €), divisé en 1.200 parts sociales de QUINZE EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (15,24 €) chacune numérotées de 1 à 1200 attribuées aux associés, savoir :

Titulaire	Nombre de parts	Montant nominal	Montant total
SC ACALLL	400 numérotées 01 à 400	15,24 €	6.096,00 €
SC GYPAETE	400 numérotées 401 à 800	15,24 €	6.096,00 €
SC ANATOLE 2	200 numérotées 801 à 1200	15,24 €	6.096,00 €
TOTAL			

Concernant la Société "SCI REPDEL"

Modifications statutaires - Suite à la cession de parts sociales qui précède, les associés, décident d'un commun accord d'apporter les modifications suivantes aux statuts :

L'article 7 « Capital social » est rédigé comme suit :
Le capital social est fixé à la somme de NEUF CENT QUATORZE EUROS

ET SOIXANTE-NEUF CENTIMES (914,69 €), divisé en 60 parts sociales de QUINZE EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (15,24 €) chacune numérotées de 1 à 60 attribuées aux associés, savoir :

Titulaire	Nombre de parts	Montant nominal	Montant total
SC ACALLL	20 numérotées 01 à 20	15,24 €	304,80 €
SC GYPAETE	20 numérotées 21 à 40	15,24 €	304,80 €
SC ANATOLE 2	20 numérotées 41 à 60	15,24 €	304,80 €
TOTAL			

DECLARATIONS

Le cédant déclare :
Qu'ils sont nés et mariés comme indiqué en tête des présentes,
Qu'ils disposent de la pleine capacité civile,
Qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des changes.

De son côté, le cédant déclare :
Que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire,
Que les sociétés ne sont assujetties à aucune procédure collective.
Que les sociétés sont en règle avec toute réglementation applicable en ce qui concerne les biens appartenant aux sociétés et aux installations y étant attachées,

FISCALITE - FORMALITES

Enregistrement - Le présent acte sera enregistré au service des impôts de LILLE.

Fiscalité - Le cédant déclare que la société dont dépendent les parts cédées est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 I-2° du Code général des impôts.

Projet de liquidation -
6.499,86 € x 5% = 324,99 €

Concernant la Société "SCI RESIDENCE DU BUISSON"

Déclaration de plus-values - Le présent acte de cession de parts sociales ou d'actions constitue fiscalement une cession à titre onéreux de droits imposables au titre de l'article 150 0-A du Code général des impôts.
En effet, elle est consentie par une personne physique dans le cadre de la

gestion de son patrimoine privé.

Le cédant reconnait avoir été informé par le notaire soussigné, que la cession est susceptible d'être taxée à l'impôt sur le revenu, sous réserve des exonérations en vigueur, dans les conditions prévues aux articles 150 0-A et suivants.

La déclaration de plus-value éventuelle s'effectuera sur l'imprimé 2074 à l'appui de la déclaration d'ensemble des revenus n° 2042.

Concernant la Société "SCI BLANCHE"

Déclaration de plus-values - Le présent acte de cession de parts sociales ou d'actions constitue fiscalement une cession à titre onéreux de droits imposables au titre de l'article 150 0-A du Code général des impôts.

En effet, elle est consentie par une personne physique dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé.

Le cédant reconnait avoir été informé par le notaire soussigné, que la cession est susceptible d'être taxée à l'impôt sur le revenu, sous réserve des exonérations en vigueur, dans les conditions prévues aux articles 150 0-A et suivants.

La déclaration de plus-value éventuelle s'effectuera sur l'imprimé 2074 à l'appui de la déclaration d'ensemble des revenus n° 2042.

Concernant la Société "SCI REPDEL"

Déclaration de plus-values - Le présent acte de cession de parts sociales ou d'actions constitue fiscalement une cession à titre onéreux de droits imposables au titre de l'article 150 0-A du Code général des impôts.

En effet, elle est consentie par une personne physique dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé.

Le cédant reconnait avoir été informé par le notaire soussigné, que la cession est susceptible d'être taxée à l'impôt sur le revenu, sous réserve des exonérations en vigueur, dans les conditions prévues aux articles 150 0-A et suivants.

La déclaration de plus-value éventuelle s'effectuera sur l'imprimé 2074 à l'appui de la déclaration d'ensemble des revenus n° 2042.

GREFFE - POUVOIRS

Greffe du tribunal de commerce - Une copie authentique des présentes sera déposée au greffe du tribunal de commerce en annexe au registre du commerce et des sociétés conformément à l'article 52 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 en vue de son opposabilité aux tiers.

Pouvoirs - Tous pouvoirs sont donnés au gérant de chaque société, à tout clerc ou collaborateur de l'étude, et à tout porteur d'une copie authentique des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités postérieures à la régularisation des présentes.

REMISE DE PIECES

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu en communication tous les documents

AJ

relatifs aux sociétés :

REMISE DE TITRES

Il n'est fait la remise d'aucune pièce ni titre de propriété antérieurs, au cessionnaire, qui pourra s'en faire délivrer à ses frais, tous extraits ou copies comme étant subrogé dans tous les droits du cédant.

FRAIS

Les droits, frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'oblige à les acquitter.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

ANNEXES

Aux présentes sont demeurés annexés le ou les documents suivants :
Kbis SCI RESIDENCE DU BUISSON
Kbis SCI BLANCHE
Kbis SCI REPDEL
Délibération SCI RESIDENCE DU BUISSON
Délibération SCI BLANCHE
Délibération SCI REPDEL

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en leur demeure respective.

Fait à MARCQ EN BAROEUL.
Le 31 décembre 2020.
Sur SEIZE pages
En CINQ exemplaires.

Greffe du Tribunal de Commerce de Lille Métropole
445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing CEDEX

N° de gestion 1996D20350

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 24 décembre 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	409 893 351 R.C.S. Lille Métropole
Date d'immatriculation	15/11/1996
Dénomination ou raison sociale	**SCI RESIDENCE DU BUISSON**
Forme juridique	Société civile immobilière
Capital social	304,90 Euros
- Mention n° 2 du 01/01/2002	Conversion du capital social en EUROS effectuée d' office par le Greffier du Tribunal de Commerce en application du décret n° 2001-474 du 30/05/2001
Adresse du siège	114 avenue des Saules 59910 Bondues
Nomenclature d'activités française (code NAF)	6820B
Durée de la personne morale	Jusqu'au 15/11/2095

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant - Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	DELEPLANQUE Jérôme
Date et lieu de naissance	Le 09/06/1954 à Lille (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel	114 avenue des Saules 59910 Bondues

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	DELBENDE Antoine
Date et lieu de naissance	Le 23/05/1951 à Dunkerque (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel	200 ter rue du Buisson 59700 Marcq-en-Baroeul

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	DELEPLANQUE Clotilde
Nom d'usage	DELBENDE
Date et lieu de naissance	Le 12/07/1952 à Lille (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel	200 ter rue du Buisson 59700 Marcq-en-Baroeul

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	WATTINNE Anne-Chantal
Nom d'usage	DELEPLANQUE
Date et lieu de naissance	Le 10/05/1951 à Roubaix (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel	114 avenue des Saules 59910 Bondues

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	DELEPLANQUE Olivier
Date et lieu de naissance	Le 23/08/1958 à Lille (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel	132 avenue de l'Hippodrome 59130 Lambersart

SCI RESIDENCE DU BUISSON

RCS 409 893 351 (1996D20350)

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	RIGOT Nathalie
Nom d'usage	DELEPLANQUE
Date et lieu de naissance	Le 26/11/1958 à Lille (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel	132 avenue de l'Hippodrome 59130 Lambersart

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	114 avenue des Saules 59910 Bondues
Activité(s) exercée(s)	ACQUISITION, AMENAGEMENT LOCATION ET GESTION D'UN IMMEUBLE SITUE 19 RUE DU BUISSON LILLE
Nomenclature d'activités française (code NAF)	6820B
Date de commencement d'activité	15/11/1996
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 1 du 15/11/1996	Historique : PUBLICATION LEGALE : LA GAZETTE DU 16/11/1996

Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE LILLE METROPOLE

FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Lille Métropole - 24/12/2020 - 10:29:18

Greffe du Tribunal de Commerce de Lille Métropole
445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing CEDEX

N° de gestion 1997D00597

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 22 décembre 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	414 494 815 R.C.S. Lille Métropole
Date d'immatriculation	14/11/1997
Dénomination ou raison sociale	**SCI REPDEL**
Forme juridique	Société civile immobilière
Capital social	914,69 Euros
- Mention n° 2 du 01/01/2002	Conversion du capital social en EUROS effectuée d' office par le Greffier du Tribunal de Commerce en application du décret n° 2001-474 du 30/05/2001
Adresse du siège	132 avenue de l Hippodrôme 59130 Lambersart
Nomenclature d'activités française (code NAF)	6820B
Durée de la personne morale	Jusqu'au 14/11/2096
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant - Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	DELEPLANQUE Olivier
Date et lieu de naissance	Le 23/08/1958 à Lille (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel	132 avenue de l'Hippodrome 59130 Lambersart

Gérant - Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	DELEPLANQUE Clotilde
Nom d'usage	DELBENDE
Date et lieu de naissance	Le 12/07/1952 à Lille (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel	200 ter rue du Buisson 59700 Marcq-en-Baroeul

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	DELEPLANQUE Jérôme
Date et lieu de naissance	Le 09/06/1954 à Lille (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel	114 avenue des Saules 59910 Bondues

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	DELBENDE Antoine
Date et lieu de naissance	Le 23/05/1951 à Dunkerque (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel	200 ter rue du Buisson 59700 Marcq-en-Baroeul

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	WATINNE Anne-Chantal
Nom d'usage	DELEPLANQUE
Date et lieu de naissance	Le 10/05/1951 à Roubaix (59)
Nationalité	Française

SCI REPDEL

RCS 414 494 815 (1997D00597)

Domicile personnel	114 avenue des Saules 59910 Bondues

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	132 avenue de l Hippodrôme 59130 Lambersart
Activité(s) exercée(s)	Acquisition et exploitation de tous immeubles.
Nomenclature d'activités française (code NAF)	6820B
Date de commencement d'activité	02/11/1997

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 1 du 14/11/1997	Historique : Publication légale : La gazette de la région du Nord du 15/11/1997.

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Lille Métropole - 22/12/2020 - 11:00:33

Greffe du Tribunal de Commerce de Lille Métropole
445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing CEDEX

N° de gestion 1995D20088

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 28 décembre 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	400 119 905 R.C.S. Lille Métropole
Date d'immatriculation	23/02/1995
Dénomination ou raison sociale	**SCI BLANCHE**
Forme juridique	Société civile immobilière
Capital social	18 293,88 Euros
- Mention n° 2 du 01/01/2002	Conversion du capital social en EUROS effectuée d' office par le Greffier du Tribunal de Commerce en application du décret n° 2001-474 du 30/05/2001
Adresse du siège	114 avenue des Saules 59910 Bondues
Nomenclature d'activités française (code NAF)	6820B
Durée de la personne morale	Jusqu'au 23/02/2094

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant - Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	DELEPLANQUE Jérôme
Date et lieu de naissance	Le 09/06/1954 à Lille (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel	114 avenue des Saules 59910 Bondues

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	DELBENDE Antoine
Date et lieu de naissance	Le 23/05/1951 à Dunkerque (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel	200 ter rue du Buisson 59700 Marcq-En-Baroeul

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	DELEPLANQUE Clotilde
Nom d'usage	DELBENDE
Date et lieu de naissance	Le 12/07/1952 à Lille (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel	200 ter rue du Buisson 59700 Marcq-En-Baroeul

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	WATTINE Anne-Chantal
Nom d'usage	DELEPLANQUE
Date et lieu de naissance	Le 10/05/1951 à Roubaix (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel	114 avenue des Saules 59910 Bondues

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	DELEPLANQUE Olivier
Date et lieu de naissance	Le 23/08/1958 à Lille (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel	132 avenue de l'Hippodrome 59130 Lambersart

SCI BLANCHE

RCS 400 119 905 (1995D20088)

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	RIGOT Nathalie
Nom d'usage	DELEPLANQUE
Date et lieu de naissance	Le 26/11/1958 à Lille (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel	132 avenue de l'Hippodrome 59130 Lambersart

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	114 avenue des Saules 59910 Bondues
Activité(s) exercée(s)	ACQUISITION, AMENAGEMENT LOCATION ET GESTION D'UN IMMEUBLE SITUE RUE DES JARDINS CAULIER A LILLE ET DE TOUT AUTRE IMMEUBLE
Nomenclature d'activités française (code NAF)	6820B
Date de commencement d'activité	15/02/1995
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 1 du 23/02/1995	Historique : PUBLICATION LEGALE : LA GAZETTE DU 23 /2/1995

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Lille Métropole - 28/12/2020 - 08:52:47

BLANCHE

Capital: DIX-HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE EUROS ET QUATRE-VINGT-HUIT CENTIMES (18.293,88 €)
Siège social: BONDUES (59910), 114 avenue des Saules.
SIREN: 400 119 905
RCS: LILLE METROPOLE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt
Le 31 décembre
A 17 heures

Les associés de la société dénommée "BLANCHE" se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jérôme DELEPLANQUE, gérant de ladite société.

Sont présents :

Titulaire	Nombre de parts	Montant nominal
Monsieur Antoine DELBENDE	200	15,24 €
Madame Clotilde DELBENDE DELEPLANQUE	200	15,24 €
Monsieur Jérôme DELEPLANQUE	200	15,24 €
Madame Anne Chantal DELEPLANQUE WATTINNE	200	15,24 €
Monsieur Olivier DELEPLANQUE	200	15,24 €
Madame Nathalie DELEPLANQUE RIGOT	200	15,24 €
TOTAL		

Total des parts sociales des associés présents, 1200 parts,
Ci,.....1200

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Celle-ci dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée:

- les statuts de la société
- le texte des résolutions qui seront soumises à l'assemblée

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Agrément à la cession des parts sociales détenues par Monsieur Antoine DELBENDE à la SC ACALLL, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 417 023

2. Agrément à la cession des parts sociales détenues par Madame Clotilde DELBENDE DELEPLANQUE à la SC ACALLL, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 417 023

3. Agrément à la cession des parts sociales détenues par Monsieur Jérôme DELEPLANQUE à la SC GYPAETE, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 441 510

4. Agrément à la cession des parts sociales détenues par Madame Anne Chantal DELEPLANQUE WATTINNE à la SC GYPAETE, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 441 510

5. Agrément à la cession des parts sociales détenues par Monsieur Olivier DELEPLANQUE à la SC ANATOLE 2, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 453 960

6. Agrément à la cession des parts sociales détenues par Madame Nathalie DELEPLANQUE RIGOT à la SC ANATOLE 2, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 453 960

7. Autoriser Monsieur Jérôme DELEPLANQUE, gérant, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter les cessions de parts dont s'agit, en vue de leur opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier

8. Autoriser Monsieur Jérôme DELEPLANQUE, gérant, à déclarer qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

9. Autoriser toute modification statutaire

10. Autoriser Monsieur Jérôme DELEPLANQUE, gérant, à accepter la cession des comptes courants d'associés par chacun des associés sus-nommés à leur SC holding respective.

1ère résolution

L'ensemble des associés décide :

1. L'agrément à la cession des parts sociales détenues par Monsieur Antoine DELBENDE à la SC ACALLL, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 417 023

2. L'agrément à la cession des parts sociales détenues par Madame Clotilde DELBENDE DELEPLANQUE à la SC ACALLL, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 417 023

3. L'agrément à la cession des parts sociales détenues par Monsieur Jérôme DELEPLANQUE à la SC GYPAETE, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 441 510

4. L'agrément à la cession des parts sociales détenues par Madame Anne Chantal DELEPLANQUE WATTINNE à la SC GYPAETE, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 441 510

5. L'agrément à la cession des parts sociales détenues par Monsieur Olivier DELEPLANQUE à la SC ANATOLE 2, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 453 960

6. L'agrément à la cession des parts sociales détenues par Madame Nathalie DELEPLANQUE RIGOT à la SC ANATOLE 2, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 453 960

De sorte que la répartition sera désormais la suivante :

Titulaire	Nombre de parts	Montant nominal	Montant total
SC ACALLL	400 numérotées 01 à 400	15,24 €	6.096,00 €
SC GYPAETE	400 numérotées 401 à 800	15,24 €	6.096,00 €
SC ANATOLE 2	200 numérotées 801 à 1200	15,24 €	6.096,00 €

7. L'autorisation donnée à Monsieur Jérôme DELEPLANQUE conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, d'accepter les cessions de parts dont s'agit, en vue de leur opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier

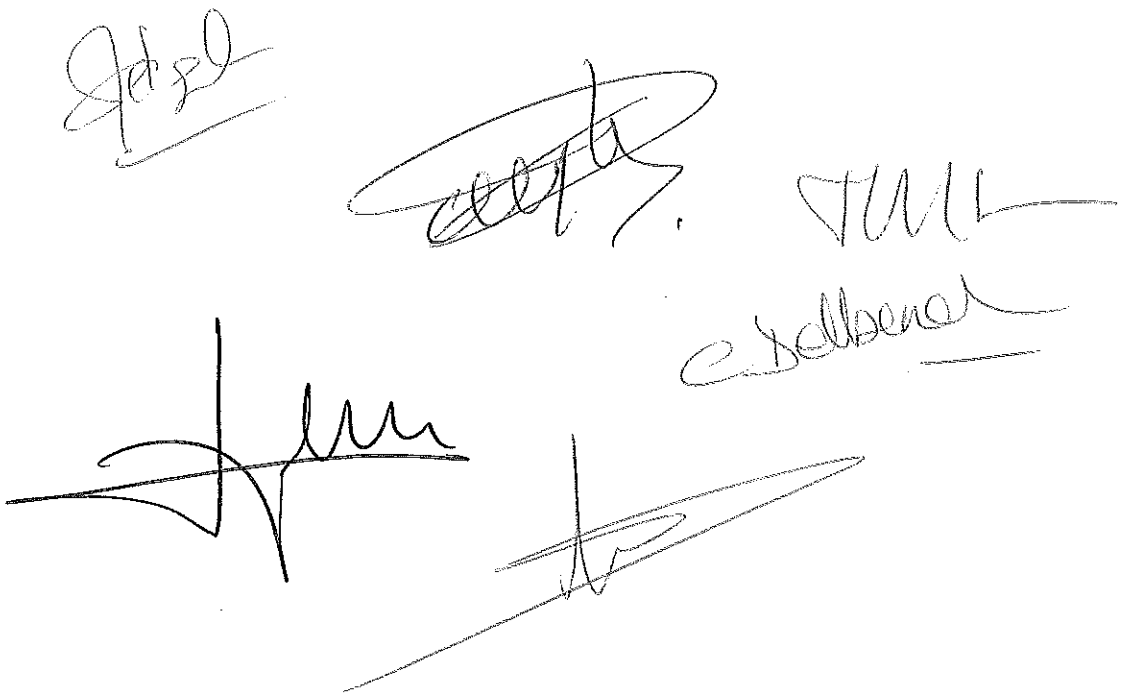
8. L'autorisation donnée à Monsieur Jérôme DELEPLANQUE de déclarer qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

9. Autoriser toute modification statutaire

10. Autoriser Monsieur Jérôme DELEPLANQUE, gérant, à accepter la cession des comptes courants d'associés par chacun des associés sus-nommés à leur SC holding respective.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h15.



SCI RESIDENCE DU BUISSON

Capital: TROIS CENT QUATRE EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES (304,90 €)
Siège social: BONDUES (59910), 114 avenue des Saules.
SIREN: 409 893 351
RCS: LILLE METROPOLE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt
Le 31 décembre
A 18 heures

Les associés de la société dénommée "SCI RESIDENCE DU BUISSON" se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jérôme DELEPLANQUE, gérant de ladite société.

Sont présents :

Titulaire	Nombre de parts	Montant nominal
Monsieur Antoine DELBENDE	7	7,62 €
Madame Clotilde DELBENDE DELEPLANQUE	6	7,62 €
Monsieur Jérôme DELEPLANQUE	7	7,62 €
Madame Anne Chantal DELEPLANQUE WATTINNE	7	7,62 €
Monsieur Olivier DELEPLANQUE	7	7,62 €
Madame Nathalie DELEPLANQUE RIGOT	6	7,62 €
TOTAL		

Total des parts sociales des associés présents, 40 parts,
Ci,.....40

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Celle-ci dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée:

- les statuts de la société
- le texte des résolutions qui seront soumises à l'assemblée

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Agrément à la cession des parts sociales détenues par Monsieur Antoine DELBENDE à la SC ACALLL, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 417 023

2. Agrément à la cession des parts sociales détenues par Madame Clotilde DELBENDE DELEPLANQUE à la SC ACALLL, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 417 023

3. Agrément à la cession des parts sociales détenues par Monsieur Jérôme DELEPLANQUE à la SC GYPAETE, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 441 510

4. Agrément à la cession des parts sociales détenues par Madame Anne Chantal DELEPLANQUE WATTINNE à la SC GYPAETE, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 441 510

5. Agrément à la cession des parts sociales détenues par Monsieur Olivier DELEPLANQUE à la SC ANATOLE 2, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 453 960

6. Agrément à la cession des parts sociales détenues par Madame Nathalie DELEPLANQUE RIGOT à la SC ANATOLE 2, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 453 960

7. Autoriser Monsieur Jérôme DELEPLANQUE, gérant, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter les cessions de parts dont s'agit, en vue de leur opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier

8. Autoriser Monsieur Jérôme DELEPLANQUE, gérant, à déclarer qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

9. Autoriser toute modification statutaire

10. Autoriser Monsieur Jérôme DELEPLANQUE, gérant, à accepter la cession des comptes courants d'associés par chacun des associés sus-nommés à leur SC holding respective.

1ère résolution

L'ensemble des associés décide :

1. L'agrément à la cession des parts sociales détenues par Monsieur Antoine DELBENDE à la SC ACALLL, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 417 023

2. L'agrément à la cession des parts sociales détenues par Madame Clotilde DELBENDE DELEPLANQUE à la SC ACALLL, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 417 023

3. L'agrément à la cession des parts sociales détenues par Monsieur Jérôme DELEPLANQUE à la SC GYPAETE, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 441 510

4. L'agrément à la cession des parts sociales détenues par Madame Anne Chantal DELEPLANQUE WATTINNE à la SC GYPAETE, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 441 510

5. L'agrément à la cession des parts sociales détenues par Monsieur Olivier DELEPLANQUE à la SC ANATOLE 2, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 453 960

6. L'agrément à la cession des parts sociales détenues par Madame Nathalie DELEPLANQUE RIGOT à la SC ANATOLE 2, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 453 960

De sorte que la répartition sera désormais la suivante :

Titulaire	Nombre de parts	Montant nominal	Montant total
SC ACALLL	13 numérotées 01 à 13	7,62 €	99,06 €
SC GYPAETE	14 numérotées 14 à 27	7,62 €	106,68 €
SC ANATOLE 2	13 numérotées 28 à 40	7,62 €	99,06 €
TOTAL			

7. L'autorisation donnée à Monsieur Jérôme DELEPLANQUE conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, d'accepter les cessions de parts dont s'agit, en vue de leur opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier

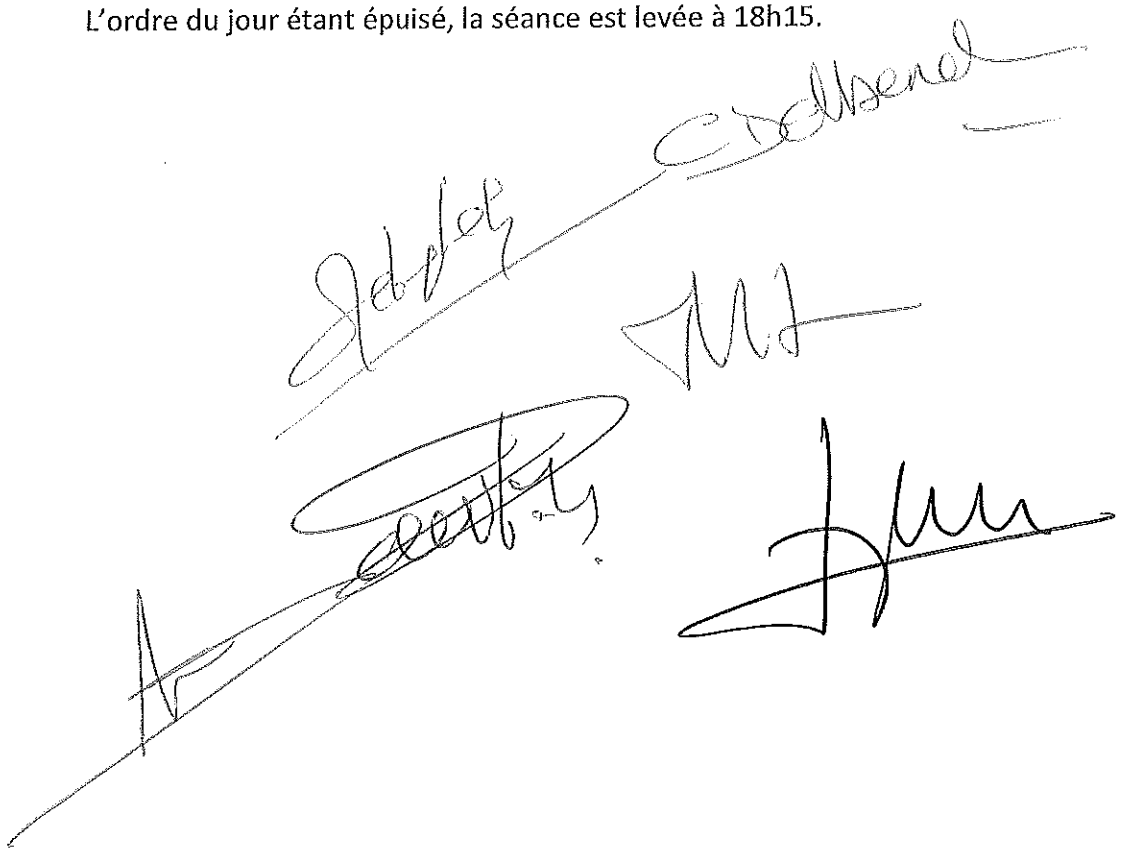
8. L'autorisation donnée à Monsieur Jérôme DELEPLANQUE de déclarer qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

9. Autoriser toute modification statutaire

10. Autoriser Monsieur Jérôme DELEPLANQUE, gérant, à accepter la cession des comptes courants d'associés par chacun des associés sus-nommés à leur SC holding respective.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15.



REPDEL

Capital: NEUF CENT QUATORZE EUROS ET SOIXANTE-NEUF CENTIMES (914,69 €)
Siège social: LAMBERSART (59130), 132 avenue de l'Hippodrome.
SIREN: 414 494 815.
RCS: LILLE METROPOLE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt
Le 31 décembre
A 17 heures 30

Les associés de la société dénommée "REPDEL" se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Olivier DELEPLANQUE, gérant de ladite société.

Sont présents :

Titulaire	Nombre de parts	Montant nominal
Monsieur Antoine DELBENDE	10	15,24 €
Madame Clotilde DELBENDE DELEPLANQUE	10	15,24 €
Monsieur Jérôme DELEPLANQUE	10	15,24 €
Madame Anne Chantal DELEPLANQUE WATTINNE	10	15,24 €
Monsieur Olivier DELEPLANQUE	10	15,24 €
Madame Nathalie DELEPLANQUE RIGOT	10	15,24 €
TOTAL		

Total des parts sociales des associés présents, 40 parts,
Ci,.....40

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Celle-ci dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée:

- les statuts de la société
- le texte des résolutions qui seront soumises à l'assemblée

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Agrément à la cession des parts sociales détenues par Monsieur Antoine DELBENDE à la SC ACALLL, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 417 023

2. Agrément à la cession des parts sociales détenues par Madame Clotilde DELBENDE DELEPLANQUE à la SC ACALLL, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 417 023

3. Agrément à la cession des parts sociales détenues par Monsieur Jérôme DELEPLANQUE à la SC GYPAETE, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 441 510

4. Agrément à la cession des parts sociales détenues par Madame Anne Chantal DELEPLANQUE WATTINNE à la SC GYPAETE, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 441 510

5. Agrément à la cession des parts sociales détenues par Monsieur Olivier DELEPLANQUE à la SC ANATOLE 2, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 453 960

6. Agrément à la cession des parts sociales détenues par Madame Nathalie DELEPLANQUE RIGOT à la SC ANATOLE 2, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 453 960

7. Autoriser Monsieur Olivier DELEPLANQUE, gérant, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter les cessions de parts dont s'agit, en vue de leur opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier

8. Autoriser Monsieur Olivier DELEPLANQUE, gérant, à déclarer qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

9. Autoriser toute modification statutaire

10. Autoriser Monsieur Olivier DELEPLANQUE, gérant, à accepter la cession des comptes courants d'associés par chacun des associés sus-nommés à leur SC holding respective.

1ère résolution

L'ensemble des associés décide :

1. L'agrément à la cession des parts sociales détenues par Monsieur Antoine DELBENDE à la SC ACALLL, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 417 023

2. L'agrément à la cession des parts sociales détenues par Madame Clotilde DELBENDE DELEPLANQUE à la SC ACALLL, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 417 023

3. L'agrément à la cession des parts sociales détenues par Monsieur Jérôme DELEPLANQUE à la SC GYPAETE, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 441 510

4. L'agrément à la cession des parts sociales détenues par Madame Anne Chantal DELEPLANQUE WATTINNE à la SC GYPAETE, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 441 510

5. L'agrément à la cession des parts sociales détenues par Monsieur Olivier DELEPLANQUE à la SC ANATOLE 2, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 453 960

6. L'agrément à la cession des parts sociales détenues par Madame Nathalie DELEPLANQUE RIGOT à la SC ANATOLE 2, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 453 960

De sorte que la répartition sera désormais la suivante :

Titulaire	Nombre de parts	Montant nominal	Montant total
SC ACALLL	20 numérotées 01 à 20	15,24 €	304,80 €
SC GYPAETE	20 numérotées 21 à 40	15,24 €	304,80 €
SC ANATOLE 2	20 numérotées 41 à 60	15,24 €	304,80 €

7. L'autorisation donnée à Monsieur Olivier DELEPLANQUE conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, d'accepter les cessions de parts dont s'agit, en vue de leur opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier

8. L'autorisation donnée à Monsieur Olivier DELEPLANQUE de déclarer qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

9. Autoriser toute modification statutaire

10. Autoriser Monsieur Olivier DELEPLANQUE, gérant, à accepter la cession des comptes courants d'associés par chacun des associés sus-nommés à leur SC holding respective.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h45.

Cession de parts DELEPLANQUE A GYPAETE

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT LILLE
Le 01/02 2021 Dossier 2021 00003847, référence 5914P61 2021 N 00543
Enregistrement : 325 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Trois cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Trois cent vingt-cinq Euros trente-sept Centimes

Fabienne VANDEVILLE
Contrôleur
des Finances Publiques

réf : A 2020 00094 / LT/AE

CESSION DE PARTS SOCIALES + CESSION DE CREANCE

Entre les soussignés :

1) Cédants

Monsieur **Jérôme Claude Bernard DELEPLANQUE**, Gérant de société, et Madame **Anne-Chantal WATTINNE**, retraitée, demeurant ensemble à BONDUES (59910), 114 avenue des Saules.

Nés, savoir :

Monsieur à LILLE (59800), le 09 juin 1954.

Madame à ROUBAIX (59100), le 10 mai 1951.

Monsieur et Madame DELEPLANQUE mariés à la Mairie de ROUBAIX (59100), le 31 mai 1980, initialement sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Bernard DUCHANGE, Notaire à ROUBAIX, le 31 mai 1980, mais ayant adopté depuis le régime de la communauté universelle de tous biens présents et à venir, aux termes d'un acte reçu par Maître Jean STAELEN, Notaire à ROUBAIX, le 19 Mars 2012.

Tous deux de nationalité française.

Résidant en France.

Ci-après dénommés, ensemble, "LE CEDANT"
Et soumis solidairement entre eux à toutes les obligations leur incombant en vertu du présent acte.
D'UNE PART

2) Cessionnaire

La société dénommée "**GYPAETE**",

Société civile au capital de MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200,00 €), dont le siège social est à BONDUES (59910), 114 avenue des Saules.

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE et identifiée sous le numéro SIREN 892 441 510.

Ladite Société ci-après désignée "LE CESSIONNAIRE"
D'AUTRE PART

AD

3) Intervenant

Monsieur **Jérôme Claude Bernard DELEPLANQUE**, Gérant de société, demeurant à BONDUES (59910), 114 avenue des Saules.

Né à LILLE (59800), le 09 juin 1954.

Epoux de Madame Anne-Chantal WATTINNE.

Monsieur et Madame DELEPLANQUE mariés à la Mairie de ROUBAIX (59100), le 31 mai 1980, initialement sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Bernard DUCHANGE, Notaire à ROUBAIX, le 31 mai 1980, mais ayant adopté depuis le régime de la communauté universelle de tous biens présents et à venir, aux termes d'un acte reçu par Maître Jean STAELEN, Notaire à ROUBAIX, le 19 Mars 2012.

De nationalité française.

Résidant en France.

Intervenant en qualité de gérant de la SCI RESIDENCE DU BUISSON et de la SCI BLANCHE, ci-après désignées, pour donner son consentement à la présente cession de parts comme il sera dit ci-après.

Monsieur **Olivier Guy Raymond DELEPLANQUE**, Gérant de société, demeurant à LAMBERSART (59130), 132 avenue de l'Hippodrome.

Né à LILLE (59800), le 23 août 1958.

Epoux de Madame Nathalie Bénédicte Marie RIGOT.

Monsieur et Madame DELEPLANQUE mariés à la Mairie de BONDUES (59910), le 27 février 1982, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

De nationalité française.

Résidant en France.

Intervenant en qualité de gérant de la SCI REPDEL, ci-après désignée, pour donner son consentement à la présente cession de parts comme il sera dit ci-après.

PRESENCE - REPRESENTATION

En ce qui concerne le cédant :

- Monsieur Jérôme DELEPLANQUE et Madame Anne-Chantal WATTINNE sont présents.

En ce qui concerne le cessionnaire :

- La SC "GYPAETE", est représentée par Monsieur Jérôme DELEPLANQUE, susnommé, ici présent, agissant en qualité de gérant et associé et par Madame Anne-Chantal WATTINNE, susnommée, ici présente, agissant en qualité de gérante et associée.

En ce qui concerne les autres interventions :

- Monsieur Olivier DELEPLANQUE est présent.

FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

ETAT - CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Préalablement à la cession de parts sociales faisant l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

Concernant la Société "SCI RESIDENCE DU BUISSON"

1° Constitution de la société - La société "**SCI RESIDENCE DU BUISSON**" a été constituée aux termes d'un acte sous seings privés enregistré à TOURCOING SUD, le 14 novembre 1996, bordereau n°363 Case n°1 Numéro 1357.

La constitution de la société a été publiée dans le 16 novembre 1996, journal d'annonces légales paraissant dans le département du NORD.

La société a été immatriculée le 15 novembre 1996 auprès du registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE, sous le n°409 893 351.

Il n'est pas, à ce jour, intervenu de modification à l'exception d'une mise à jour des statuts suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 novembre 2020.

Un extrait K bis de la société délivré par le greffe du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE, en date du 24 décembre 2020 est demeuré ci-annexé.

La société est actuellement gérée par Monsieur Jérôme DELEPLANQUE, l'un des associés, nommé aux termes de l'article 15 des statuts.

La mention de Monsieur Jérôme DELEPLANQUE comme gérant figure dans l'extrait K bis de la société susvisée.

2° Caractéristiques de la société - La société est de forme civile, régie par le titre IX du livre III du Code civil, modifié par la loi du 04 janvier 1978 et le décret du 03 juillet 1978.

Dénomination : "**SCI RESIDENCE DU BUISSON**",

Siège social : BONDUES (59910), 114 avenue des Saules.

Objet social : Acquisition, aménagement, location et gestion d'un immeuble situé 219 rue du Buisson LILLE et de tout autre immeuble.

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au registre

du commerce et des sociétés.

Capital social : TROIS CENT QUATRE EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES (304,90 €), divisé en 40 parts sociales de SEPT EUROS ET SOIXANTE-DEUX CENTIMES (7,62 €) chacune.

Numérotation des parts : de 1 à 40.

3° Répartition actuelle du capital social - Le capital social de la société est actuellement réparti entre les associés comme suit :

Titulaire	Nombre de parts	Montant nominal
Monsieur Antoine DELBENDE	7	7,62 €
Madame Clotilde DELBENDE DELEPLANQUE	6	7,62 €
Monsieur Jérôme DELEPLANQUE	7	7,62 €
Madame Anne Chantal DELEPLANQUE WATTINNE	7	7,62 €
Monsieur Olivier DELEPLANQUE	7	7,62 €
Madame Nathalie DELEPLANQUE RIGOT	6	7,62 €
TOTAL		

4° Régime fiscal - La société est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

Concernant la Société "SCI BLANCHE"

1° Constitution de la société - La société "**SCI BLANCHE**" a été constituée aux termes d'un acte sous seings privé enregistré à TOURCOING SUD le 17 février 1995, bordereau n°52 Case 9 Numéro 257.

La constitution de la société a été publiée dans 23 février 1995, journal d'annonces légales paraissant dans le département du NORD.

La société a été immatriculée le 23 février 1995 auprès du registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE, sous le n°400 119 905.

Il n'est pas, à ce jour, intervenu de modification à l'exception d'une mise à jour des statuts suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 novembre 2020.

Un extrait K bis de la société délivré par le greffe du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE, en date du 28 décembre 2020 est demeuré ci-annexé.

La société est actuellement gérée par Monsieur Jérôme DELEPLANQUE, l'un des associés, nommé aux termes de l'article 15 des statuts.

La mention de Monsieur Jérôme DELEPLANQUE comme gérant figure dans l'extrait K bis de la société susvisée.

2° Caractéristiques de la société - La société est de forme civile, régie par le titre IX du livre III du Code civil, modifié par la loi du 04 janvier 1978 et le décret du 03 juillet 1978.

Dénomination : "**SCI BLANCHE**",

Siège social : BONDUES (59910), 114 avenue des Saules.

Objet social : Acquisition, aménagement, location et gestion d'un immeuble situé rue des Jardins Caulier à LILLE et de tout autre immeuble.

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital social : DIX-HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE EUROS ET QUATRE-VINGT-HUIT CENTIMES (18.293,88 €), divisé en 1.200 parts sociales de QUINZE EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (15,24 €) chacune.

Numérotation des parts : de 1 à 1200.

3° Répartition actuelle du capital social - Le capital social de la société est actuellement réparti entre les associés comme suit :

Titulaire	Nombre de parts	Montant nominal
Monsieur Antoine DELBENDE	200	15,24 €
Madame Clotilde DELBENDE DELEPLANQUE	200	15,24 €
Monsieur Jérôme DELEPLANQUE	200	15,24 €
Madame Anne Chantal DELEPLANQUE WATTINNE	200	15,24 €
Monsieur Olivier DELEPLANQUE	200	15,24 €
Madame Nathalie DELEPLANQUE RIGOT	200	15,24 €
TOTAL		

4° Régime fiscal - La société est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

Concernant la Société "SCI REPDEL"

1° Constitution de la société - La société "**SCI REPDEL**" a été constituée aux termes d'un acte sous seings privés en date du 02 novembre 1997, enregistré à LILLE OUEST, le 10 novembre 1997, bordereau n°196/1.

La constitution de la société a été publiée dans 15 novembre 1997, journal d'annonces légales paraissant dans le département du NORD.

La société a été immatriculée le 14 novembre 1997 auprès du registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE, sous le n°414 494 815.

Il n'est pas, à ce jour, intervenu de modification à l'exception d'une mise à jour des statuts suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 novembre 2020.

Un extrait K bis de la société délivré par le greffe du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE, en date du 22 décembre 2020 est demeuré ci-annexé.

La société est actuellement gérée par Monsieur Olivier DELEPLANQUE et Madame Clotilde DELBENDE-DELEPLANQUE, deux des associés, nommés aux termes de l'article 15 des statuts .

La mention de Monsieur Olivier DELEPLANQUE et Madame Clotilde DELBENDE-DELEPLANQUE comme gérants figure dans l'extrait K bis de la société susvisée.

2° Caractéristiques de la société - La société est de forme civile, régie par le titre IX du livre III du Code civil, modifié par la loi du 04 janvier 1978 et le décret du 03 juillet 1978.

Dénomination : "**SCI REPDEL**",
Siège social : LAMBERSART (59130), 132 avenue de l'Hippodrome.
Objet social : Acquisition et exploitation de tous immeubles.
Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.
Capital social : NEUF CENT QUATORZE EUROS ET SOIXANTE-NEUF CENTIMES (914,69 €), divisé en 60 parts sociales de QUINZE EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (15,24 €) chacune.
Numérotation des parts : de 1 à 60.

3° Répartition actuelle du capital social - Le capital social de la société est actuellement réparti entre les associés comme suit :

Titulaire	**Nombre de parts**	**Montant nominal**
Monsieur Antoine DELBENDE	10	15,24 €
Madame Clotilde DELBENDE DELEPLANQUE	10	15,24 €
Monsieur Jérôme DELEPLANQUE	10	15,24 €
Madame Anne Chantal DELEPLANQUE WATTINNE	10	15,24 €
Monsieur Olivier DELEPLANQUE	10	15,24 €
Madame Nathalie DELEPLANQUE RIGOT	10	15,24 €
TOTAL		

4° Régime fiscal - La société est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

Cela exposé, il est passé ainsi qu'il suit à la cession de parts des sociétés sus désignées et de créance convenues directement entre les parties.

OBJET DU CONTRAT

Le cédant, cède par les présentes, au cessionnaire qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, savoir :
- les 14 parts de SEPT EUROS ET SOIXANTE-DEUX CENTIMES (7,62 €), portant les numéros de 3 à 4, 7 à 8, 21 à 25 et 26 à 30 qu'il possède dans la société SCI RESIDENCE DU BUISSON,
- les 400 parts de QUINZE EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (15,24 €), portant les numéros de 51 à 100, 201 à 250, 601 à 750, 751 à 900 qu'il possède dans la société SCI BLANCHE,
- les 20 parts de QUINZE EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (15,24 €), portant les numéros de 21 à 30, 31 à 40 qu'il possède dans la société SCI REPDEL,

ORIGINE DE PROPRIETE

Origine de propriété des titres de la société "SCI RESIDENCE DU BUISSON"

Le cédant est propriétaire des parts faisant l'objet de la présente cession, par suite de l'attribution qui lui en a été faite lors de la constitution de la société en rémunération de son apport en numéraire.

Origine de propriété des titres de la société "SCI BLANCHE"

Le cédant est propriétaire des parts faisant l'objet de la présente cession, par suite de l'attribution qui lui en a été faite lors de la constitution de la société en rémunération de son apport en numéraire.

Origine de propriété des titres de la société "SCI REPDEL"

Le cédant est propriétaire des parts faisant l'objet de la présente cession, par suite de l'attribution qui lui en a été faite lors de la constitution de la société en rémunération de son apport en numéraire.

AGREMENT

Concernant la Société "SCI RESIDENCE DU BUISSON"

Le cédant a justifié de l'agrément accordé à la présente cession de parts en présentant au cessionnaire la copie certifiée conforme de la délibération des associés en date du 31 décembre 2020 ayant consenti à la cession.
Une copie de cette délibération est demeurée ci-annexée.

Concernant la Société "SCI BLANCHE"

Le cédant a justifié de l'agrément accordé à la présente cession de parts en présentant au cessionnaire la copie certifiée conforme de la délibération des associés en date du 31 décembre 2020 ayant consenti à la cession.
Une copie de cette délibération est demeurée ci-annexée.

Concernant la Société "SCI REPDEL"

Le cédant a justifié de l'agrément accordé à la présente cession de parts en présentant au cessionnaire la copie certifiée conforme de la délibération des associés en date du 31 décembre 2020 ayant consenti à la cession.
Une copie de cette délibération est demeurée ci-annexée.

TRANSFERT DE PROPRIETE ET JOUISSANCE

Concernant la Société "SCI RESIDENCE DU BUISSON"

Le cessionnaire aura la propriété des parts cédées **à compter de ce jour** et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.
Il participera ou contribuera aux résultats sociaux qui seront arrêtés à

proportion des droits attachés aux parts cédées depuis le premier jour de l'exercice en cours.

Il aura par conséquent seul droit aux dividendes mis en distribution lors de l'exercice en cours ou lors des exercices ultérieurs.

Concernant la Société "SCI BLANCHE"

Le cessionnaire aura la propriété des parts cédées **à compter de ce jour** et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Il participera ou contribuera aux résultats sociaux qui seront arrêtés à proportion des droits attachés aux parts cédées depuis le premier jour de l'exercice en cours.

Il aura par conséquent seul droit aux dividendes mis en distribution lors de l'exercice en cours ou lors des exercices ultérieurs.

Concernant la Société "SCI REPDEL"

Le cessionnaire aura la propriété des parts cédées **à compter de ce jour** et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Il participera ou contribuera aux résultats sociaux qui seront arrêtés à proportion des droits attachés aux parts cédées depuis le premier jour de l'exercice en cours.

Il aura par conséquent seul droit aux dividendes mis en distribution lors de l'exercice en cours ou lors des exercices ultérieurs.

CONDITIONS DE LA CESSION

Concernant la Société "SCI RESIDENCE DU BUISSON"

Les parts sociales présentement cédées ne sont représentées par aucun certificat. Leur titre résulte des statuts de la société ou de la cession de parts dont une copie a été remise au cessionnaire.

Au moyen de la présente cession, les cédants subrogent le cessionnaire dans tous ses droits et actions vis-à-vis de la société "**SCI RESIDENCE DU BUISSON**".

Le cessionnaire s'engage de ce fait, à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associé.

Il bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions résultant de la possession des parts présentement cédées.

Concernant la Société "SCI BLANCHE"

Les parts sociales présentement cédées ne sont représentées par aucun

certificat. Leur titre résulte des statuts de la société ou de la cession de parts dont une copie a été remise au cessionnaire.

Au moyen de la présente cession, les cédants subrogent le cessionnaire dans tous ses droits et actions vis-à-vis de la société "**SCI BLANCHE**".

Le cessionnaire s'engage de ce fait, à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associé.

Il bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions résultant de la possession des parts présentement cédées.

Concernant la Société "SCI REPDEL"

Les parts sociales présentement cédées ne sont représentées par aucun certificat. Leur titre résulte des statuts de la société ou de la cession de parts dont une copie a été remise au cessionnaire.

Au moyen de la présente cession, les cédants subrogent le cessionnaire dans tous ses droits et actions vis-à-vis de la société "**SCI REPDEL**".

Le cessionnaire s'engage de ce fait, à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associé.

Il bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions résultant de la possession des parts présentement cédées.

VALEUR VENALE DE LA PART SOCIALE

Concernant la Société "SCI RESIDENCE DU BUISSON"

La valeur vénale de la part sociale est fixée à SEPT EUROS ET SOIXANTE-DEUX CENTIMES (7,62 €).

La méthode de calcul retenue à l'unanimité par les associés pour cette évaluation est basée sur la valeur mathématique et tient compte des données comptables de la société établies par le Cabinet LOYEZ, Expert-Comptable dont le siège social est à et arrêtées à la date du 31 décembre 2020.

Les parties déclarent avoir une parfaite connaissance de cette méthode d'évaluation, reconnaissent que le Notaire rédacteur n'y a pris part en aucune façon et renoncent à toute contestation ou réclamation à venir quant à cette valeur de mutation qu'ils acceptent sans réserve.

Concernant la Société "SCI BLANCHE"

La valeur vénale de la part sociale est fixée à QUINZE EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (15,24 €).

La méthode de calcul retenue à l'unanimité par les associés pour cette évaluation est basée sur la valeur mathématique et tient compte des données comptables de la société établies par le Cabinet LOYEZ, Expert-Comptable dont le siège social est à et arrêtées à la date du 31 décembre 2020.

Les parties déclarent avoir une parfaite connaissance de cette méthode d'évaluation, reconnaissent que le Notaire rédacteur n'y a pris part en aucune façon et renoncent à toute contestation ou réclamation à venir quant à cette valeur de mutation qu'ils acceptent sans réserve.

Concernant la Société "SCI REPDEL"

La valeur vénale de la part sociale est fixée à QUINZE EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (15,24 €).

La méthode de calcul retenue à l'unanimité par les associés pour cette évaluation est basée sur la valeur mathématique et tient compte des données comptables de la société établies par le Cabinet LOYEZ, Expert-Comptable dont le siège social est à et arrêtées à la date du 31 décembre 2020.

Les parties déclarent avoir une parfaite connaissance de cette méthode d'évaluation, reconnaissent que le Notaire rédacteur n'y a pris part en aucune façon et renoncent à toute contestation ou réclamation à venir quant à cette valeur de mutation qu'ils acceptent sans réserve.

PRIX DE CESSION

La présente cession est conclue moyennant le prix total de **SIX MILLE CINQ CENT SEPT EUROS ET QUARANTE-HUIT CENTIMES (6.507,48 €).**

PAIEMENT DU PRIX

Ce paiement a eu lieu comptant pour sa totalité, soit la somme de SIX MILLE CINQ CENT SEPT EUROS ET QUARANTE-HUIT CENTIMES (6.507,48 €), ce que le cédant reconnaît.

Etant précisé que ce paiement provient des deniers personnels du cessionnaire.

Le cédant donne au cessionnaire quittance du paiement ci-dessus constaté, sous réserve de l'encaissement du ou des chèques.

CESSION DE DETTE - DELEGATION - COMPTE COURANT

Concernant la Société "SCI RESIDENCE DU BUISSON"

Cession de créance - De l'arrêté de compte de la société "**SCI RESIDENCE DU BUISSON**", à ce jour, il résulte que le compte courant du cédant ressort à DEUX CENT HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS ET QUATRE CENTIMES (208.375,04 €).

Par les présentes, le cédant cède, sans autre garantie que celle de l'existence et de la légitimité de la créance cédée ainsi que celle de la solvabilité actuelle de la société, au cessionnaire, qui accepte, le montant de sa créance contre la société "**SCI**

RESIDENCE DU BUISSON" au titre du compte courant sus-énoncé.

Cette cession est consentie moyennant le prix de DEUX CENT HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS ET QUATRE CENTIMES (208.375,04 €).

Le cessionnaire disposera, à compter de ce jour, de la créance ainsi cédée comme de chose lui appartenant en toute propriété, par le seul fait des présentes, et il aura le droit de toucher le montant en capital de la créance cédée de la société "**SCI RESIDENCE DU BUISSON**" suivant les modalités arrêtées aux statuts ou dans une assemblée générale postérieure.

À l'effet de quoi, le cédant met et subroge le cessionnaire, sans autre garantie que celle sus exprimée, dans tous les droits et actions résultant à son profit de sa qualité de créancier de la Société "**SCI RESIDENCE DU BUISSON**".

Concernant la Société "SCI BLANCHE"

Cession de créance - De l'arrêté de compte de la société "**SCI BLANCHE**", à ce jour, il résulte que le compte courant du cédant ressort à QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE QUARANTE-SEPT EUROS ET DIX CENTIMES (93.047,10 €).

Par les présentes, le cédant cède, sans autre garantie que celle de l'existence et de la légitimité de la créance cédée ainsi que celle de la solvabilité actuelle de la société, au cessionnaire, qui accepte, le montant de sa créance contre la société "**SCI BLANCHE**" au titre du compte courant sus-énoncé.

Cette cession est consentie moyennant le prix de QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE QUARANTE-SEPT EUROS ET DIX CENTIMES (93.047,10 €).

Le cessionnaire disposera, à compter de ce jour, de la créance ainsi cédée comme de chose lui appartenant en toute propriété, par le seul fait des présentes, et il aura le droit de toucher le montant en capital de la créance cédée de la société "**SCI BLANCHE**" suivant les modalités arrêtées aux statuts ou dans une assemblée générale postérieure.

À l'effet de quoi, le cédant met et subroge le cessionnaire, sans autre garantie que celle sus exprimée, dans tous les droits et actions résultant à son profit de sa qualité de créancier de la Société "**SCI BLANCHE**".

Concernant la Société "SCI REPDEL"

Cession de créance - De l'arrêté de compte de la société "**SCI REPDEL**", au 31 décembre 2020, il résulte que le compte courant du cédant ressort à TROIS CENT TRENTE MILLE CENT QUATRE-VINGT-TROIS EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES (330.183,80 €).

Par les présentes, le cédant cède, sans autre garantie que celle de l'existence et de la légitimité de la créance cédée ainsi que celle de la solvabilité actuelle de la société, au cessionnaire, qui accepte, le montant de sa créance contre la société "**SCI REPDEL**" au titre du compte courant sus-énoncé.

Cette cession est consentie moyennant le prix de TROIS CENT TRENTE MILLE CENT QUATRE-VINGT-TROIS EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES (330.183,80 €).

Le cessionnaire disposera, à compter de ce jour, de la créance ainsi cédée comme de chose lui appartenant en toute propriété, par le seul fait des présentes, et il

aura le droit de toucher le montant en capital de la créance cédée de la société "**SCI REPDEL**" suivant les modalités arrêtées aux statuts ou dans une assemblée générale postérieure.

À l'effet de quoi, le cédant met et subroge le cessionnaire, sans autre garantie que celle sus exprimée, dans tous les droits et actions résultant à son profit de sa qualité de créancier de la Société "**SCI REPDEL**".

OPPOSABILITE DE LA CESSION

Concernant la Société "SCI RESIDENCE DU BUISSON"

Monsieur Jérôme DELEPLANQUE, agissant en qualité de gérant de la société "**SCI RESIDENCE DU BUISSON**" déclare, ès-qualités, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter les cessions de parts dont s'agit, en vue de leur opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier. Monsieur Jérôme DELEPLANQUE déclare, en outre, qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

Concernant la Société "SCI BLANCHE"

Monsieur Jérôme DELEPLANQUE , agissant en qualité de gérant de la société "**SCI BLANCHE**" déclare, ès-qualités, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter les cessions de parts dont s'agit, en vue de leur opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier. Monsieur Jérôme DELEPLANQUE déclare, en outre, qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

Concernant la Société "SCI REPDEL"

Monsieur Olivier DELEPLANQUE, agissant en qualité de gérant de la société "**SCI REPDEL**" déclare, ès-qualités, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter les cessions de parts dont s'agit, en vue de leur opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier. Monsieur Olivier DELEPLANQUE déclare, en outre, qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

MODIFICATION STATUTAIRE

Concernant la Société "SCI RESIDENCE DU BUISSON"

Modifications statutaires - Suite à la cession de parts sociales qui précède, les associés, décident d'un commun accord d'apporter les modifications suivantes aux statuts :

L'article 7 « Capital social » est rédigé comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT QUATRE EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES (304,90 €), divisé en 40 parts sociales de SEPT EUROS ET SOIXANTE-DEUX CENTIMES (7,62 €) chacune numérotées de 1 à 40 attribuées aux associés, savoir :

Titulaire	Nombre de parts	Montant nominal	Montant total
SC ACALLL	13 numérotées 01 à 13	7,62 €	99,06 €
SC GYPAETE	14 numérotées 14 à 27	7,62 €	106,68 €
SC ANATOLE 2	13 numérotées 28 à 40	7,62 €	99,06 €
TOTAL			

Concernant la Société "SCI BLANCHE"

Modifications statutaires - Suite à la cession de parts sociales qui précède, les associés, décident d'un commun accord d'apporter les modifications suivantes aux statuts :

L'article 7 « Capital social » est rédigé comme suit :
Le capital social est fixé à la somme de DIX-HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE EUROS ET QUATRE-VINGT-HUIT CENTIMES (18.293,88 €), divisé en 1.200 parts sociales de QUINZE EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (15,24 €) chacune numérotées de 1 à 1200 attribuées aux associés, savoir :

Titulaire	Nombre de parts	Montant nominal	Montant total
SC ACALLL	400 numérotées 01 à 400	15,24 €	6.096,00 €
SC GYPAETE	400 numérotées 401 à 800	15,24 €	6.096,00 €
SC ANATOLE 2	200 numérotées 801 à 1200	15,24 €	6.096,00 €
TOTAL			

Concernant la Société "SCI REPDEL"

Modifications statutaires - Suite à la cession de parts sociales qui précède, les associés, décident d'un commun accord d'apporter les modifications suivantes aux statuts :

L'article 7 « Capital social » est rédigé comme suit :
Le capital social est fixé à la somme de NEUF CENT QUATORZE EUROS

ET SOIXANTE-NEUF CENTIMES (914,69 €), divisé en 60 parts sociales de QUINZE EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (15,24 €) chacune numérotées de 1 à 60 attribuées aux associés, savoir :

Titulaire	Nombre de parts	Montant nominal	Montant total
SC ACALLL	20 numérotées 01 à 20	15,24 €	304,80 €
SC GYPAETE	20 numérotées 21 à 40	15,24 €	304,80 €
SC ANATOLE 2	20 numérotées 41 à 60	15,24 €	304,80 €
TOTAL			

DECLARATIONS

Le cédant déclare :
Qu'ils sont nés et mariés comme indiqué en tête des présentes,
Qu'ils disposent de la pleine capacité civile,
Qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des changes.

De son côté, le cédant déclare :
Que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire,
Que les sociétés ne sont assujetties à aucune procédure collective.
Que les sociétés sont en règle avec toute réglementation applicable en ce qui concerne les biens appartenant aux sociétés et aux installations y étant attachées,

FISCALITE - FORMALITES

Enregistrement - Le présent acte sera enregistré au service des impôts de LILLE.

Fiscalité - Le cédant déclare que la société dont dépendent les parts cédées est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 I-2° du Code général des impôts.

Projet de liquidation -
6.507,48 € x 5% = 325,37 €

Concernant la Société "SCI RESIDENCE DU BUISSON"

Déclaration de plus-values - Le présent acte de cession de parts sociales ou d'actions constitue fiscalement une cession à titre onéreux de droits imposables au titre de l'article 150 0-A du Code général des impôts.
En effet, elle est consentie par une personne physique dans le cadre de la

gestion de son patrimoine privé.

Le cédant reconnait avoir été informé par le notaire soussigné, que la cession est susceptible d'être taxée à l'impôt sur le revenu, sous réserve des exonérations en vigueur, dans les conditions prévues aux articles 150 0-A et suivants.

La déclaration de plus-value éventuelle s'effectuera sur l'imprimé 2074 à l'appui de la déclaration d'ensemble des revenus n° 2042.

Concernant la Société "SCI BLANCHE"

Déclaration de plus-values - Le présent acte de cession de parts sociales ou d'actions constitue fiscalement une cession à titre onéreux de droits imposables au titre de l'article 150 0-A du Code général des impôts.

En effet, elle est consentie par une personne physique dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé.

Le cédant reconnait avoir été informé par le notaire soussigné, que la cession est susceptible d'être taxée à l'impôt sur le revenu, sous réserve des exonérations en vigueur, dans les conditions prévues aux articles 150 0-A et suivants.

La déclaration de plus-value éventuelle s'effectuera sur l'imprimé 2074 à l'appui de la déclaration d'ensemble des revenus n° 2042.

Concernant la Société "SCI REPDEL"

Déclaration de plus-values - Le présent acte de cession de parts sociales ou d'actions constitue fiscalement une cession à titre onéreux de droits imposables au titre de l'article 150 0-A du Code général des impôts.

En effet, elle est consentie par une personne physique dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé.

Le cédant reconnait avoir été informé par le notaire soussigné, que la cession est susceptible d'être taxée à l'impôt sur le revenu, sous réserve des exonérations en vigueur, dans les conditions prévues aux articles 150 0-A et suivants.

La déclaration de plus-value éventuelle s'effectuera sur l'imprimé 2074 à l'appui de la déclaration d'ensemble des revenus n° 2042.

GREFFE - POUVOIRS

Greffe du tribunal de commerce - Une copie authentique des présentes sera déposée au greffe du tribunal de commerce en annexe au registre du commerce et des sociétés conformément à l'article 52 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 en vue de son opposabilité aux tiers.

Pouvoirs - Tous pouvoirs sont donnés au gérant de chaque société, à tout clerc ou collaborateur de l'étude, et à tout porteur d'une copie authentique des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités postérieures à la régularisation des présentes.

REMISE DE PIECES

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu en communication tous les documents

relatifs aux sociétés :

REMISE DE TITRES

Il n'est fait la remise d'aucune pièce ni titre de propriété antérieurs, au cessionnaire, qui pourra s'en faire délivrer à ses frais, tous extraits ou copies comme étant subrogé dans tous les droits du cédant.

FRAIS

Les droits, frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'oblige à les acquitter.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

ANNEXES

Aux présentes sont demeurés annexés le ou les documents suivants :
Kbis SCI RESIDENCE DU BUISSON
Kbis SCI BLANCHE
Kbis SCI REPDEL
Délibération SCI RESIDENCE DU BUISSON
Délibération SCI BLANCHE
Délibération SCI REPDEL

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en leur demeure respective.

Fait à BONDUES.
Le 31 décembre 2020.
Sur SEIZE pages
En CINQ exemplaires.

Greffe du Tribunal de Commerce de Lille Métropole
445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing CEDEX

N° de gestion 1996D20350

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 24 décembre 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	409 893 351 R.C.S. Lille Métropole
Date d'immatriculation	15/11/1996
Dénomination ou raison sociale	**SCI RESIDENCE DU BUISSON**
Forme juridique	Société civile immobilière
Capital social	304,90 Euros
- Mention n° 2 du 01/01/2002	Conversion du capital social en EUROS effectuée d' office par le Greffier du Tribunal de Commerce en application du décret n° 2001-474 du 30/05/2001
Adresse du siège	114 avenue des Saules 59910 Bondues
Nomenclature d'activités française (code NAF)	6820B
Durée de la personne morale	Jusqu'au 15/11/2095

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant - Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	DELEPLANQUE Jérôme
Date et lieu de naissance	Le 09/06/1954 à Lille (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel	114 avenue des Saules 59910 Bondues

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	DELBENDE Antoine
Date et lieu de naissance	Le 23/05/1951 à Dunkerque (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel	200 ter rue du Buisson 59700 Marcq-en-Baroeul

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	DELEPLANQUE Clotilde
Nom d'usage	DELBENDE
Date et lieu de naissance	Le 12/07/1952 à Lille (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel	200 ter rue du Buisson 59700 Marcq-en-Baroeul

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	WATTINNE Anne-Chantal
Nom d'usage	DELEPLANQUE
Date et lieu de naissance	Le 10/05/1951 à Roubaix (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel	114 avenue des Saules 59910 Bondues

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	DELEPLANQUE Olivier
Date et lieu de naissance	Le 23/08/1958 à Lille (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel	132 avenue de l'Hippodrome 59130 Lambersart

SCI RESIDENCE DU BUISSON

RCS 409 893 351 (1996D20350)

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	RIGOT Nathalie
Nom d'usage	DELEPLANQUE
Date et lieu de naissance	Le 26/11/1958 à Lille (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel	132 avenue de l'Hippodrome 59130 Lambersart

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	114 avenue des Saules 59910 Bondues
Activité(s) exercée(s)	ACQUISITION, AMENAGEMENT LOCATION ET GESTION D'UN IMMEUBLE SITUE 19 RUE DU BUISSON LILLE
Nomenclature d'activités française (code NAF)	6820B
Date de commencement d'activité	15/11/1996
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 1 du 15/11/1996	Historique : PUBLICATION LEGALE : LA GAZETTE DU 16/11/1996

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Lille Métropole - 24/12/2020 - 10:29:18

Greffe du Tribunal de Commerce de Lille Métropole
445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing CEDEX

N° de gestion 1997D00597

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 22 décembre 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	414 494 815 R.C.S. Lille Métropole
Date d'immatriculation	14/11/1997
Dénomination ou raison sociale	**SCI REPDEL**
Forme juridique	Société civile immobilière
Capital social	914,69 Euros
- Mention n° 2 du 01/01/2002	Conversion du capital social en EUROS effectuée d' office par le Greffier du Tribunal de Commerce en application du décret n° 2001-474 du 30/05/2001
Adresse du siège	132 avenue de l Hippodrôme 59130 Lambersart
Nomenclature d'activités française (code NAF)	6820B
Durée de la personne morale	Jusqu'au 14/11/2096
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant - Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	DELEPLANQUE Olivier
Date et lieu de naissance	Le 23/08/1958 à Lille (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel	132 avenue de l'Hippodrome 59130 Lambersart

Gérant - Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	DELEPLANQUE Clotilde
Nom d'usage	DELBENDE
Date et lieu de naissance	Le 12/07/1952 à Lille (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel	200 ter rue du Buisson 59700 Marcq-en-Baroeul

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	DELEPLANQUE Jérôme
Date et lieu de naissance	Le 09/06/1954 à Lille (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel	114 avenue des Saules 59910 Bondues

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	DELBENDE Antoine
Date et lieu de naissance	Le 23/05/1951 à Dunkerque (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel	200 ter rue du Buisson 59700 Marcq-en-Baroeul

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	WATINNE Anne-Chantal
Nom d'usage	DELEPLANQUE
Date et lieu de naissance	Le 10/05/1951 à Roubaix (59)
Nationalité	Française

SCI REPDEL

RCS 414 494 815 (1997D00597)

Domicile personnel	114 avenue des Saules 59910 Bondues

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	132 avenue de l Hippodrôme 59130 Lambersart
Activité(s) exercée(s)	Acquisition et exploitation de tous immeubles.
Nomenclature d'activités française (code NAF)	6820B
Date de commencement d'activité	02/11/1997

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 1 du 14/11/1997	Historique : Publication légale : La gazette de la région du Nord du 15/11/1997.

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Lille Métropole - 22/12/2020 - 11:00:33

Greffe du Tribunal de Commerce de Lille Métropole
445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing CEDEX

N° de gestion 1995D20088

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 28 décembre 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	400 119 905 R.C.S. Lille Métropole
Date d'immatriculation	23/02/1995
Dénomination ou raison sociale	**SCI BLANCHE**
Forme juridique	Société civile immobilière
Capital social	18 293,88 Euros
- Mention n° 2 du 01/01/2002	Conversion du capital social en EUROS effectuée d' office par le Greffier du Tribunal de Commerce en application du décret n° 2001-474 du 30/05/2001
Adresse du siège	114 avenue des Saules 59910 Bondues
Nomenclature d'activités française (code NAF)	6820B
Durée de la personne morale	Jusqu'au 23/02/2094

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant - Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	DELEPLANQUE Jérôme
Date et lieu de naissance	Le 09/06/1954 à Lille (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel	114 avenue des Saules 59910 Bondues

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	DELBENDE Antoine
Date et lieu de naissance	Le 23/05/1951 à Dunkerque (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel	200 ter rue du Buisson 59700 Marcq-En-Baroeul

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	DELEPLANQUE Clotilde
Nom d'usage	DELBENDE
Date et lieu de naissance	Le 12/07/1952 à Lille (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel	200 ter rue du Buisson 59700 Marcq-En-Baroeul

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	WATTINE Anne-Chantal
Nom d'usage	DELEPLANQUE
Date et lieu de naissance	Le 10/05/1951 à Roubaix (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel	114 avenue des Saules 59910 Bondues

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	DELEPLANQUE Olivier
Date et lieu de naissance	Le 23/08/1958 à Lille (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel	132 avenue de l'Hippodrome 59130 Lambersart

SCI BLANCHE

RCS 400 119 905 (1995D20088)

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	RIGOT Nathalie
Nom d'usage	DELEPLANQUE
Date et lieu de naissance	Le 26/11/1958 à Lille (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel	132 avenue de l'Hippodrome 59130 Lambersart

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	114 avenue des Saules 59910 Bondues
Activité(s) exercée(s)	ACQUISITION, AMENAGEMENT LOCATION ET GESTION D'UN IMMEUBLE SITUE RUE DES JARDINS CAULIER A LILLE ET DE TOUT AUTRE IMMEUBLE
Nomenclature d'activités française (code NAF)	6820B
Date de commencement d'activité	15/02/1995
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 1 du 23/02/1995	Historique : PUBLICATION LEGALE : LA GAZETTE DU 23/2/1995

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Lille Métropole - 28/12/2020 - 08:52:47

BLANCHE

Capital: DIX-HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE EUROS ET QUATRE-VINGT-HUIT CENTIMES (18.293,88 €)
Siège social: BONDUES (59910), 114 avenue des Saules.
SIREN: 400 119 905
RCS: LILLE METROPOLE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt
Le 31 décembre
A 17 heures

Les associés de la société dénommée "BLANCHE" se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jérôme DELEPLANQUE, gérant de ladite société.

Sont présents :

Titulaire	Nombre de parts	Montant nominal
Monsieur Antoine DELBENDE	200	15,24 €
Madame Clotilde DELBENDE DELEPLANQUE	200	15,24 €
Monsieur Jérôme DELEPLANQUE	200	15,24 €
Madame Anne Chantal DELEPLANQUE WATTINNE	200	15,24 €
Monsieur Olivier DELEPLANQUE	200	15,24 €
Madame Nathalie DELEPLANQUE RIGOT	200	15,24 €
TOTAL		

Total des parts sociales des associés présents, 1200 parts,
Ci,.....1200

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Celle-ci dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée:
- les statuts de la société
- le texte des résolutions qui seront soumises à l'assemblée

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Agrément à la cession des parts sociales détenues par Monsieur Antoine DELBENDE à la SC ACALLL, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 417 023

2. Agrément à la cession des parts sociales détenues par Madame Clotilde DELBENDE DELEPLANQUE à la SC ACALLL, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 417 023

3. Agrément à la cession des parts sociales détenues par Monsieur Jérôme DELEPLANQUE à la SC GYPAETE, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 441 510

4. Agrément à la cession des parts sociales détenues par Madame Anne Chantal DELEPLANQUE WATTINNE à la SC GYPAETE, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 441 510

5. Agrément à la cession des parts sociales détenues par Monsieur Olivier DELEPLANQUE à la SC ANATOLE 2, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 453 960

6. Agrément à la cession des parts sociales détenues par Madame Nathalie DELEPLANQUE RIGOT à la SC ANATOLE 2, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 453 960

7. Autoriser Monsieur Jérôme DELEPLANQUE, gérant, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter les cessions de parts dont s'agit, en vue de leur opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier

8. Autoriser Monsieur Jérôme DELEPLANQUE, gérant, à déclarer qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

9. Autoriser toute modification statutaire

10. Autoriser Monsieur Jérôme DELEPLANQUE, gérant, à accepter la cession des comptes courants d'associés par chacun des associés sus-nommés à leur SC holding respective.

1ère résolution

L'ensemble des associés décide :

1. L'agrément à la cession des parts sociales détenues par Monsieur Antoine DELBENDE à la SC ACALLL, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 417 023

2. L'agrément à la cession des parts sociales détenues par Madame Clotilde DELBENDE DELEPLANQUE à la SC ACALLL, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 417 023

3. L'agrément à la cession des parts sociales détenues par Monsieur Jérôme DELEPLANQUE à la SC GYPAETE, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 441 510

4. L'agrément à la cession des parts sociales détenues par Madame Anne Chantal DELEPLANQUE WATTINNE à la SC GYPAETE, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 441 510

5. L'agrément à la cession des parts sociales détenues par Monsieur Olivier DELEPLANQUE à la SC ANATOLE 2, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 453 960

6. L'agrément à la cession des parts sociales détenues par Madame Nathalie DELEPLANQUE RIGOT à la SC ANATOLE 2, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 453 960

De sorte que la répartition sera désormais la suivante :

Titulaire	Nombre de parts	Montant nominal	Montant total
SC ACALLL	400 numérotées 01 à 400	15,24 €	6.096,00 €
SC GYPAETE	400 numérotées 401 à 800	15,24 €	6.096,00 €
SC ANATOLE 2	200 numérotées 801 à 1200	15,24 €	6.096,00 €

7. L'autorisation donnée à Monsieur Jérôme DELEPLANQUE conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, d'accepter les cessions de parts dont s'agit, en vue de leur opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier

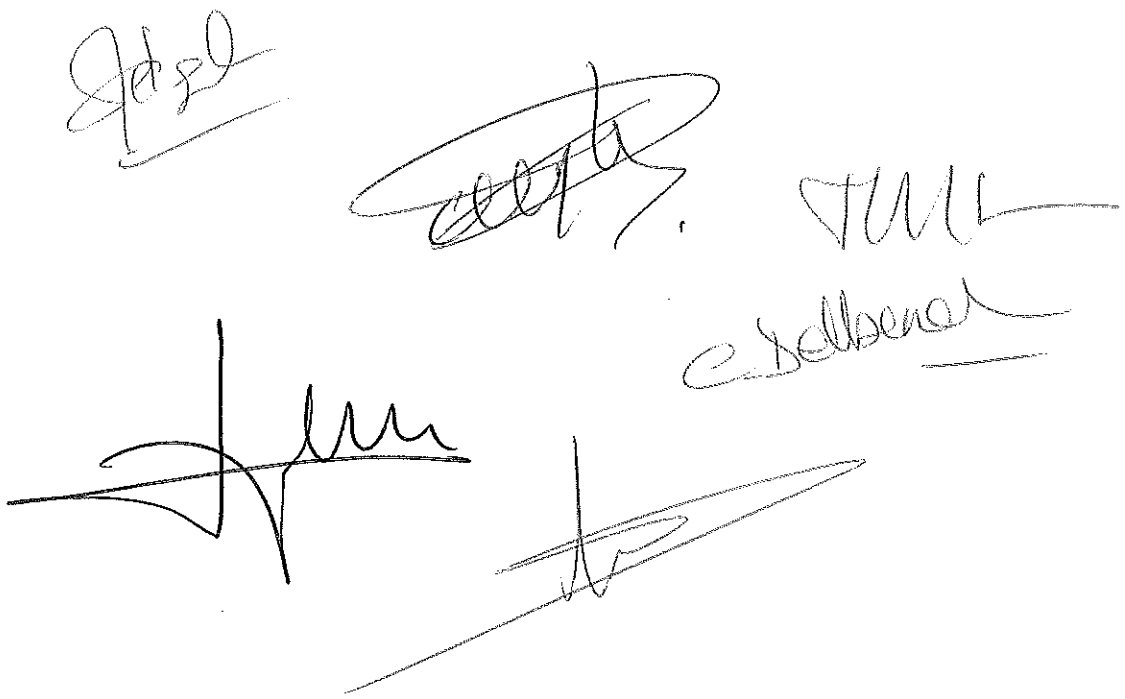
8. L'autorisation donnée à Monsieur Jérôme DELEPLANQUE de déclarer qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

9. Autoriser toute modification statutaire

10. Autoriser Monsieur Jérôme DELEPLANQUE, gérant, à accepter la cession des comptes courants d'associés par chacun des associés sus-nommés à leur SC holding respective.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h15.



SCI RESIDENCE DU BUISSON

Capital: TROIS CENT QUATRE EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES (304,90 €)
Siège social: BONDUES (59910), 114 avenue des Saules.
SIREN: 409 893 351
RCS: LILLE METROPOLE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt
Le 31 décembre
A 18 heures

Les associés de la société dénommée "SCI RESIDENCE DU BUISSON" se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jérôme DELEPLANQUE, gérant de ladite société.

Sont présents :

Titulaire	Nombre de parts	Montant nominal
Monsieur Antoine DELBENDE	7	7,62 €
Madame Clotilde DELBENDE DELEPLANQUE	6	7,62 €
Monsieur Jérôme DELEPLANQUE	7	7,62 €
Madame Anne Chantal DELEPLANQUE WATTINNE	7	7,62 €
Monsieur Olivier DELEPLANQUE	7	7,62 €
Madame Nathalie DELEPLANQUE RIGOT	6	7,62 €
TOTAL		

Total des parts sociales des associés présents, 40 parts,
Ci,.....40

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Celle-ci dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée:

- les statuts de la société
- le texte des résolutions qui seront soumises à l'assemblée

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Agrément à la cession des parts sociales détenues par Monsieur Antoine DELBENDE à la SC ACALLL, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 417 023

2. Agrément à la cession des parts sociales détenues par Madame Clotilde DELBENDE DELEPLANQUE à la SC ACALLL, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 417 023

3. Agrément à la cession des parts sociales détenues par Monsieur Jérôme DELEPLANQUE à la SC GYPAETE, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 441 510

4. Agrément à la cession des parts sociales détenues par Madame Anne Chantal DELEPLANQUE WATTINNE à la SC GYPAETE, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 441 510

5. Agrément à la cession des parts sociales détenues par Monsieur Olivier DELEPLANQUE à la SC ANATOLE 2, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 453 960

6. Agrément à la cession des parts sociales détenues par Madame Nathalie DELEPLANQUE RIGOT à la SC ANATOLE 2, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 453 960

7. Autoriser Monsieur Jérôme DELEPLANQUE, gérant, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter les cessions de parts dont s'agit, en vue de leur opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier

8. Autoriser Monsieur Jérôme DELEPLANQUE, gérant, à déclarer qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

9. Autoriser toute modification statutaire

10. Autoriser Monsieur Jérôme DELEPLANQUE, gérant, à accepter la cession des comptes courants d'associés par chacun des associés sus-nommés à leur SC holding respective.

1ère résolution

L'ensemble des associés décide :

1. L'agrément à la cession des parts sociales détenues par Monsieur Antoine DELBENDE à la SC ACALLL, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 417 023

2. L'agrément à la cession des parts sociales détenues par Madame Clotilde DELBENDE DELEPLANQUE à la SC ACALLL, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 417 023

3. L'agrément à la cession des parts sociales détenues par Monsieur Jérôme DELEPLANQUE à la SC GYPAETE, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 441 510

4. L'agrément à la cession des parts sociales détenues par Madame Anne Chantal DELEPLANQUE WATTINNE à la SC GYPAETE, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 441 510

5. L'agrément à la cession des parts sociales détenues par Monsieur Olivier DELEPLANQUE à la SC ANATOLE 2, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 453 960

6. L'agrément à la cession des parts sociales détenues par Madame Nathalie DELEPLANQUE RIGOT à la SC ANATOLE 2, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 453 960

De sorte que la répartition sera désormais la suivante :

Titulaire	Nombre de parts	Montant nominal	Montant total
SC ACALLL	13 numérotées 01 à 13	7,62 €	99,06 €
SC GYPAETE	14 numérotées 14 à 27	7,62 €	106,68 €
SC ANATOLE 2	13 numérotées 28 à 40	7,62 €	99,06 €
TOTAL			

7. L'autorisation donnée à Monsieur Jérôme DELEPLANQUE conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, d'accepter les cessions de parts dont s'agit, en vue de leur opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier

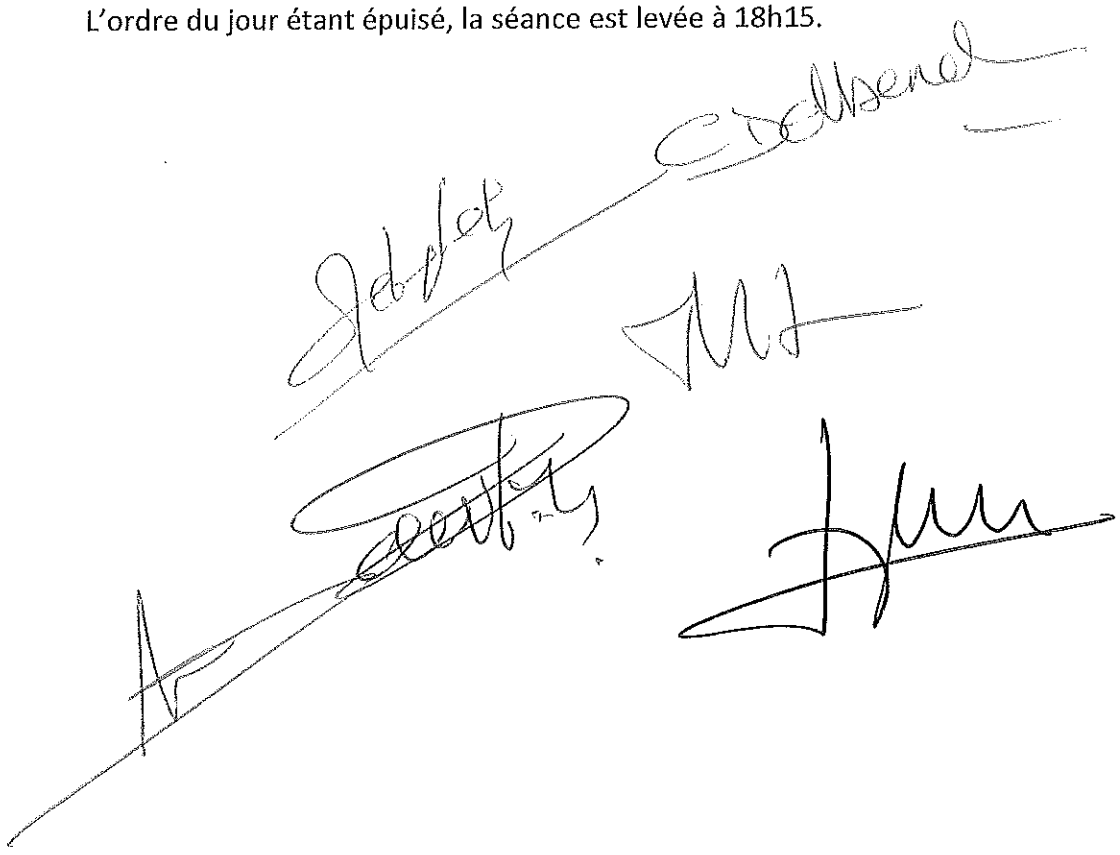
8. L'autorisation donnée à Monsieur Jérôme DELEPLANQUE de déclarer qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

9. Autoriser toute modification statutaire

10. Autoriser Monsieur Jérôme DELEPLANQUE, gérant, à accepter la cession des comptes courants d'associés par chacun des associés sus-nommés à leur SC holding respective.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15.



REPDEL

Capital: NEUF CENT QUATORZE EUROS ET SOIXANTE-NEUF CENTIMES (914,69 €)
Siège social: LAMBERSART (59130), 132 avenue de l'Hippodrome.
SIREN: 414 494 815.
RCS: LILLE METROPOLE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt
Le 31 décembre
A 17 heures 30

Les associés de la société dénommée "REPDEL" se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Olivier DELEPLANQUE, gérant de ladite société.

Sont présents :

Titulaire	Nombre de parts	Montant nominal
Monsieur Antoine DELBENDE	10	15,24 €
Madame Clotilde DELBENDE DELEPLANQUE	10	15,24 €
Monsieur Jérôme DELEPLANQUE	10	15,24 €
Madame Anne Chantal DELEPLANQUE WATTINNE	10	15,24 €
Monsieur Olivier DELEPLANQUE	10	15,24 €
Madame Nathalie DELEPLANQUE RIGOT	10	15,24 €
TOTAL		

Total des parts sociales des associés présents, 40 parts,
Ci,.....40

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Celle-ci dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée:

- les statuts de la société
- le texte des résolutions qui seront soumises à l'assemblée

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Agrément à la cession des parts sociales détenues par Monsieur Antoine DELBENDE à la SC ACALLL, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 417 023

2. Agrément à la cession des parts sociales détenues par Madame Clotilde DELBENDE DELEPLANQUE à la SC ACALLL, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 417 023

3. Agrément à la cession des parts sociales détenues par Monsieur Jérôme DELEPLANQUE à la SC GYPAETE, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 441 510

4. Agrément à la cession des parts sociales détenues par Madame Anne Chantal DELEPLANQUE WATTINNE à la SC GYPAETE, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 441 510

5. Agrément à la cession des parts sociales détenues par Monsieur Olivier DELEPLANQUE à la SC ANATOLE 2, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 453 960

6. Agrément à la cession des parts sociales détenues par Madame Nathalie DELEPLANQUE RIGOT à la SC ANATOLE 2, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 453 960

7. Autoriser Monsieur Olivier DELEPLANQUE, gérant, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter les cessions de parts dont s'agit, en vue de leur opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier

8. Autoriser Monsieur Olivier DELEPLANQUE, gérant, à déclarer qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

9. Autoriser toute modification statutaire

10. Autoriser Monsieur Olivier DELEPLANQUE, gérant, à accepter la cession des comptes courants d'associés par chacun des associés sus-nommés à leur SC holding respective.

1ère résolution

L'ensemble des associés décide :

1. L'agrément à la cession des parts sociales détenues par Monsieur Antoine DELBENDE à la SC ACALLL, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 417 023

2. L'agrément à la cession des parts sociales détenues par Madame Clotilde DELBENDE DELEPLANQUE à la SC ACALLL, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 417 023

3. L'agrément à la cession des parts sociales détenues par Monsieur Jérôme DELEPLANQUE à la SC GYPAETE, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 441 510

4. L'agrément à la cession des parts sociales détenues par Madame Anne Chantal DELEPLANQUE WATTINNE à la SC GYPAETE, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 441 510

5. L'agrément à la cession des parts sociales détenues par Monsieur Olivier DELEPLANQUE à la SC ANATOLE 2, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 453 960

6. L'agrément à la cession des parts sociales détenues par Madame Nathalie DELEPLANQUE RIGOT à la SC ANATOLE 2, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 453 960

De sorte que la répartition sera désormais la suivante :

Titulaire	Nombre de parts	Montant nominal	Montant total
SC ACALLL	20 numérotées 01 à 20	15,24 €	304,80 €
SC GYPAETE	20 numérotées 21 à 40	15,24 €	304,80 €
SC ANATOLE 2	20 numérotées 41 à 60	15,24 €	304,80 €

7. L'autorisation donnée à Monsieur Olivier DELEPLANQUE conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, d'accepter les cessions de parts dont s'agit, en vue de leur opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier

8. L'autorisation donnée à Monsieur Olivier DELEPLANQUE de déclarer qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

9. Autoriser toute modification statutaire

10. Autoriser Monsieur Olivier DELEPLANQUE, gérant, à accepter la cession des comptes courants d'associés par chacun des associés sus-nommés à leur SC holding respective.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h45.

Cession de parts DELEPLANQUE A ANATOLE 2

réf : A 2020 00094 / LT/AE

CESSION DE PARTS SOCIALES + CESSION DE CREANCES

Entre les soussignés :

1) Cédants

Monsieur **Olivier Guy Raymond DELEPLANQUE**, Gérant de société, et Madame Nathalie Bénédicte Marie RIGOT, secrétaire médicale, demeurant ensemble à LAMBERSART (59130), 132 avenue de l'Hippodrome.

Nés, savoir :

Monsieur à LILLE (59800), le 23 août 1958.

Madame à LILLE (59800), le 26 novembre 1958.

Monsieur et Madame DELEPLANQUE mariés à la Mairie de BONDUES (59910), le 27 février 1982, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Tous deux de nationalité française.

Résidant en France.

Ci-après dénommés, ensemble, "LE CEDANT"
Et soumis solidairement entre eux à toutes les obligations leur incombant en vertu du présent acte.
D'UNE PART

2) Cessionnaire

La société dénommée "**ANATOLE 2**",

Société civile au capital de MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200,00 €), dont le siège social est à LAMBERSART (59130), 132 avenue de l'Hippodrome.

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE et identifiée sous le numéro SIREN 892 453 960.

Ladite Société ci-après désignée "LE CESSIONNAIRE"
D'AUTRE PART

3) Intervenant

Monsieur **Jérôme Claude Bernard DELEPLANQUE**, Gérant de société, demeurant à BONDUES (59910), 114 avenue des Saules.

Né à LILLE (59800), le 09 juin 1954.

Epoux de Madame Anne-Chantal WATTINNE.

Monsieur et Madame DELEPLANQUE mariés à la Mairie de ROUBAIX (59100), le 31 mai 1980, initialement sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Bernard DUCHANGE, Notaire à ROUBAIX, le 31 mai 1980, mais ayant adopté depuis le régime de la communauté universelle de tous biens présents et à venir, aux termes d'un acte reçu par Maître Jean STAELEN, Notaire à ROUBAIX, le 19 Mars 2012.

De nationalité française.

Résidant en France.

Intervenant en qualité de gérant de la SCI RESIDENCE DU BUISSON et de la SCI BLANCHE, ci-après désignées, pour donner son consentement à la présente cession de parts comme il sera dit ci-après.

Monsieur **Olivier Guy Raymond DELEPLANQUE**, Gérant de société, demeurant à LAMBERSART (59130), 132 avenue de l'Hippodrome.

Né à LILLE (59800), le 23 août 1958.

Epoux de Madame Nathalie Bénédicte Marie RIGOT.

Monsieur et Madame DELEPLANQUE mariés à la Mairie de BONDUES (59910), le 27 février 1982, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

De nationalité française.

Résidant en France.

Intervenant en qualité de gérant de la SCI REPDEL, ci-après désignée, pour donner son consentement à la présente cession de parts comme il sera dit ci-après.

PRESENCE - REPRESENTATION

En ce qui concerne le cédant :

- Monsieur Olivier DELEPLANQUE et Madame Nathalie RIGOT sont présents.

En ce qui concerne le cessionnaire :

- La SC "ANATOLE 2", est représentée par Monsieur Olivier DELEPLANQUE, susnommé, ici présent, agissant en qualité de gérant et associé et par Madame Nathalie DELEPLANQUE RIGOT, susnommée, ici présente, agissant en qualité de gérante et associée.

En ce qui concerne les autres interventions :

- Monsieur Jérôme DELEPLANQUE est présent.

FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

ETAT - CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Préalablement à la cession de parts sociales faisant l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

Concernant la Société "SCI RESIDENCE DU BUISSON"

1° Constitution de la société - La société "**SCI RESIDENCE DU BUISSON**" a été constituée aux termes d'un acte sous seings privés enregistré à TOURCOING SUD, le 14 novembre 1996, bordereau n°363 Case n°1 Numéro 1357.

La constitution de la société a été publiée dans le 16 novembre 1996, journal d'annonces légales paraissant dans le département du NORD.

La société a été immatriculée le 15 novembre 1996 auprès du registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE, sous le n°409 893 351.

Il n'est pas, à ce jour, intervenu de modification à l'exception d'une mise à jour des statuts suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 novembre 2020.

Un extrait K bis de la société délivré par le greffe du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE, en date du 24 décembre 2020 est demeuré ci-annexé.

La société est actuellement gérée par Monsieur Jérôme DELEPLANQUE, l'un des associés, nommé aux termes de l'article 15 des statuts.

La mention de Monsieur Jérôme DELEPLANQUE comme gérant figure dans l'extrait K bis de la société susvisée.

2° Caractéristiques de la société - La société est de forme civile, régie par le titre IX du livre III du Code civil, modifié par la loi du 04 janvier 1978 et le décret du 03 juillet 1978.

Dénomination : "**SCI RESIDENCE DU BUISSON**",

Siège social : BONDUES (59910), 114 avenue des Saules.

Objet social : Acquisition, aménagement, location et gestion d'un immeuble situé 219 rue du Buisson LILLE et de tout autre immeuble.

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital social : TROIS CENT QUATRE EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES (304,90 €), divisé en 40 parts sociales de SEPT EUROS ET SOIXANTE-DEUX CENTIMES (7,62 €) chacune.

Numérotation des parts : de 1 à 40.

3° Répartition actuelle du capital social - Le capital social de la société est actuellement réparti entre les associés comme suit :

Titulaire	Nombre de parts	Montant nominal
Monsieur Antoine DELBENDE	7	7,62 €
Madame Clotilde DELBENDE DELEPLANQUE	6	7,62 €
Monsieur Jérôme DELEPLANQUE	7	7,62 €
Madame Anne Chantal DELEPLANQUE WATTINNE	7	7,62 €
Monsieur Olivier DELEPLANQUE	7	7,62 €
Madame Nathalie DELEPLANQUE RIGOT	6	7,62 €
TOTAL		

4° Régime fiscal - La société est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

Concernant la Société "SCI BLANCHE"

1° Constitution de la société - La société "**SCI BLANCHE**" a été constituée aux termes d'un acte sous seings privé enregistré à TOURCOING SUD le 17 février 1995, bordereau n°52 Case 9 Numéro 257.

La constitution de la société a été publiée dans 23 février 1995, journal d'annonces légales paraissant dans le département du NORD.

La société a été immatriculée le 23 février 1995 auprès du registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE, sous le n°400 119 905.

Il n'est pas, à ce jour, intervenu de modification à l'exception d'une mise à jour des statuts suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 novembre 2020.

Un extrait K bis de la société délivré par le greffe du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE, en date du 28 décembre 2020 est demeuré ci-annexé.

La société est actuellement gérée par Monsieur Jérôme DELEPLANQUE, l'un des associés, nommé aux termes de l'article 15 des statuts.

La mention de Monsieur Jérôme DELEPLANQUE comme gérant figure dans l'extrait K bis de la société susvisée.

2° Caractéristiques de la société - La société est de forme civile, régie par le titre IX du livre III du Code civil, modifié par la loi du 04 janvier 1978 et le décret du 03 juillet 1978.

Dénomination : "**SCI BLANCHE**",

Siège social : BONDUES (59910), 114 avenue des Saules.

Objet social : Acquisition, aménagement, location et gestion d'un immeuble situé rue des Jardins Caulier à LILLE et de tout autre immeuble.

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au registre

du commerce et des sociétés.

Capital social : DIX-HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE EUROS ET QUATRE-VINGT-HUIT CENTIMES (18.293,88 €), divisé en 1.200 parts sociales de QUINZE EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (15,24 €) chacune.

Numérotation des parts : de 1 à 1200.

3° Répartition actuelle du capital social - Le capital social de la société est actuellement réparti entre les associés comme suit :

Titulaire	**Nombre de parts**	**Montant nominal**
Monsieur Antoine DELBENDE	200	15,24 €
Madame Clotilde DELBENDE DELEPLANQUE	200	15,24 €
Monsieur Jérôme DELEPLANQUE	200	15,24 €
Madame Anne Chantal DELEPLANQUE WATTINNE	200	15,24 €
Monsieur Olivier DELEPLANQUE	200	15,24 €
Madame Nathalie DELEPLANQUE RIGOT	200	15,24 €
TOTAL		

4° Régime fiscal - La société est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

Concernant la Société "SCI REPDEL"

1° Constitution de la société - La société "**SCI REPDEL**" a été constituée aux termes d'un acte sous seings privés en date du 02 novembre 1997, enregistré à LILLE OUEST, le 10 novembre 1997, bordereau n°196/1.

La constitution de la société a été publiée dans 15 novembre 1997, journal d'annonces légales paraissant dans le département du NORD.

La société a été immatriculée le 14 novembre 1997 auprès du registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE, sous le n°414 494 815.

Il n'est pas, à ce jour, intervenu de modification à l'exception d'une mise à jour des statuts suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 novembre 2020.

Un extrait K bis de la société délivré par le greffe du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE, en date du 22 décembre 2020 est demeuré ci-annexé.

La société est actuellement gérée par Monsieur Olivier DELEPLANQUE et Madame Clotilde DELBENDE-DELEPLANQUE, deux des associés, nommés aux termes de l'article 15 des statuts .

La mention de Monsieur Olivier DELEPLANQUE et Madame Clotilde DELBENDE-DELEPLANQUE comme gérant figure dans l'extrait K bis de la société susvisée.

2° Caractéristiques de la société - La société est de forme civile, régie par le titre IX du livre III du Code civil, modifié par la loi du 04 janvier 1978 et le décret du 03 juillet 1978.

Dénomination : "**SCI REPDEL**",
Siège social : LAMBERSART (59130), 132 avenue de l'Hippodrome.
Objet social : Acquisition et exploitation de tous immeubles.
Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.
Capital social : NEUF CENT QUATORZE EUROS ET SOIXANTE-NEUF CENTIMES (914,69 €), divisé en 60 parts sociales de QUINZE EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (15,24 €) chacune.
Numérotation des parts : de 1 à 60.

3° Répartition actuelle du capital social - Le capital social de la société est actuellement réparti entre les associés comme suit :

Titulaire	**Nombre de parts**	**Montant nominal**
Monsieur Antoine DELBENDE	10	15,24 €
Madame Clotilde DELBENDE DELEPLANQUE	10	15,24 €
Monsieur Jérôme DELEPLANQUE	10	15,24 €
Madame Anne Chantal DELEPLANQUE WATTINNE	10	15,24 €
Monsieur Olivier DELEPLANQUE	10	15,24 €
Madame Nathalie DELEPLANQUE RIGOT	10	15,24 €
TOTAL		

4° Régime fiscal - La société est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

Cela exposé, il est passé ainsi qu'il suit à la cession de parts des sociétés sus désignées et de créance convenues directement entre les parties.

OBJET DU CONTRAT

Le cédant, cède par les présentes, au cessionnaire qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, savoir :
- les 13 parts de SEPT EUROS ET SOIXANTE-DEUX CENTIMES (7,62 €), portant les numéros de 1 à 10, 31 à 40 qu'il possède dans la société SCI RESIDENCE DU BUISSON,
- les 400 parts de QUINZE EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (15,24 €), portant les numéros de 101 à 150, 251 à 300, 901 à 1200 qu'il possède dans la société SCI BLANCHE,
- les 20 parts de QUINZE EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (15,24 €), portant les numéros de 41 à 60 qu'il possède dans la société SCI REPDEL,

ORIGINE DE PROPRIETE

Origine de propriété des titres de la société "SCI RESIDENCE DU BUISSON"

Le cédant est propriétaire des parts faisant l'objet de la présente cession, par

suite de l'attribution qui lui en a été faite lors de la constitution de la société en rémunération de son apport en numéraire.

Origine de propriété des titres de la société "SCI BLANCHE"

Le cédant est propriétaire des parts faisant l'objet de la présente cession, par suite de l'attribution qui lui en a été faite lors de la constitution de la société en rémunération de son apport en numéraire.

Origine de propriété des titres de la société "SCI REPDEL"

Le cédant est propriétaire des parts faisant l'objet de la présente cession, par suite de l'attribution qui lui en a été faite lors de la constitution de la société en rémunération de son apport en numéraire.

AGREMENT

Concernant la Société "SCI RESIDENCE DU BUISSON"

Le cédant a justifié de l'agrément accordé à la présente cession de parts en présentant au cessionnaire la copie certifiée conforme de la délibération des associés en date du 31 décembre 2020 ayant consenti à la cession.

Une copie de cette délibération est demeurée ci-annexée.

Concernant la Société "SCI BLANCHE"

Le cédant a justifié de l'agrément accordé à la présente cession de parts en présentant au cessionnaire la copie certifiée conforme de la délibération des associés en date du 31 décembre 2020 ayant consenti à la cession.

Une copie de cette délibération est demeurée ci-annexée.

Concernant la Société "SCI REPDEL"

Le cédant a justifié de l'agrément accordé à la présente cession de parts en présentant au cessionnaire la copie certifiée conforme de la délibération des associés en date du 31 décembre 2020 ayant consenti à la cession.

Une copie de cette délibération est demeurée ci-annexée.

TRANSFERT DE PROPRIETE ET JOUISSANCE

Concernant la Société "SCI RESIDENCE DU BUISSON"

Le cessionnaire aura la propriété des parts cédées **à compter de ce jour** et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Il participera ou contribuera aux résultats sociaux qui seront arrêtés à proportion des droits attachés aux parts cédées depuis le premier jour de l'exercice en cours.

Il aura par conséquent seul droit aux dividendes mis en distribution lors de l'exercice en cours ou lors des exercices ultérieurs.

Concernant la Société "SCI BLANCHE"

Le cessionnaire aura la propriété des parts cédées **à compter de ce jour** et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Il participera ou contribuera aux résultats sociaux qui seront arrêtés à proportion des droits attachés aux parts cédées depuis le premier jour de l'exercice en cours.

Il aura par conséquent seul droit aux dividendes mis en distribution lors de l'exercice en cours ou lors des exercices ultérieurs.

Concernant la Société "SCI REPDEL"

Le cessionnaire aura la propriété des parts cédées **à compter de ce jour** et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Il participera ou contribuera aux résultats sociaux qui seront arrêtés à proportion des droits attachés aux parts cédées depuis le premier jour de l'exercice en cours.

Il aura par conséquent seul droit aux dividendes mis en distribution lors de l'exercice en cours ou lors des exercices ultérieurs.

CONDITIONS DE LA CESSION

Concernant la Société "SCI RESIDENCE DU BUISSON"

Les parts sociales présentement cédées ne sont représentées par aucun certificat. Leur titre résulte des statuts de la société ou de la cession de parts dont une copie a été remise au cessionnaire.

Au moyen de la présente cession, les cédants subrogent le cessionnaire dans tous ses droits et actions vis-à-vis de la société "**SCI RESIDENCE DU BUISSON**".

Le cessionnaire s'engage de ce fait, à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associé.

Il bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions résultant de la possession des parts présentement cédées.

Concernant la Société "SCI BLANCHE"

Les parts sociales présentement cédées ne sont représentées par aucun certificat. Leur titre résulte des statuts de la société ou de la cession de parts dont une copie a été remise au cessionnaire.

Au moyen de la présente cession, les cédants subrogent le cessionnaire dans tous ses droits et actions vis-à-vis de la société "**SCI BLANCHE**".

Le cessionnaire s'engage de ce fait, à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associé.

Il bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions résultant de la possession des parts présentement cédées.

Concernant la Société "SCI REPDEL"

Les parts sociales présentement cédées ne sont représentées par aucun certificat. Leur titre résulte des statuts de la société ou de la cession de parts dont une copie a été remise au cessionnaire.

Au moyen de la présente cession, les cédants subrogent le cessionnaire dans tous ses droits et actions vis-à-vis de la société "**SCI REPDEL**".

Le cessionnaire s'engage de ce fait, à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associé.

Il bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions résultant de la possession des parts présentement cédées.

VALEUR VENALE DE LA PART SOCIALE

Concernant la Société "SCI RESIDENCE DU BUISSON"

La valeur vénale de la part sociale est fixée à SEPT EUROS ET SOIXANTE-DEUX CENTIMES (7,62 €).

La méthode de calcul retenue à l'unanimité par les associés pour cette évaluation est basée sur la valeur mathématique et tient compte des données comptables de la société établies par le Cabinet LOYEZ, Expert-Comptable dont le siège social est à et arrêtées à la date du 31 décembre 2020.

Les parties déclarent avoir une parfaite connaissance de cette méthode d'évaluation, reconnaissent que le Notaire rédacteur n'y a pris part en aucune façon et renoncent à toute contestation ou réclamation à venir quant à cette valeur de mutation qu'ils acceptent sans réserve.

Concernant la Société "SCI BLANCHE"

La valeur vénale de la part sociale est fixée à QUINZE EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (15,24 €).

La méthode de calcul retenue à l'unanimité par les associés pour cette évaluation est basée sur la valeur mathématique et tient compte des données

comptables de la société établies par le Cabinet LOYEZ, Expert-Comptable dont le siège social est à et arrêtées à la date du 31 décembre 2020.

Les parties déclarent avoir une parfaite connaissance de cette méthode d'évaluation, reconnaissent que le Notaire rédacteur n'y a pris part en aucune façon et renoncent à toute contestation ou réclamation à venir quant à cette valeur de mutation qu'ils acceptent sans réserve.

Concernant la Société "SCI REPDEL"

La valeur vénale de la part sociale est fixée à QUINZE EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (15,24 €).

La méthode de calcul retenue à l'unanimité par les associés pour cette évaluation est basée sur la valeur mathématique et tient compte des données comptables de la société établies par le Cabinet LOYEZ, Expert-Comptable dont le siège social est à et arrêtées à la date du 31 décembre 2020.

Les parties déclarent avoir une parfaite connaissance de cette méthode d'évaluation, reconnaissent que le Notaire rédacteur n'y a pris part en aucune façon et renoncent à toute contestation ou réclamation à venir quant à cette valeur de mutation qu'ils acceptent sans réserve.

PRIX DE CESSION

La présente cession est conclue moyennant le prix total de **SIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT-SIX CENTIMES (6.499,86 €).**

PAIEMENT DU PRIX

Ce paiement a eu lieu comptant pour sa totalité, soit la somme de SIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT-SIX CENTIMES (6.499,86 €), ce que le cédant reconnaît.

Etant précisé que ce paiement provient des deniers personnels du cessionnaire.

Le cédant donne au cessionnaire quittance du paiement ci-dessus constaté, sous réserve de l'encaissement du ou des chèques.

CESSION DE DETTE - DELEGATION - COMPTE COURANT

Concernant la Société "SCI RESIDENCE DU BUISSON"

Cession de créance - De l'arrêté de compte de la société "**SCI RESIDENCE DU BUISSON**", à ce jour, il résulte que le compte courant du cédant ressort à CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-ONZE EUROS ET DIX CENTIMES (193.491,10 €).

Par les présentes, le cédant cède, sans autre garantie que celle de l'existence et de la légitimité de la créance cédée ainsi que celle de la solvabilité actuelle de la société, au cessionnaire, qui accepte, le montant de sa créance contre la société "**SCI RESIDENCE DU BUISSON**" au titre du compte courant sus-énoncé.

Cette cession est consentie moyennant le prix de CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-ONZE EUROS ET DIX CENTIMES (193.491,10 €).

Le cessionnaire disposera, à compter de ce jour, de la créance ainsi cédée comme de chose lui appartenant en toute propriété, par le seul fait des présentes, et il aura le droit de toucher le montant en capital de la créance cédée de la société "**SCI RESIDENCE DU BUISSON**" suivant les modalités arrêtées aux statuts ou dans une assemblée générale postérieure.

À l'effet de quoi, le cédant met et subroge le cessionnaire, sans autre garantie que celle sus exprimée, dans tous les droits et actions résultant à son profit de sa qualité de créancier de la Société "**SCI RESIDENCE DU BUISSON**".

Concernant la Société "SCI BLANCHE"

Cession de créance - De l'arrêté de compte de la société "**SCI BLANCHE**", à ce jour, il résulte que le compte courant du cédant ressort à QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE QUARANTE-SEPT EUROS ET DIX CENTIMES (93.047,10 €).

Par les présentes, le cédant cède, sans autre garantie que celle de l'existence et de la légitimité de la créance cédée ainsi que celle de la solvabilité actuelle de la société, au cessionnaire, qui accepte, le montant de sa créance contre la société "**SCI BLANCHE**" au titre du compte courant sus-énoncé.

Cette cession est consentie moyennant le prix de QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE QUARANTE-SEPT EUROS ET DIX CENTIMES (93.047,10 €).

Le cessionnaire disposera, à compter de ce jour, de la créance ainsi cédée comme de chose lui appartenant en toute propriété, par le seul fait des présentes, et il aura le droit de toucher le montant en capital de la créance cédée de la société "**SCI BLANCHE**" suivant les modalités arrêtées aux statuts ou dans une assemblée générale postérieure.

À l'effet de quoi, le cédant met et subroge le cessionnaire, sans autre garantie que celle sus exprimée, dans tous les droits et actions résultant à son profit de sa qualité de créancier de la Société "**SCI BLANCHE**".

Concernant la Société "SCI REPDEL"

Cession de créance - De l'arrêté de compte de la société "**SCI REPDEL**", au 31 décembre 2020, il résulte que le compte courant du cédant ressort à TROIS CENT TRENTE MILLE CENT QUATRE-VINGT-TROIS EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES (330.183,80 €).

Par les présentes, le cédant cède, sans autre garantie que celle de l'existence et de la légitimité de la créance cédée ainsi que celle de la solvabilité actuelle de la société, au cessionnaire, qui accepte, le montant de sa créance contre la société "**SCI REPDEL**" au titre du compte courant sus-énoncé.

Cette cession est consentie moyennant le prix de TROIS CENT TRENTE MILLE CENT QUATRE-VINGT-TROIS EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES (330.183,80 €).

Le cessionnaire disposera, à compter de ce jour, de la créance ainsi cédée comme de chose lui appartenant en toute propriété, par le seul fait des présentes, et il aura le droit de toucher le montant en capital de la créance cédée de la société "**SCI**

REPDEL" suivant les modalités arrêtées aux statuts ou dans une assemblée générale postérieure.

À l'effet de quoi, le cédant met et subroge le cessionnaire, sans autre garantie que celle sus exprimée, dans tous les droits et actions résultant à son profit de sa qualité de créancier de la Société "**SCI REPDEL**".

OPPOSABILITE DE LA CESSION

Concernant la Société "SCI RESIDENCE DU BUISSON"

Monsieur Jérôme DELEPLANQUE, agissant en qualité de gérant de la société "**SCI RESIDENCE DU BUISSON**" déclare, ès-qualités, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter les cessions de parts dont s'agit, en vue de leur opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier. Monsieur Jérôme DELEPLANQUE déclare, en outre, qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

Concernant la Société "SCI BLANCHE"

Monsieur Jérôme DELEPLANQUE , agissant en qualité de gérant de la société "**SCI BLANCHE**" déclare, ès-qualités, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter les cessions de parts dont s'agit, en vue de leur opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier. Monsieur Jérôme DELEPLANQUE déclare, en outre, qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

Concernant la Société "SCI REPDEL"

Monsieur Olivier DELEPLANQUE, agissant en qualité de gérant de la société "**SCI REPDEL**" déclare, ès-qualités, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter les cessions de parts dont s'agit, en vue de leur opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier. Monsieur Olivier DELEPLANQUE déclare, en outre, qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

MODIFICATION STATUTAIRE

Concernant la Société "SCI RESIDENCE DU BUISSON"

Modifications statutaires - Suite à la cession de parts sociales qui précède, les associés, décident d'un commun accord d'apporter les modifications suivantes aux statuts :

L'article 7 « Capital social » est rédigé comme suit :
Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT QUATRE EUROS ET

QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES (304,90 €), divisé en 40 parts sociales de SEPT EUROS ET SOIXANTE-DEUX CENTIMES (7,62 €) chacune numérotées de 1 à 40 attribuées aux associés, savoir :

Titulaire	Nombre de parts	Montant nominal	Montant total
SC ACALLL	13 numérotées 01 à 13	7,62 €	99,06 €
SC GYPAETE	14 numérotées 14 à 27	7,62 €	106,68 €
SC ANATOLE 2	13 numérotées 28 à 40	7,62 €	99,06 €
TOTAL			

Concernant la Société "SCI BLANCHE"

Modifications statutaires - Suite à la cession de parts sociales qui précède, les associés, décident d'un commun accord d'apporter les modifications suivantes aux statuts :

L'article 7 « Capital social » est rédigé comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de DIX-HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE EUROS ET QUATRE-VINGT-HUIT CENTIMES (18.293,88 €), divisé en 1.200 parts sociales de QUINZE EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (15,24 €) chacune numérotées de 1 à 1200 attribuées aux associés, savoir :

Titulaire	Nombre de parts	Montant nominal	Montant total
SC ACALLL	400 numérotées 01 à 400	15,24 €	6.096,00 €
SC GYPAETE	400 numérotées 401 à 800	15,24 €	6.096,00 €
SC ANATOLE 2	200 numérotées 801 à 1200	15,24 €	6.096,00 €
TOTAL			

Concernant la Société "SCI REPDEL"

Modifications statutaires - Suite à la cession de parts sociales qui précède, les associés, décident d'un commun accord d'apporter les modifications suivantes aux statuts :

L'article 7 « Capital social » est rédigé comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de NEUF CENT QUATORZE EUROS ET SOIXANTE-NEUF CENTIMES (914,69 €), divisé en 60 parts sociales de

QUINZE EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (15,24 €) chacune numérotées de 1 à 60 attribuées aux associés, savoir :

Titulaire	Nombre de parts	Montant nominal	Montant total
SC ACALLL	20 numérotées 01 à 20	15,24 €	304,80 €
SC GYPAETE	20 numérotées 21 à 40	15,24 €	304,80 €
SC ANATOLE 2	20 numérotées 41 à 60	15,24 €	304,80 €
TOTAL			

DECLARATIONS

Le cédant déclare :
Qu'ils sont nés et mariés comme indiqué en tête des présentes,
Qu'ils disposent de la pleine capacité civile,
Qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des changes.

De son côté, le cédant déclare :
Que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire,
Que les sociétés ne sont assujetties à aucune procédure collective.
Que les sociétés sont en règle avec toute réglementation applicable en ce qui concerne les biens appartenant aux sociétés et aux installations y étant attachées,

FISCALITE - FORMALITES

Enregistrement - Le présent acte sera enregistré au service des impôts de LILLE.

Fiscalité - Le cédant déclare que la société dont dépendent les parts cédées est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 I-2° du Code général des impôts.

Projet de liquidation -
6.499,86 € x 5% = 324,99 €

Concernant la Société "SCI RESIDENCE DU BUISSON"

Déclaration de plus-values - Le présent acte de cession de parts sociales ou d'actions constitue fiscalement une cession à titre onéreux de droits imposables au titre de l'article 150 0-A du Code général des impôts.
En effet, elle est consentie par une personne physique dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé.

Le cédant reconnait avoir été informé par le notaire soussigné, que la cession est susceptible d'être taxée à l'impôt sur le revenu, sous réserve des exonérations en vigueur, dans les conditions prévues aux articles 150 0-A et suivants.

La déclaration de plus-value éventuelle s'effectuera sur l'imprimé 2074 à l'appui de la déclaration d'ensemble des revenus n° 2042.

Concernant la Société "SCI BLANCHE"

Déclaration de plus-values - Le présent acte de cession de parts sociales ou d'actions constitue fiscalement une cession à titre onéreux de droits imposables au titre de l'article 150 0-A du Code général des impôts.

En effet, elle est consentie par une personne physique dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé.

Le cédant reconnait avoir été informé par le notaire soussigné, que la cession est susceptible d'être taxée à l'impôt sur le revenu, sous réserve des exonérations en vigueur, dans les conditions prévues aux articles 150 0-A et suivants.

La déclaration de plus-value éventuelle s'effectuera sur l'imprimé 2074 à l'appui de la déclaration d'ensemble des revenus n° 2042.

Concernant la Société "SCI REPDEL"

Déclaration de plus-values - Le présent acte de cession de parts sociales ou d'actions constitue fiscalement une cession à titre onéreux de droits imposables au titre de l'article 150 0-A du Code général des impôts.

En effet, elle est consentie par une personne physique dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé.

Le cédant reconnait avoir été informé par le notaire soussigné, que la cession est susceptible d'être taxée à l'impôt sur le revenu, sous réserve des exonérations en vigueur, dans les conditions prévues aux articles 150 0-A et suivants.

La déclaration de plus-value éventuelle s'effectuera sur l'imprimé 2074 à l'appui de la déclaration d'ensemble des revenus n° 2042.

GREFFE - POUVOIRS

Greffe du tribunal de commerce - Une copie authentique des présentes sera déposée au greffe du tribunal de commerce en annexe au registre du commerce et des sociétés conformément à l'article 52 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 en vue de son opposabilité aux tiers.

Pouvoirs - Tous pouvoirs sont donnés au gérant de chaque société, à tout clerc ou collaborateur de l'étude, et à tout porteur d'une copie authentique des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités postérieures à la régularisation des présentes.

REMISE DE PIECES

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu en communication tous les documents relatifs aux sociétés :

REMISE DE TITRES

Il n'est fait la remise d'aucune pièce ni titre de propriété antérieurs, au cessionnaire, qui pourra s'en faire délivrer à ses frais, tous extraits ou copies comme étant subrogé dans tous les droits du cédant.

FRAIS

Les droits, frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'oblige à les acquitter.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

ANNEXES

Aux présentes sont demeurés annexés le ou les documents suivants :
Kbis SCI RESIDENCE DU BUISSON
Kbis SCI BLANCHE
Kbis SCI REPDEL
Délibération SCI RESIDENCE DU BUISSON
Délibération SCI BLANCHE
Délibération SCI REPDEL

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en ur demeure respective.

Fait à LAMBERSART.
Le 31 décembre 2020.
Sur SEIZE pages
En CINQ exemplaires.

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
LILLE
Le 29/01 2021 Dossier 2021 00003757, référence 5914P61 2021 N 00532
Enregistrement : 324 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Trois cent vingt-quatre Euros
Montant reçu : Trois cent vingt-quatre Euros quatre-vingt-dix-neuf Centimes
François D'AGARO
Contrôleur
des Finances Publiques

Greffe du Tribunal de Commerce de Lille Métropole
445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing CEDEX

N° de gestion 1996D20350

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 24 décembre 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	409 893 351 R.C.S. Lille Métropole
Date d'immatriculation	15/11/1996
Dénomination ou raison sociale	**SCI RESIDENCE DU BUISSON**
Forme juridique	Société civile immobilière
Capital social	304,90 Euros
- Mention n° 2 du 01/01/2002	Conversion du capital social en EUROS effectuée d' office par le Greffier du Tribunal de Commerce en application du décret n° 2001-474 du 30/05/2001
Adresse du siège	114 avenue des Saules 59910 Bondues
Nomenclature d'activités française (code NAF)	6820B
Durée de la personne morale	Jusqu'au 15/11/2095

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant - Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	DELEPLANQUE Jérôme
Date et lieu de naissance	Le 09/06/1954 à Lille (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel	114 avenue des Saules 59910 Bondues

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	DELBENDE Antoine
Date et lieu de naissance	Le 23/05/1951 à Dunkerque (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel	200 ter rue du Buisson 59700 Marcq-en-Baroeul

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	DELEPLANQUE Clotilde
Nom d'usage	DELBENDE
Date et lieu de naissance	Le 12/07/1952 à Lille (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel	200 ter rue du Buisson 59700 Marcq-en-Baroeul

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	WATTINNE Anne-Chantal
Nom d'usage	DELEPLANQUE
Date et lieu de naissance	Le 10/05/1951 à Roubaix (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel	114 avenue des Saules 59910 Bondues

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	DELEPLANQUE Olivier
Date et lieu de naissance	Le 23/08/1958 à Lille (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel	132 avenue de l'Hippodrome 59130 Lambersart

SCI RESIDENCE DU BUISSON

RCS 409 893 351 (1996D20350)

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	RIGOT Nathalie
Nom d'usage	DELEPLANQUE
Date et lieu de naissance	Le 26/11/1958 à Lille (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel	132 avenue de l'Hippodrome 59130 Lambersart

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	114 avenue des Saules 59910 Bondues
Activité(s) exercée(s)	ACQUISITION, AMENAGEMENT LOCATION ET GESTION D'UN IMMEUBLE SITUE 19 RUE DU BUISSON LILLE
Nomenclature d'activités française (code NAF)	6820B
Date de commencement d'activité	15/11/1996
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 1 du 15/11/1996	Historique : PUBLICATION LEGALE : LA GAZETTE DU 16 /11/1996

Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE LILLE METROPOLE

FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Lille Métropole - 24/12/2020 - 10:29:18

Greffe du Tribunal de Commerce de Lille Métropole
445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing CEDEX

N° de gestion 1997D00597

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 22 décembre 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	414 494 815 R.C.S. Lille Métropole
Date d'immatriculation	14/11/1997
Dénomination ou raison sociale	**SCI REPDEL**
Forme juridique	Société civile immobilière
Capital social	914,69 Euros
- Mention n° 2 du 01/01/2002	Conversion du capital social en EUROS effectuée d' office par le Greffier du Tribunal de Commerce en application du décret n° 2001-474 du 30/05/2001
Adresse du siège	132 avenue de l Hippodrôme 59130 Lambersart
Nomenclature d'activités française (code NAF)	6820B
Durée de la personne morale	Jusqu'au 14/11/2096
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant - Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	DELEPLANQUE Olivier
Date et lieu de naissance	Le 23/08/1958 à Lille (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel	132 avenue de l'Hippodrome 59130 Lambersart

Gérant - Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	DELEPLANQUE Clotilde
Nom d'usage	DELBENDE
Date et lieu de naissance	Le 12/07/1952 à Lille (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel	200 ter rue du Buisson 59700 Marcq-en-Baroeul

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	DELEPLANQUE Jérôme
Date et lieu de naissance	Le 09/06/1954 à Lille (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel	114 avenue des Saules 59910 Bondues

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	DELBENDE Antoine
Date et lieu de naissance	Le 23/05/1951 à Dunkerque (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel	200 ter rue du Buisson 59700 Marcq-en-Baroeul

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	WATINNE Anne-Chantal
Nom d'usage	DELEPLANQUE
Date et lieu de naissance	Le 10/05/1951 à Roubaix (59)
Nationalité	Française

SCI REPDEL

RCS 414 494 815 (1997D00597)

Domicile personnel	114 avenue des Saules 59910 Bondues

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	132 avenue de l Hippodrôme 59130 Lambersart
Activité(s) exercée(s)	Acquisition et exploitation de tous immeubles.
Nomenclature d'activités française (code NAF)	6820B
Date de commencement d'activité	02/11/1997

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 1 du 14/11/1997	Historique : Publication légale : La gazette de la région du Nord du 15/11/1997.

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Lille Métropole - 22/12/2020 - 11:00:33

Greffe du Tribunal de Commerce de Lille Métropole
445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing CEDEX

N° de gestion 1995D20088

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 28 décembre 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	400 119 905 R.C.S. Lille Métropole
Date d'immatriculation	23/02/1995
Dénomination ou raison sociale	**SCI BLANCHE**
Forme juridique	Société civile immobilière
Capital social	18 293,88 Euros
- Mention n° 2 du 01/01/2002	Conversion du capital social en EUROS effectuée d' office par le Greffier du Tribunal de Commerce en application du décret n° 2001-474 du 30/05/2001
Adresse du siège	114 avenue des Saules 59910 Bondues
Nomenclature d'activités française (code NAF)	6820B
Durée de la personne morale	Jusqu'au 23/02/2094

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant - Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	DELEPLANQUE Jérôme
Date et lieu de naissance	Le 09/06/1954 à Lille (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel	114 avenue des Saules 59910 Bondues

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	DELBENDE Antoine
Date et lieu de naissance	Le 23/05/1951 à Dunkerque (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel	200 ter rue du Buisson 59700 Marcq-En-Baroeul

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	DELEPLANQUE Clotilde
Nom d'usage	DELBENDE
Date et lieu de naissance	Le 12/07/1952 à Lille (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel	200 ter rue du Buisson 59700 Marcq-En-Baroeul

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	WATTINE Anne-Chantal
Nom d'usage	DELEPLANQUE
Date et lieu de naissance	Le 10/05/1951 à Roubaix (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel	114 avenue des Saules 59910 Bondues

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	DELEPLANQUE Olivier
Date et lieu de naissance	Le 23/08/1958 à Lille (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel	132 avenue de l'Hippodrome 59130 Lambersart

SCI BLANCHE

RCS 400 119 905 (1995D20088)

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	RIGOT Nathalie
Nom d'usage	DELEPLANQUE
Date et lieu de naissance	Le 26/11/1958 à Lille (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel	132 avenue de l'Hippodrome 59130 Lambersart

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	114 avenue des Saules 59910 Bondues
Activité(s) exercée(s)	ACQUISITION, AMENAGEMENT LOCATION ET GESTION D'UN IMMEUBLE SITUE RUE DES JARDINS CAULIER A LILLE ET DE TOUT AUTRE IMMEUBLE
Nomenclature d'activités française (code NAF)	6820B
Date de commencement d'activité	15/02/1995
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 1 du 23/02/1995	Historique : PUBLICATION LEGALE : LA GAZETTE DU 23 /2/1995

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Lille Métropole - 28/12/2020 - 08:52:47

BLANCHE

Capital: DIX-HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE EUROS ET QUATRE-VINGT-HUIT CENTIMES (18.293,88 €)
Siège social: BONDUES (59910), 114 avenue des Saules.
SIREN: 400 119 905
RCS: LILLE METROPOLE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt
Le 31 décembre
A 17 heures

Les associés de la société dénommée "BLANCHE" se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jérôme DELEPLANQUE, gérant de ladite société.

Sont présents :

Titulaire	Nombre de parts	Montant nominal
Monsieur Antoine DELBENDE	200	15,24 €
Madame Clotilde DELBENDE DELEPLANQUE	200	15,24 €
Monsieur Jérôme DELEPLANQUE	200	15,24 €
Madame Anne Chantal DELEPLANQUE WATTINNE	200	15,24 €
Monsieur Olivier DELEPLANQUE	200	15,24 €
Madame Nathalie DELEPLANQUE RIGOT	200	15,24 €
TOTAL		

Total des parts sociales des associés présents, 1200 parts,
Ci,.....1200

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Celle-ci dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée:
- les statuts de la société
- le texte des résolutions qui seront soumises à l'assemblée

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Agrément à la cession des parts sociales détenues par Monsieur Antoine DELBENDE à la SC ACALLL, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 417 023

2. Agrément à la cession des parts sociales détenues par Madame Clotilde DELBENDE DELEPLANQUE à la SC ACALLL, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 417 023

3. Agrément à la cession des parts sociales détenues par Monsieur Jérôme DELEPLANQUE à la SC GYPAETE, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 441 510

4. Agrément à la cession des parts sociales détenues par Madame Anne Chantal DELEPLANQUE WATTINNE à la SC GYPAETE, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 441 510

5. Agrément à la cession des parts sociales détenues par Monsieur Olivier DELEPLANQUE à la SC ANATOLE 2, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 453 960

6. Agrément à la cession des parts sociales détenues par Madame Nathalie DELEPLANQUE RIGOT à la SC ANATOLE 2, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 453 960

7. Autoriser Monsieur Jérôme DELEPLANQUE, gérant, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter les cessions de parts dont s'agit, en vue de leur opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier

8. Autoriser Monsieur Jérôme DELEPLANQUE, gérant, à déclarer qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

9. Autoriser toute modification statutaire

10. Autoriser Monsieur Jérôme DELEPLANQUE, gérant, à accepter la cession des comptes courants d'associés par chacun des associés sus-nommés à leur SC holding respective.

1ère résolution

L'ensemble des associés décide :

1. L'agrément à la cession des parts sociales détenues par Monsieur Antoine DELBENDE à la SC ACALLL, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 417 023

2. L'agrément à la cession des parts sociales détenues par Madame Clotilde DELBENDE DELEPLANQUE à la SC ACALLL, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 417 023

3. L'agrément à la cession des parts sociales détenues par Monsieur Jérôme DELEPLANQUE à la SC GYPAETE, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 441 510

4. L'agrément à la cession des parts sociales détenues par Madame Anne Chantal DELEPLANQUE WATTINNE à la SC GYPAETE, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 441 510

5. L'agrément à la cession des parts sociales détenues par Monsieur Olivier DELEPLANQUE à la SC ANATOLE 2, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 453 960

6. L'agrément à la cession des parts sociales détenues par Madame Nathalie DELEPLANQUE RIGOT à la SC ANATOLE 2, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 453 960

De sorte que la répartition sera désormais la suivante :

Titulaire	Nombre de parts	Montant nominal	Montant total
SC ACALLL	400 numérotées 01 à 400	15,24 €	6.096,00 €
SC GYPAETE	400 numérotées 401 à 800	15,24 €	6.096,00 €
SC ANATOLE 2	200 numérotées 801 à 1200	15,24 €	6.096,00 €

7. L'autorisation donnée à Monsieur Jérôme DELEPLANQUE conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, d'accepter les cessions de parts dont s'agit, en vue de leur opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier

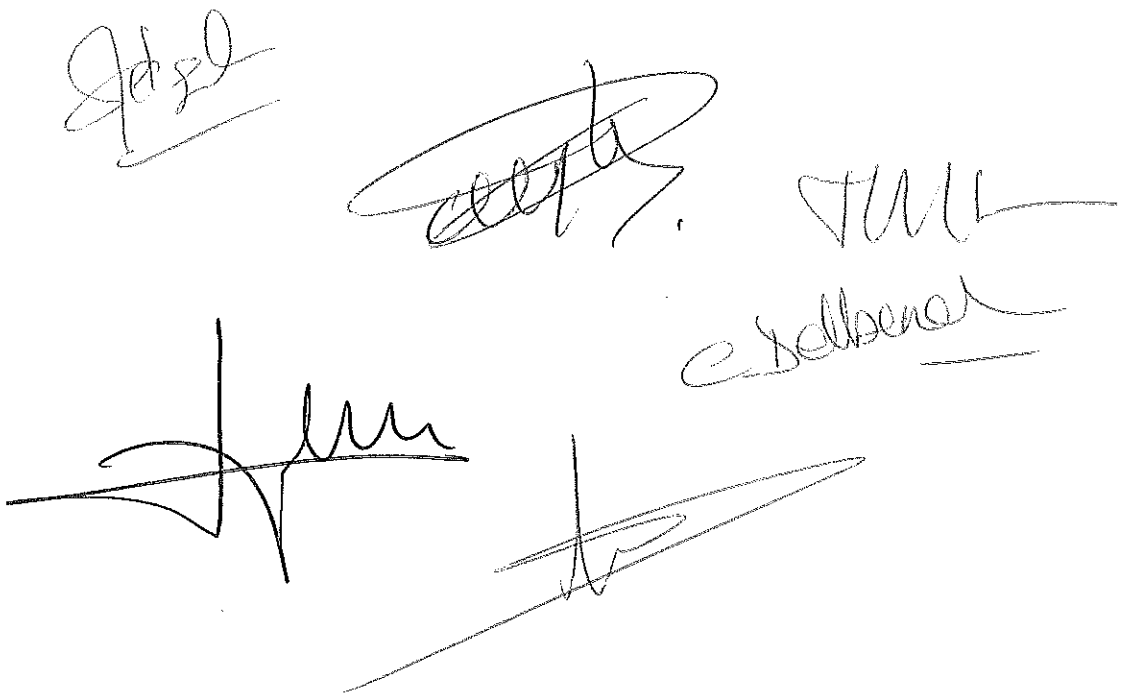
8. L'autorisation donnée à Monsieur Jérôme DELEPLANQUE de déclarer qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

9. Autoriser toute modification statutaire

10. Autoriser Monsieur Jérôme DELEPLANQUE, gérant, à accepter la cession des comptes courants d'associés par chacun des associés sus-nommés à leur SC holding respective.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h15.



SCI RESIDENCE DU BUISSON

Capital: TROIS CENT QUATRE EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES (304,90 €)
Siège social: BONDUES (59910), 114 avenue des Saules.
SIREN: 409 893 351
RCS: LILLE METROPOLE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt
Le 31 décembre
A 18 heures

Les associés de la société dénommée "SCI RESIDENCE DU BUISSON" se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jérôme DELEPLANQUE, gérant de ladite société.

Sont présents :

Titulaire	Nombre de parts	Montant nominal
Monsieur Antoine DELBENDE	7	7,62 €
Madame Clotilde DELBENDE DELEPLANQUE	6	7,62 €
Monsieur Jérôme DELEPLANQUE	7	7,62 €
Madame Anne Chantal DELEPLANQUE WATTINNE	7	7,62 €
Monsieur Olivier DELEPLANQUE	7	7,62 €
Madame Nathalie DELEPLANQUE RIGOT	6	7,62 €
TOTAL		

Total des parts sociales des associés présents, 40 parts,
Ci,.....40

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Celle-ci dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée:

- les statuts de la société
- le texte des résolutions qui seront soumises à l'assemblée

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Agrément à la cession des parts sociales détenues par Monsieur Antoine DELBENDE à la SC ACALLL, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 417 023

2. Agrément à la cession des parts sociales détenues par Madame Clotilde DELBENDE DELEPLANQUE à la SC ACALLL, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 417 023

3. Agrément à la cession des parts sociales détenues par Monsieur Jérôme DELEPLANQUE à la SC GYPAETE, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 441 510

4. Agrément à la cession des parts sociales détenues par Madame Anne Chantal DELEPLANQUE WATTINNE à la SC GYPAETE, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 441 510

5. Agrément à la cession des parts sociales détenues par Monsieur Olivier DELEPLANQUE à la SC ANATOLE 2, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 453 960

6. Agrément à la cession des parts sociales détenues par Madame Nathalie DELEPLANQUE RIGOT à la SC ANATOLE 2, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 453 960

7. Autoriser Monsieur Jérôme DELEPLANQUE, gérant, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter les cessions de parts dont s'agit, en vue de leur opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier

8. Autoriser Monsieur Jérôme DELEPLANQUE, gérant, à déclarer qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

9. Autoriser toute modification statutaire

10. Autoriser Monsieur Jérôme DELEPLANQUE, gérant, à accepter la cession des comptes courants d'associés par chacun des associés sus-nommés à leur SC holding respective.

1ère résolution

L'ensemble des associés décide :

1. L'agrément à la cession des parts sociales détenues par Monsieur Antoine DELBENDE à la SC ACALLL, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 417 023

2. L'agrément à la cession des parts sociales détenues par Madame Clotilde DELBENDE DELEPLANQUE à la SC ACALLL, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 417 023

3. L'agrément à la cession des parts sociales détenues par Monsieur Jérôme DELEPLANQUE à la SC GYPAETE, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 441 510

4. L'agrément à la cession des parts sociales détenues par Madame Anne Chantal DELEPLANQUE WATTINNE à la SC GYPAETE, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 441 510

5. L'agrément à la cession des parts sociales détenues par Monsieur Olivier DELEPLANQUE à la SC ANATOLE 2, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 453 960

6. L'agrément à la cession des parts sociales détenues par Madame Nathalie DELEPLANQUE RIGOT à la SC ANATOLE 2, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 453 960

De sorte que la répartition sera désormais la suivante :

Titulaire	Nombre de parts	Montant nominal	Montant total
SC ACALLL	13 numérotées 01 à 13	7,62 €	99,06 €
SC GYPAETE	14 numérotées 14 à 27	7,62 €	106,68 €
SC ANATOLE 2	13 numérotées 28 à 40	7,62 €	99,06 €
TOTAL			

7. L'autorisation donnée à Monsieur Jérôme DELEPLANQUE conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, d'accepter les cessions de parts dont s'agit, en vue de leur opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier

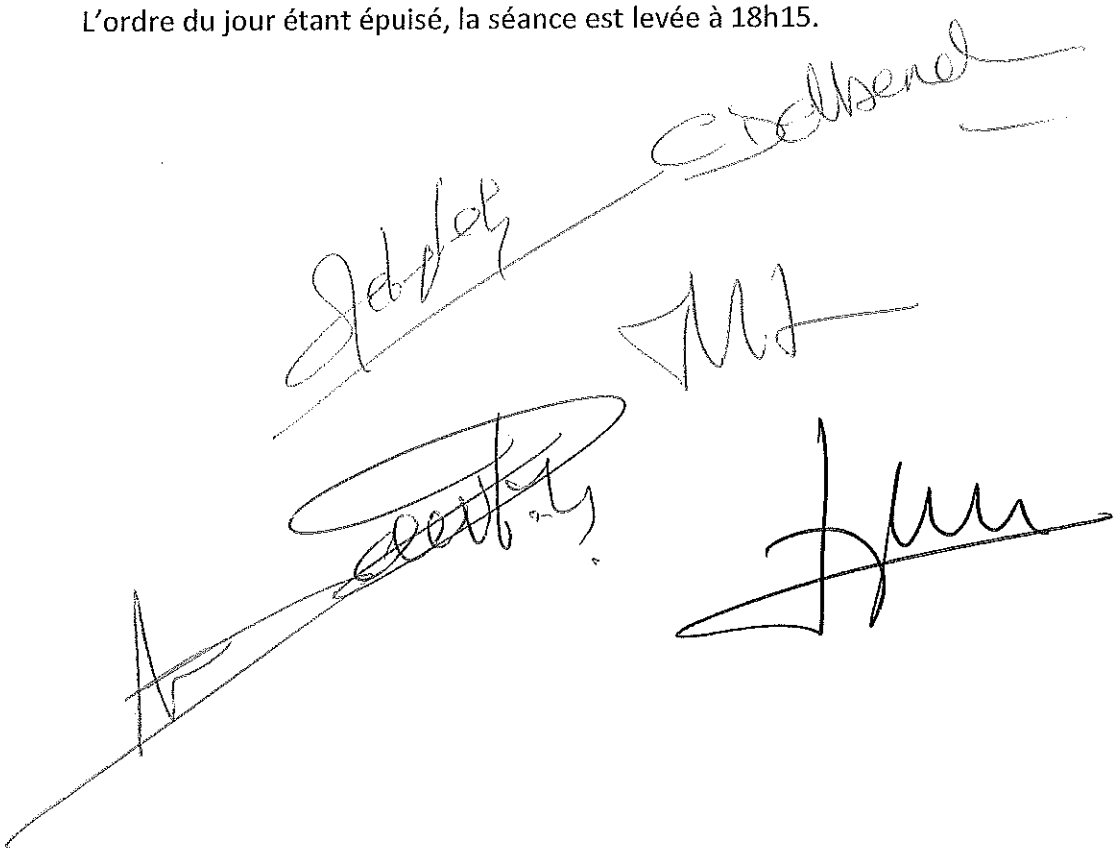
8. L'autorisation donnée à Monsieur Jérôme DELEPLANQUE de déclarer qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

9. Autoriser toute modification statutaire

10. Autoriser Monsieur Jérôme DELEPLANQUE, gérant, à accepter la cession des comptes courants d'associés par chacun des associés sus-nommés à leur SC holding respective.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15.



REPDEL

Capital: NEUF CENT QUATORZE EUROS ET SOIXANTE-NEUF CENTIMES (914,69 €)
Siège social: LAMBERSART (59130), 132 avenue de l'Hippodrome.
SIREN: 414 494 815.
RCS: LILLE METROPOLE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt
Le 31 décembre
A 17 heures 30

Les associés de la société dénommée "REPDEL" se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Olivier DELEPLANQUE, gérant de ladite société.

Sont présents :

Titulaire	Nombre de parts	Montant nominal
Monsieur Antoine DELBENDE	10	15,24 €
Madame Clotilde DELBENDE DELEPLANQUE	10	15,24 €
Monsieur Jérôme DELEPLANQUE	10	15,24 €
Madame Anne Chantal DELEPLANQUE WATTINNE	10	15,24 €
Monsieur Olivier DELEPLANQUE	10	15,24 €
Madame Nathalie DELEPLANQUE RIGOT	10	15,24 €
TOTAL		

Total des parts sociales des associés présents, 40 parts,
Ci,.....40

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Celle-ci dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée:

- les statuts de la société
- le texte des résolutions qui seront soumises à l'assemblée

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Agrément à la cession des parts sociales détenues par Monsieur Antoine DELBENDE à la SC ACALLL, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 417 023

2. Agrément à la cession des parts sociales détenues par Madame Clotilde DELBENDE DELEPLANQUE à la SC ACALLL, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 417 023

3. Agrément à la cession des parts sociales détenues par Monsieur Jérôme DELEPLANQUE à la SC GYPAETE, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 441 510

4. Agrément à la cession des parts sociales détenues par Madame Anne Chantal DELEPLANQUE WATTINNE à la SC GYPAETE, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 441 510

5. Agrément à la cession des parts sociales détenues par Monsieur Olivier DELEPLANQUE à la SC ANATOLE 2, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 453 960

6. Agrément à la cession des parts sociales détenues par Madame Nathalie DELEPLANQUE RIGOT à la SC ANATOLE 2, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 453 960

7. Autoriser Monsieur Olivier DELEPLANQUE, gérant, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter les cessions de parts dont s'agit, en vue de leur opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier

8. Autoriser Monsieur Olivier DELEPLANQUE, gérant, à déclarer qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

9. Autoriser toute modification statutaire

10. Autoriser Monsieur Olivier DELEPLANQUE, gérant, à accepter la cession des comptes courants d'associés par chacun des associés sus-nommés à leur SC holding respective.

1ère résolution

L'ensemble des associés décide :

1. L'agrément à la cession des parts sociales détenues par Monsieur Antoine DELBENDE à la SC ACALLL, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 417 023

2. L'agrément à la cession des parts sociales détenues par Madame Clotilde DELBENDE DELEPLANQUE à la SC ACALLL, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 417 023

3. L'agrément à la cession des parts sociales détenues par Monsieur Jérôme DELEPLANQUE à la SC GYPAETE, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 441 510

4. L'agrément à la cession des parts sociales détenues par Madame Anne Chantal DELEPLANQUE WATTINNE à la SC GYPAETE, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 441 510

5. L'agrément à la cession des parts sociales détenues par Monsieur Olivier DELEPLANQUE à la SC ANATOLE 2, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 453 960

6. L'agrément à la cession des parts sociales détenues par Madame Nathalie DELEPLANQUE RIGOT à la SC ANATOLE 2, société immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 892 453 960

De sorte que la répartition sera désormais la suivante :

Titulaire	Nombre de parts	Montant nominal	Montant total
SC ACALLL	20 numérotées 01 à 20	15,24 €	304,80 €
SC GYPAETE	20 numérotées 21 à 40	15,24 €	304,80 €
SC ANATOLE 2	20 numérotées 41 à 60	15,24 €	304,80 €

7. L'autorisation donnée à Monsieur Olivier DELEPLANQUE conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, d'accepter les cessions de parts dont s'agit, en vue de leur opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier

8. L'autorisation donnée à Monsieur Olivier DELEPLANQUE de déclarer qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

9. Autoriser toute modification statutaire

10. Autoriser Monsieur Olivier DELEPLANQUE, gérant, à accepter la cession des comptes courants d'associés par chacun des associés sus-nommés à leur SC holding respective.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h45.

SCI BLANCHE

Société Civile Immobilière au capital de 18 293,88 €

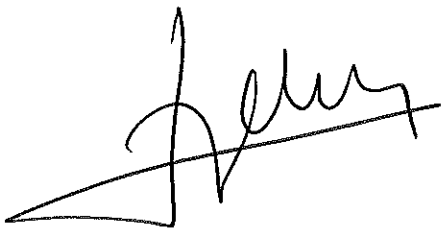
Siège Social : 114 avenue des Saules

59910 BONDUES

400 119 905 RCS LILLE METROPOLE

STATUTS MIS A JOUR SUITE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 31 DECEMBRE 2020

« certifié conforme »
La gérance



1°) Monsieur Marcel Georges Paul DELEPLANQUE, retraité, et Madame Magdeleine Marie Joseph WOUSSEN, demeurant ensemble à BONDUES, 323 Domaine de la Vigne.

Nés, savoir :

- le mari à LILLE, le 31 mai 1921,
- l'épouse à DUNKERQUE, le 5 ocotbre 1922,

Mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître PICARD, Notaire à PARIS (2)°, le 23 Novembre 1944.

lequel régime n'a pas été modifié depuis.

2°) Monsieur Antoine Albert Marie Cornille DELBENDE, chef de service, et Madame Clotilde Andrée Bernadette DELEPLANQUE, sans profession, demeurant ensemble à MARCQ EN BAROEUL, 200 ter rue du Buisson,

Nés, savoir :

- le mari à DUNKERQUE, (Nord), le 23 Mai 1951,
- L'épouse à LILLE, le 12 Juillet 1952,

Mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Bernard DUCROCQ, lors Notaire à LILLE, le 24 Novembre 1977 préalable à leur union célébrée en la Mairie de DUNKERQUE, le 2 Décembre 1977.

Lequel régime n'a pas été modifié depuis.

3°) Monsieur Jérôme Claude Bernard DELEPLANQUE, Directeur de ressources humaines, et Madame Anne-Chantal WATTINNE, secrétaire demeurant ensemble à BONDUES, 114 Allée des Saules.

Nés, savoir :

- le mari à LILLE, le 9 Juin 1954,
- l'épouse à ROUBAIX, le 10 Mai 1951,

Marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître DUCHANGE, Notaire à ROUBAIX, le 30 Mai 1980 préalablement à leur union célébrée en la Mairie de ROUBAIX, le 31 Mai 1980.

Lequel régime n'a pas été modifié depuis.

4°) Monsieur Olivier Guy Raymond DELEPLANQUE, assureur, et Madame Nathalie Bénéndicte Marie RIGOT, secretaire médicale, demeurant ensemble à LAMBERSART, 35 Avenue du Jussieu.

Nés, savoir :

- le Mari à LILLE, le 23 Aout 1958,
- l'épouse à LILLe, le 26 Novembre 1958,

Mariés sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage prélable à leur union célébrée en la Mairie de BONDUES, le 27 Février 1982.

Lequel régime n'a pas été modifié depuis.

LESQUELS, ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une Société Civile qu'ils ont convenu de constituer entre eux.

TITRE I

FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé entre les comparants et tous les nouveaux membres qui pourraient ultérieurement s'adjoindre, une Société Civile Particulière qui sera régie par les articles 1832 et suivants du Code Civil, le chapitre 1er du titre II de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971, le chapitre 1er du décret n° 72-1236 du 29 décembre 1972 et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

L'acquisition, l'aménagement, la transformation, l'administration, l'exploitation par bail, location ou autrement, d'un immeuble situé à LILLE, 48 rue des jardins Caulier (2 rue blanche)
et de tous autres immeubles batis ou non batis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport prise de participation dans d'autres Société civiles Immobilières ou autrement.

Eventuellement et exceptionnellement, l'aliénation de ceux de ces immeubles devenus inutiles à la société au moyen de vente, échange ou apport en société.

Et, généralement, toutes opérations quelconques, mobilières, immobilières ou financières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, dès lors qu'elles conservent un caractère civil et qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions prévues par le chapitre 1er du titre II de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La Société prend la dénomination suivante :

SCI BLANCHE

Cette dénomination pourra être modifiée par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à BONDUES - 114 avenue des Saules - 59910

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville par simple décision de la gérance et dans une autre localité en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à 99 années, à compter de ce jour, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue par les présents statuts.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - PARTS D'INTERET

ARTICLE 6 - APPORTS

Les associés font à la société les apports en numéraire savoir :

- Monsieur et Madame DELEPLANQUE-WOUSSEN
Pour trente mille francs 30.000,00
- Monsieur et Madame DELBENDE DELEPLANQUE
pour trente mille francs 30.000,00

M M

- Monsieur et Madame DELEPLANQUE-WATTINNE
Pour trente mille francs 30.000,00
- Monsieur et Madame DELEPLANQUE-RIGOT
pour trente mille francs 30.000,00
Soit au total 120.000,00

Laquelle somme a été effectivement versée dans la caisse sociale, ainsi que les associés le reconnaissent et s'en donnent mutuellement décharge.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL – PARTS D'INTERETS

Le capital social est fixé à la somme de DIX-HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE EUROS ET QUATRE-VINGT-HUIT CENTIMES (18.293,88 €), divisé en 1.200 parts sociales de QUINZE EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (15,24 €) chacune numérotées de 1 à 1200 attribuées aux associés, savoir :

Titulaire	Nombre de parts	Montant nominal	Montant total
SC ACALLL	400 numérotées 01 à 400	15,24 €	6.096,00 €
SC GYPAETE	400 numérotées 401 à 800	15,24 €	6.096,00 €
SC ANATOLE 2	200 numérotées 801 à 1200	15,24 €	6.096,00 €
TOTAL	**1200 parts**		

ARTICLE 8 - AUGMENTATION ET REDUCTION DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté en une ou plusieurs fois, sur la proposition de la gérance et après décision extraordinaire des associés, soit par la création de parts nouvelles en représentation d'apports en nature ou en espèces, soit par l'incorporation au capital de toutes réserves disponibles et leur transformation en parts, soit par tout autre moyen mais sans que les associés déjà existants soient tenus de participer aux augmentations de capital s'il s'agit de souscriptions en espèces.

le capital social peut aussi, à toute époque, être réduit par décision extraordinaire des associés, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, notamment au moyen de l'annulation, du remboursement ou du rachat des parts ou d'un échange des anciennes parts contre de nouvelles parts d'un montant équivalent ou moindre, ayant ou non le même capital.

ARTICLE 9 - COMPTE COURANT

Les membres de la société pourront, avec l'agrément de la gérance, verser des sommes en compte courant, pour la durée et aux taux d'intérêt qui seront fixée d'accord avec la gérance.

ARTICLE 10 - DROITS DES ASSOCIES

Les parts d'intérêt ne pourront jamais être représentées par des tiers négociables et les droits de chaque associé résulteront seulement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourront modifié le capital social et des cessions

régulièrement consenties, dont une expédition, une copie ou un extrait sera délivré à chaque associé sur sa demande et à ses frais.

ARTICLE 11 - CESSIONS DE PARTS

1 - Toute cession de parts d'intérêt s'opère par acte authentique ou sous seings privés. Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte authentique, conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sont librement cessibles entre associés, mais dans le but de conserver à la société son caractère d'association de personne, il est formellement convenu qu'elles ne peuvent être cédées à des personnes étrangères à la société qu'avec le consentement des associés donné par décision extraordinaire prise dans les conditions du quorum et de majorité fixées par l'article 21 ci-après des statuts.

A l'effet d'obtenir ce consentement, l'associé qui désire céder tout ou partie de ses parts d'intérêt, doit en informer la gérance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en indiquant les nom, prénoms, profession, domicile et nationalité du cessionnaire proposé, ainsi que le nombre des parts dont la cession est envisagée.

Dans les quinze jours qui suivent cette déclaration, la gérance informe les associés du projet de cession par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Chaque associé doit, dans les quinze jours qui suivent l'envoi de cette lettre, faire connaître par lettre recommandée avec demande d'avis de réception s'il accepte comme nouvel associé le cessionnaire proposé et, à défaut d'acceptation, le nombre de parts qu'il offre racheter.

L'associé cédant, qui est de plein droit considéré comme votant pour l'agrément, est, toutefois, dispensé de l'envoi de cette lettre.

Les décisions ne sont pas motivées.

La gérance notifie aussitôt le résultat de la consultation à l'associé vendeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si la cession est autorisée, elle est régularisée dans les quinze jours de la notification de l'agrément, à défaut de quoi le cessionnaire devrait à nouveau être soumis à l'agrément des associés dans les conditions sus-indiquées.

Si la cession n'est pas autorisée, l'associé cédant peut, dans les quinze jours de la notification de la décision des associés, faire connaître à la gérance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, qu'il renonce à céder ses parts et demeure associé.

A défaut d'exercice de ce droit, dans ledit délai de quinze jours, les associés ont la faculté de procéder au rachat des parts dans les conditions fixées sous le paragraphe 3 ci-après, mais ce rachat doit porter sur la totalité desdites parts.

Si les offres de rachat portent sur un nombre de parts inférieur au nombre de parts à céder , le droit de préemption ne peut s'exercer et l'associé cédant demeure propriétaire de toutes les parts qu'il se proposait de céder.

les dispositions ci-dessus sont applicables à tous les cas de cession entre vifs, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, alors même que la cession aurait lieu par voie d'adjudication publique ou en vertu d'une décision de justice.

2 - Transmission par décès

En cas de décès d'un associé, la société continue entre les associés survivants et les héritiers et ayants droit de l'associé décédé et, éventuellement son conjoint survivant, commun en biens, à condition que lesdits héritiers, ayants droit et conjoint soient agréés comme associé par la majorité des associés survivants représentant au moins les trois/quarts du capital social, abstraction faite du capital représenté par les parts d'intérêt de l'associé décédé.

A cet effet, les héritiers, ayants droit et conjoint, doivent justifier de leurs qualités dans les trois mois du décès, par la production de l'expédition d'un acte de notoriété ou de l'extrait d'un intitulé d'inventaire.

L'exercice des droits attachés aux parts d'intérêt de l'associé décédé est subordonné à la production de cette justification, sans préjudice du droit, pur la gérance, de requérir de tout notaire, la délivrance d'expéditions ou d'extraits de tous actes établissant lesdites qualités.

Dans les quinze jours qui suivent la production ou la délivrance de l'une de ces pièces, la gérance adresse aux associés survivants, une lettre recommandée avec demande d'avis de réception leur faisant part du décès, mentionnant les qualités d'héritiers, ayants droit et conjoint et rappelant le nombre de parts dont le défunt était propriétaire.

Chaque associé doit, dans les quinze jours qui suivent l'envoi de cette lettre, faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, s'il accepte la transmission des parts au profit desdits héritiers, ayants droit et conjoint et, dans la négative, le nombre de parts qu'il offre racheter.

Les décisions ne sont pas motivées.

Les héritiers , ayants droit et conjoint survivant de l'associé décédé ne participent pas à ce vote.

La gérance notifie aussitôt le résultat de la consultation aux héritiers, ayants droits ou conjoint survivant, par lettre recommandée avec demande d'avis de

Si l'agrément est accordé, les héritiers, ayants droit et conjoint sont considérés individuellement comme associés dès qu'ils ont notifié à la gérance un acte régulier de partage des parts.

Pendant la durée de l'indivision, les co-propriétaires indivis sont représentés par l'un d'eux, ainsi qu'il est indiqué sous l'article 12 des présents statuts et l'indivision n'est comptée que pour une tête pour le calcul de la majorité par tête requise pour la validité des décisions extraordinaires.

Si l'agrément est refusé, les associés jouissent d'un droit de rachat des parts d'intérêt, dans les conditions fixées sous la paragraphe 3 ci-après, mais de rachat doit porter sur la totalité des parts dont l'associé décédé était propriétaire.

Si les offres de rachat portent sur un nombre de parts inférieur au nombre de parts dont le défunt était propriétaire, le droit de rachat ne peut s'exercer et les héritiers, ayants droit et conjoint sont réputés agréés.

3 - Exercice du droit de préemption ou de rachat

Le droit de préemption ou de rachat institué par les dispositions des paragraphes 1 et 2 ci-dessus, s'ouvre savoir :

A l'expiration du délai de quinze jours accordé sous le paragraphe 1, à un associé cédant, pour faire connaître à la gérance s'il entend demeurer associé à la suite du refus d'agrément du cessionnaire proposé.

Ou à compter de la notification du refus d'agrément des héritiers, ayants droit et conjoint d'associé décédé, faite par application des dispositions du paragraphe 2.

La répartition entre les associés acheteurs, des parts d'intérêt frappés du droit de rachat est effectuée par la gérance, proportionnellement aux parts possédées par ces associés et dans la limite de leur demande.

S'il y a lieu, les fractions de parts sont attribuées par voie de tirage au sort auquel il est procédé par la gérance, en présence des associés acheteurs, ou eux dûment appelés, à autant d'associés acheteurs qu'il reste de parts.

Le rachat s'exercera moyennant un prix qui sera égal, pour chaque part, à sa valeur réelle, telle qu'elle sera déterminée soit au jour de l'ouverture du droit de rachat, soit au jour du décès, selon qu'il s'agit de transmission entre vifs ou par décès, par un expert unique désigné parmi ceux inscrits sur les listes des cours et tribunaux, soit par les parties, soit, à défaut d'accord entre elles, par ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance du siège social statuant en la forme des référés et sans recours possible.

Le prix du rachat sera payable dans les six mois de la date du rapport de l'expert chargé de le déterminer, et productif d'intérêts au taux des avances de la Banque de France, à compter de la date du refus d'agrément ou du jour du décès si le refus d'agrément s'applique aux héritiers d'un associé décédé.

Les frais d'actes seront à la charge des associés et cessionnaires et les frais d'expertise, amiable ou judiciaire, seront supportés par moitié par chacune des parties.

ARTICLE 12 - DROITS DES PARTS

Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices, à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions prises par la collectivité des associés statuant dans les conditions de quorum et de majorité fixées ci-après.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société, les co-propriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux, par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les usufruitiers et nus-propriétaires doivent également se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux. A défaut de convention contraire entre les intéressés signifiés à la société, toutes communications sont faites à l'usufruitier, qui est seul convoqué aux assemblées générales, même extraordinaires ou modificatives des statuts, et a, seul, le droit d'y assister et de prendre part aux votes, quelle que soit la nature de la décision à prendre.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE DES ASSOCIES

Les associés sont tenus des dettes et engagements de la société vis à vis des tiers, conformément aux dispositions de l'article 1863 du Code Civil, et dans leurs rapports respectifs, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

ARTICLE 14 - DECES - INCAPACITE D'UN ASSOCIE

La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs associés, gérant ou non, et continuera avec les survivants et les héritiers, les représentants et éventuellement, le conjoint survivant de l'associé décédé sous réserve de l'agrément et sauf l'exercice du droit de préemption prévu à l'article 11 ci-dessus.

De même, l'absence, l'incapacité civile, la déconfiture, la liquidation des biens, le règlement judiciaire ou la faillite personnelle de l'un ou plusieurs de ses membres, ne mettra pas fin de plein droit à la société, et, à moins que l'assemblée générale n'en prononce la dissolution, celle-ci continuera entre les autres associés à charge par eux de rembourser à l'associé absent, frappé d'incapacité ou en état de liquidation de biens, règlement judiciaire ou en faillite personnelle, ou à son représentant légal ou judiciaire, soit par voie de réduction de capital, soit par voie de rachat au choix des associés demeurés en société, de la manière et dans les conditions et proportions entre eux qu'ils jugeront convenables, le montant des parts d'intérêt qu'il pourrait alors posséder d'après la valeur au jour de l'ouverture du droit de rachat déterminée dans les conditions prévues ci-dessus sous le paragraphe 3 de l'article 11 des présents statuts.

Le montant du remboursement sera payable dans les trois mois du rapport de l'expert chargé de la déterminer et productif d'intérêts au taux des avances de la Banque de France, à compter du jour de l'évènement ayant donné lieu au droit de rachat.

Le conjoint ou les héritiers, ainsi que tous les autres représentants des associés absents, décédés ou frappés d'incapacité civile ne pourront, soit au cours de la société, soit au cours des opérations de liquidation, faire apposer les scellées sur les biens de la société, en demander la licitation ou le partage ni s'immiscer, en aucune manière, dans son administration. Ils devront, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter exclusivement aux états de situation et bilans annuels et aux décisions de l'assemblée générale ou des associés, statuant dans les conditions prévues ci-après à l'article 21.

La même interdiction existera pour les héritiers et représentants du conjoint commun en biens ou sociétaire en biens acquêts de l'un des associés venant à décéler au cours de la durée de la société, pour les créanciers personnels des associés.

TITRE III

ADMINISTRATION

ARTICLE 15 - NOMINATION DES GERANTS

La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale ou par le associés statuant dans les conditions prévues ci-après, à l'article 20, et pris parmi les associés ou en dehors d'eux. Leur rémunération est fixée par l'assemblée générale ou par les associés.

Ils doivent consacrer à la société tout le temps et tous les soins nécessaires.

Dès à présent Monsieur Jérôme DELEPLANQUE est nommé gérant de la société pour une durée de trois ans.

Les fonctions de gérant sont d'une durée de trois années renouvelables

Elles cessent par son décès, son incapacité civile, sa déconfiture, la liquidation ou le règlement judiciaire de ses biens, sa faillite personnelle, sa révocation ou sa démission.

En outre, tout gérant pris en dehors des associés sera toujours révocable, sans motif et sans indemnité.

Au cas où l'un des gérants, quand il en existe plusieurs, viendrait à cesser ses fonctions, la société serait administrée par le ou les gérants restés en fonction, jusqu'à ce qu'il soit décidé par l'assemblée générale ou par les associés, du remplacement ou non du gérant dont les fonctions auraient cessées.

Au cas où la gérance deviendrait entièrement vacante, il serait procédé à la nomination d'un ou de plusieurs nouveaux gérants par une assemblée générale des associés convoquée dans un délai de deux mois à compter de la vacance par l'associé le plus diligent.

L'Assemblée générale ordinaire, qui prononce la révocation du ou des gérants, procède immédiatement à son remplacement.

Les héritiers et ayants cause des gérants ne pourront, en aucun cas, faire apposer les scellées sur les papiers et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des biens sociaux.

ARTICLE 16 - POUVOIR DES GERANTS

Les gérants, agissant ensemble ou séparément, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations se rattachant à son objet social, sous réserve que ces opérations ne modifient en rien le caractère civil de la société.

Ils ont notamment les pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs.

Ils administrent les biens de la société et la représentent vis à vis des tiers et de toutes administrations, dans toutes circonstances et pour tous règlements quelconques.

Ils nomment et révoquent tous agents, employés et représentants de la société, fixent leurs traitements, salaires, remises, gratifications et avantages de toute nature (qui sont portés aux frais généraux).

Ils fixent les dépenses générales d'administration et effectuent les approvisionnements de toutes sortes.

Ils font et reçoivent toute la correspondance de la société, se font remettre de l'Administration des postes et de toutes autres, tous objets, lettres, paquets, colis, envois chargés et non chargés, recommandés ou non et ceux renfermant des valeurs déclarées, se font remettre tous dépôts, touchent tous mandats postaux, mandats-cartes, bons de postes ; ils font ouvrir et font fonctionner tous comptes de chèques postaux au nom de la société.

Ils se font ouvrir et font fonctionner au nom de la société, auprès de toutes banques ou établissements de crédit, tous comptes de dépôt, comptes courants ou comptes d'avances sur titres, ils créent, signent et acceptent, négocient, endossent et acquittent tous chèques et ordres de virement pour le fonctionnement de ces comptes.

M.U.D

Ils prennent en location tous coffres-forts, compartiments de coffres-forts, y font tous dépôts et en retirent le contenu.

Ils consentent et acceptent tous baux et locations, cessions desdits baux, sous-locations, le tout pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables ; ils procèdent à toutes résiliations, avec ou sans indemnité.

Ils autorisent tous prêts, crédits et avances et fixent le mode de libération des débiteurs de la société, soit par annuités, dont ils fixent le nombre et la quotité, soit autrement.

Ils consentent toutes prorogations de délais pour le temps et aux conditions qu'ils avisent.

Ils acceptent tous transports et cessions de créances, d'indemnités et autres.

Ils font toutes remises de dettes totales ou partielles.

Ils touchent toutes sommes dues à la société et paient celles qu'elle doit.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs de la société.

Ils décident et font exécuter toutes constructions et tous travaux, passent et acceptent tous traités et marchés.

Ils peuvent faire tous travaux et réparations qu'ils estiment utiles, ils peuvent acquérir et échanger, sans avoir besoin d'autorisation, si la dépense n'est pas supérieure à (10.000 Frs) dix mille francs, tous immeubles aux prix et conditions qu'ils jugent convenables, ils en acquittent les prix ou soultes.

Ils contractent tous emprunts n'excédant pas la somme de (10.000 Frs) dix mille francs et ne comportant pas de garanties réelles.

Ils contractent toutes assurances aux conditions qu'ils avisent, ils signent toutes polices et consentent toutes délégations.

Ils élisent domicile partout où besoin sera.

Ils autorisent tous retraits, transferts, transports et aliénations de fonds, rente, créances échues et à échoir et valeurs quelconques appartenant à la société et ce, avec ou sans garantie, aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables.

Ils exécutent tous transferts et conversions de valeurs mobilières, signent tous bordereaux, certificats et registres.

Ils délèguent et transportent toutes créances, loyers et redevances échus et à échoir, également aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables.

Ils touchent toutes les sommes dues à la société, ils effectuent tous retraits et cautionnements en espèces ou autrement, ils donnent quittance et décharge.

ils autorisent toutes transactions, tous compromis, acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et mainlevée d'inscriptions, de saisies mobilières ou immobilières, d'oppositions et d'inscriptions hypothécaires et autres, ainsi que tous désistements de privilège, hypothèque, action en folle enchère et autres droits, actions en garantie, le tout avec ou sans paiement, ils consentent toutes antériorités.

Ils autorisent et exercent toutes instances judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils traitent, transigent et compromettent sur tous les intérêts de la société.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes à soumettre à la collectivité des associés, statuant sur toutes les propositions à lui faire, arrêtent l'ordre du jour et font les convocations.

Ils exécutent les décisions prises par la collectivité des associés.

Ils font tous actes nécessaires et prennent toutes mesures qu'ils jugent utiles pour l'exercice de leurs pouvoirs.

Le ou les gérants pourront, toutes les fois où ils le jugeront utile, soumettre à l'approbation des associés, des propositions sur un objet déterminé ou les convoquer en assemblée générale.

Lorsqu'il y a pluralité de gérants, la décision qui les nomme précise les opérations qu'ils peuvent accomplir ensemble ou séparément et celles pour lesquelles les ne peuvent agir que conjointement.

Les gérants ne pourront vendre ou hypothéquer les immeubles de la société qu'avec l'accord préalable de l'assemblée, sauf cas extrême où il n'aurait pas été possible de retrouver les associés et dans les situations mettant en péril la scoiété et aprés avoir justifié des démarches en vue de trouver lesdits associés . Le ou les gérants peuvent, en rémunération de leurs fonctions, recevoir un traitement annuel fixe ou proportionnel au bénéfice de la société qui sera fixé par décision ordinaire des associés.

ARTICLE 17 - DELEGATION DE POUVOIRS

Le gérant unique ou les gérants agissant conjointement, ou un des gérants avec l'accord du ou des autres gérants, peuvent conférer à telle personne que bon lui semble, tous pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés, dans la limite de ceux qui leur sont attribués.

ARTICLE 18 - SIGNATURE SOCIALE

La signature sociale appartient au gérant unique ou aux gérants. Ils peuvent la déléguer, conformément aux dispositions de l'article 17 ci-dessus.

Les actes engageant la société vis à vis des tiers, doivent porter la signature soit d'un gérant, soit de tout autre mandataire muni d'une délégation spéciale, de plus, toutes les fois où le gérant doit obtenir l'autorisation préalable de l'assemblée générale ou des associés dans les conditions prévues ci-après à l'article 20, il sera tenu de produire les justifications de ces autorisations.

TITRE IV

DECISIONS COLLECTIVES

ARTICLE 19 - ASSEMBLEES GENERALES

L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des associés et ses décisions sont obligatoires, pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Les associés sont réunis chaque année en assemblée générale, dans les six premiers mois suivant la clôture de l'exercice, aux jour, heure et lieu indiqués par l'avis de convocation.

Les assemblées générales peuvent être convoquées extraordinairement par la gérance à toute époque, lorsqu'elle le juge utile, ou sur demande qui lui en est adressée par un ou plusieurs associés représentant le tiers au moins du capital social.

les assemblées sont qualifiées d'"Extraordinaires" lorsque leurs décisions se rapportent à une modification des statuts, et d'"ordinaires" lorsque leurs décisions se rapportent à des faits de gestion ou d'administration ou encore à un fait quelconque d'application ou d'interprétation des statuts.

Les convocations pour l'assemblée sont faites par la gérance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au moins quinze jours à

l'avance, à chacun des associés, au dernier domicile qu'ils ont fait connaître à la société, et indiquant sommairement l'ordre du jour, les modifications aux statuts, s'il en est proposées, devant être mentionnées explicitement. Au cas où tous les associés seraient présentés et représentés, ladite convocation pourrait être simplement faite verbalement et sans délai.

Tous les associés ont le droit d'assister à l'assemblée générale et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé en vertu d'un pouvoir spécial.

Ainsi qu'il est prévu à l'article 12, les co-indivisaires d'une part d'intérêt, sont tenus de se faire représenter par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun, également associé, et toutes parts possédées distinctement en nue-propriété et en usufruit sont, à défaut de convention contraire,signifiées à la société, valablement représentées par l'usufruitier, qui peut, à ce titre, se faire représenter lui-même par un autre associé.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente de parts d'intérêt, sans limitation.

L'assemblée générale nomme son Président, assisté d'un secrétaire désigné par l'assemblée et qui p eut être pris en dehors des associés.

Il est dressé une feuille de présence indiquant les nom, prénoms, qualité, nationalité et domicile des associés présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Cette feuille de présence dûment émargée par les membres présents, tant en leur nom personnel que par mandataire, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

L'assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour arrêté par la gérance qui porte sur ses propres propositions ou sur celles qui lui ont été communiquées par les associés représentant au moins le tiers du capital social, un mois au moins avant la réunion.

Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès verbaux signés par le Président et le secrétaire et transcrits sur un registre spécial.

Les copies ou extraits des procès verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont signés par un gérant.

ARTICLE 20 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire entend le rapport de la gérance sur la situation des affaires sociales.

Elle discute, approuve ou redresse les comptes et statue sur l'affectation et la répartition des bénéfices.

Elle nomme, remplace ou réélit les gérants, et fixe l'allocation des gérants à titre de jetons de présence.

Elle donne à la gérance toutes autorisations pour tous les cas où les pouvoirs à elle conférés seraient insuffisants.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour, qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale ordinaire doit être composée d'un nombre d'associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Si cette condition n'est pas remplie, il est convoqué une seconde fois, à dix jours d'intervalle au moins, une nouvelle assemblée qui délibère valablement, quelque soit le nombre de parts représentée,s mais seulement sur les questions portées à l'ordre du jour de la première réunion.

les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des trois quarts des voix des associés présents ou représentés.

ARTICLE 21 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition de la gérance où à la demande d'un ou plusieurs associés représentant au moins le tiers du capital social, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, sans pouvoir toutefois changer la nationalité de la société ni augmenter les engagements des associés.

Elle peut décider notamment :

La transformation de la société en société de toute autre forme, autorisée par la loi et notamment en société à responsabilité limitée ou en société anonyme ou en société commerciale de toute autre forme.

La modification de l'objet social, son extension ou sa restriction.

La modification de la dénomination sociale.

Le transfert du siège social dans une autre ville.

La modification de la durée de la société, sa réduction, sa prorogation ou sa dissolution anticipée, sa fusion avec d'autres sociétés, constituées ou à constituer.

La réduction ou l'augmentation du capital social.

L'administration de nouveaux associés ou leur exclusion de la société.

La modification de la valeur nominale des parts d'intérêts et de leur transmission.

La modification du mode d'administration de la société et des pouvoirs de la gérance.

La modification du mode de réunion et de délibération des assemblées.

La modification de la durée de l'exercice social.

Toutes modifications à l'affectation et à la répartition des bénéfices.

Toutes modifications des conditions de la liquidation de la société.

En outre, l'assemblée générale extraordinaire peut décider l'achat ou l'apport de nouveaux immeubles et des échanges et ventes d'immeubles, des emprunts avec hypothèque sur les immeubles sociaux, avec toutes autres garanties ou sans garanties spéciales.

Elle statue également sur les autorisations de cession de parts à des personnes étrangères à la société suivant les formes et conditions prévues par l'article 11 ci-dessus.

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale extraordinaire doit être composée d'associés représentant les trois quarts au moins du capital social et ses décisions sont prises à la majorité des trois/quarts en nombre des voix des membres présents ou représentés.

Démembrements de propriété

En cas de démembrements de la propriété des parts sociales, il est convenu que les pouvoirs de délibérations et de décisions tant aux assemblées générales ordinaires qu'aux assemblées générales extraordinaires, appartiendront aux usufruitiers desdites parts sociales.

ARTICLE 22 - CONSULTATIONS PAR CORRESPONDANCE

La tenue d'assemblées générales est facultative.

La gérance peut, si elle le juge à propos, consulter les associés par correspondance, et les appeler en dehors de toute réunion à formuler une décision collective par vote écrit.

Afin de provoquer ce vote, elle adresse à chaque associé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le texte des résolutions par elle proposées en y ajoutant, s'il y a lieu, tous renseignements et explications utiles.

Les associés ont un délai de quinze jours à compter de la date de réception de cette lettre pour faire parvenir, par écrit, leur vote à la gérance.

La gérance a le droit de s'abstenir de tenir compte des votes qui lui parviendraient après l'expiration de ce délai. En ce cas, l'auteur du vote parvenu en retard, de même que l'associé qui se serait abstenu de répondre, serait considéré comme s'étant abstenu de voter.

En cas de vote écrit, la gérance ou toute personne par elle déléguée, rédige le procès verbal de la consultation auquel elle annexe les consultations de vote.

les décisions collectives, ordinaires ou extraordinaires, par consultation écrite, doivent, pour être valables, réunir selon l'ordre du jour de la consultation, les conditions de quorum et de majorité définies ci-dessus pour les assemblées générales.

En outre, les associés pourront toujours, d'un commun accord et à tout moment, prendre à l'unanimité, toutes décisions collectives qui leur paraîtront nécessaires, par acte notarié ou sus seings privés, sans être alors tenue d'observer les règles prescrites pour la réunion des assemblées ou pour les votes individuels par écrit.

TITRE V

ARTICLE 23 - CONTROLE INDIVIDUEL DES ASSOCIES

Dans les quinze jours qui précèdent l'assemblée générale annuelle, tout associé peut prendre, au siège social, communication du rapport de la gérance, ainsi que toutes pièces justificatives.

Lorsqu'un associé et convoqué à une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, il peut se faire donner oralement toutes explications utiles par un gérant sur les questions figurant à l'ordre du jour de l'assemblée et prendre connaissance de tous documents concernant ces questions au siège social, sous réserve d'aviser la gérance de sa demande au moins trois jours à l'avance.

TITRE VI

INVENTAIRE - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

ARTICLE 24 - ANNEE SOCIALE

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Par exception, le premier exercice social comprend le temps écoulé depuis la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1995.

La gérance établit chaque année, au 31 décembre, un rapport sur l'activité de la société qui est soumis à l'approbation de l'assemblée générale annuelle.

ARTICLE 25 - INVENTAIRE

Il est tenu des écritures régulières des opérations de la société.

Un inventaire arrêté au 31 décembre, contenant l'indication de l'actif et du passif social, est établi chaque année par les soins de la gérance, ainsi qu'un compte de profits et pertes et un bilan.

Ils sont soumis aux associés dans les trois mois suivants.

ARTICLE 26 - REPARTITION DES BENEFICES ET DES PERTES

Les produits nets de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite de tous frais généraux, de toutes charges sociales, de tous amortissements et de toutes provisions jugées nécessaires ou utiles par la gérance, constituent les bénéfices nets.

Ces bénéfices, sauf la partie qui serait mise en réserve ou reportée à nouveau par l'assemblée générale ordinaire, seront distribués entre les associés, gérants ou non, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Toutefois, l'assemblée générale peut, sur la proposition de la gérance et à la majorité fixée à l'article 21 ci-dessus, reporter à nouveau tout ou partie des bénéfices ou affecter tout ou partie de ces bénéfices à toutes réserves générales ou spéciales dont elle décide la création et détermine l'emploi et la destination.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

ARTICLE 27 - PAIEMENT DES DIVIDENDES

Le paiement des dividendes a lieu annuellement à l'époque et de la manière fixées par la gérance.

Ceux non réclamés, dans les cinq ans de leur exigibilité sont prescrits conformément à la loi.

TITRE VII
DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 28

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, la gérance devra provoquer une réunion de l'assemblée générale extraordinaire réunissant les conditions de quorum et de majorité prévues en l'article 21 ci-dessus, pour décider si la société doit être prorogée ou non.

Faute par elle d'avoir provoqué cette décision, tout associé, après mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse, pourra demander au Président du Tribunal de Grande Instance du siège social statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice de consulter les associés et provoquer une décision de leur part sur la question.

Si l'assemblée générale réunie dans les conditions ainsi prévues, décide de ne point proroger la société, comme en cas de résolution décidant une dissolution anticipée, la liquidation est faite pour la gérance alors en fonctions, à laquelle est adjoint, si l'assemblée générale le juge utile, un ou plusieurs co-liquidateurs nommés par elle.

Pendant le cours de la liquidation, les associés peuvent, comme pendant l'existence de celle-ci, prendre en assemblée générale, les décisions qu'ils jugent nécessaires, pour tout ce qui concerne cette liquidation.

Tout l'actif social est réalisé par le ou les liquidateurs qui ont, à cet effet, les pouvoirs les plus étendus et qui, s'ils sont plusieurs, ont le droit d'agir ensemble ou séparément.

M.U.D.

Le ou les liquidateurs peuvent notamment vendre de gré à gré ou aux enchères, en totalité ou par lots, aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables et avantageux, les immeubles de la société, en toucher le prix, faire mainlevée de toutes inscriptions, saisies, oppositions et autres empêchements, et donner désistements de tous droits, avec ou sans constatation de paiement, ainsi que faire l'apport à une autre société, ou la cession à une société ou à toute autre personne, de l'ensemble de ces biens, droits et obligations de la société dissoute.

En un mot, ils peuvent réaliser par la voie qu'ils jugent convenable, tout l'actif social, mobilier et immobilier, en recevoir le produit, régler et acquitter le passif sans être assujettis à aucune forme ni formalité juridique, les associés fussent-ils mineurs ou incapables.

Après l'acquit du passif et des charges sociales, le produit net de la liquidation est employé à rembourser le montant des parts d'intérêt, si ce remboursement n'a pas encore été opéré. Le surplus, s'il en existe, sera réparti entre tous les associés, gérants ou non, au prorata du nombre de parts appartenant à chacun d'eux.

ARTICLE 29

Pendant toute la durée de la société et après sa dissolution, jusqu'à la fin de la liquidation, les immeubles et autres valeurs de la société appartiendront toujours à l'être moral et collectif. En conséquence, aucune partie de l'actif social ne pourra être considérée comme étant la propriété indivise des associés pris individuellement.

TITRE VIII
CONTESTATIONS

ARTICLE 30

Toutes contestations qui peuvent s'élever entre les associés au sujet des affaires sociales, pendant le cours de la société, ou pendant sa liquidation, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout associé doit faire élection de domicile, attributif de juridiction, dans l'arrondissement du siège social et toutes assignations ou significations sont régulièrement données à ce domicile.

A défaut d'élection de domicile, les assignations ou significations sont valablement faites au Parquet de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du siège social.

POUVOIRS EXCEPTIONNELS AU GERANT

les associés donnent dés à présent tous pouvoirs au gérant à l'effet :

- d'effectuer toutes démarches en vue de l'immatriculation de la société
- d'acquérir au nom de la société l'immeuble situé à LILLE, 48 rue des Jardins Cailler (2 rue Blanche)